

**Séance 7
du Conseil Municipal
Du 04 Novembre 2024**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Madame Marie BREANT de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte. Monsieur Gilbert LACHEVRE, doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame BREANT procède à l'appel nominal :

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile	<i>Arrivée à 18h30</i>	
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline	
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	<i>Arrivée à 18h40</i>	
	SALLO Sabrina	
	DAMBRY Frédéric	LEDUN Christine
	BELLENGER Laetitia	DELACROIX Bruno
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération au conseil municipal relative à la composition du conseil de bourg de la commune déléguée de Fauville en Caux suite à l'arrivée de Mme Violette Ghislaine et aux démissions réceptionnées. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout de cette délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de compléter l'ordre du jour de la séance.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait état des congrès de rentrée auxquels il a participé à savoir :

- Les Assises de l'Association des Petites Villes de France à Amboise
- Les Rencontres de la Fédération des Entreprises Publiques Locales, à Nantes
- Les Rencontres d'Intercommunalités de France au Havre

Economie sociale et solidaire :

Monsieur le Maire annonce que le clips ressourcerie a décidé d'ouvrir au printemps 2025 une antenne à Fauville en Caux qui se trouvera en lieu et place de l'ancienne entreprise Métoculture, rue Bernard Thélou. Cette antenne sera dédiée à l'ouverture d'un espace boutique, de la mise en place d'ateliers participatifs et d'ateliers supports au titre notamment du réemploi numérique et de la réparation des divers matériels électriques ; ainsi que la mise en œuvre d'une matériauthèque. Monsieur le Maire tient à souligner que ce sont 6 à 8 postes en contrat de travail insertion qui seront proposés.

Monsieur le Maire fait part d'autres informations diverses et notamment :

- **CFU** : La mise en place comptable pour l'année 2024 du CFU, Compte Financier Unique. Il s'agit d'un document établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable en substitution du compte administratif et du compte de gestion.
- **Espace de santé** : Monsieur le Maire informe être au stade des échanges écrits entre les propriétés indivisaires et la commune sous le sceau de Maître Bretteville, notaire à Yvetot, pour la négociation du prix. A ce jour la proposition établie par la commune et correspondant au prix des domaines comme un montant plancher a reçu une contre-proposition. La commune a contesté par le biais d'un 3^{ème} échange en demandant un entretien avec les indivisaires chez Me Bretteville afin d'aboutir à une négociation finale et de signer un protocole d'accord.

Monsieur le Maire présente les événements survenus depuis le dernier conseil municipal :

- 50^{ème} anniversaire de Graftschaft – Du 27 au 30 septembre 2024. Monsieur le Maire fait part de l'accueil chaleureux reçu et informe que la commune de Terres-de-Caux s'est vu offrir une cloche coulée sur place marquée du logo de Terres-de-Caux et de celui de Graftschaft. Le conseil municipal sera sollicité afin de trouver le meilleur emplacement pour cette cloche. Monsieur le Maire précise que la commune recevra une délégation allemande pour les commémorations du 08 mai 2025 et se propose de lancer l'invitation officielle
- 27^{ème} édition des foulées auzouvillaises - 28 septembre 2024
- Team 3 C - course cycliste la Gentlemen - 29 septembre 2024
- Soirée d'ouverture de la saison culturelle de la Rotonde 2024-2025 (entrées gratuites) - Présentation du programme de saison & Concert jazz - *Salga La luna* - 04 octobre 2024
- Semaine Bleue - Du 30 septembre au 04 octobre 2024
- Repas Bleus – Repas des Aînés à Fauville en Caux et Auzouville-Auberbosc le 25 septembre 2024 et à Saint Pierre-Lavis, le 22 septembre 2024
- Octobre Rose – du 07 au 13 octobre 2024

- Réception des bacheliers Caussiterrien-25 octobre 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lavenu, conseillère communautaire, afin de faire part des dernières communications de Caux Seine Agglo.

Madame Lavenu fait part des décisions de bureau :

- Signature d'un accord transactionnel au bénéfice de Monsieur Jean-Pascal Prunier pour réparer des dommages sur ces cultures.
- Projet de développement des ateliers numériques mobiles par le clips formation à Terres de Caux.
- Soutien au projet donc du medicobus. Madame SINEAU-PATRY précise qu'il s'agit du projet de mise en circulation d'un médico bus. « *Il ne s'agit pas de cabinet médical roulant, la collectivité accueillante doit être en mesure de mettre à disposition un espace d'accueil et d'attente pour les patients ainsi que deux salles médicalisées.* » Madame SINEAU-APTRY ajoute que l'appel à projet s'est finalisé le 30 septembre, et qu'actuellement les demandes de financement sont en cours.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Dujardin, conseiller municipal délégué aux associations, afin de rapporter la rentrée associative en Terres-de-Caux.

Monsieur Dujardin présente le rapport pour la rentrée 2024 et précise qu'il s'agit de faire état de la vie des associations et notamment de rapporter les effectifs en termes d'adhérents.

La présentation est annexée au présent PV (annexe 1).

Monsieur Dujardin précise, concernant les données chiffrées, que certaines associations n'ayant pas répondu, les données ne sont pas toutes exhaustives. Toutefois, les données présentées permettent de donner la tendance.

Stéphane Cavelier souligne la nécessité de maintenir les investissements dans les équipements sportifs au vu du nombre d'adhérents déclarés. Il évoque notamment la réflexion actuelle autour du gymnase ou encore le nouvel éclairage public installé autour du terrain d'entraînement.

Par ailleurs, Monsieur Cavelier tient à démontrer la raréfaction désormais de la mise à disposition gratuite des équipements aux associations. Il fait part que dans le cadre de sa délégation de Vice-Président de Caux Seine Agglo, il a été amené à visiter des structures nautiques dans des pays européens (Autriche, Allemagne), et qu'il a pu constater, par exemple, que ceux-ci facturaient aux associations l'utilisation de ligne d'eau. Par ailleurs, certains sports, notamment de combat, ont fait part de leur obligation de louer des salles lors de déplacement extérieurs sur le territoire.

Monsieur Cavelier tient tout de même à rassurer l'assistance qu'il est convaincu que les pratiques de Terres-de-Caux sont essentielles pour la survie des associations et permettent le maintien des activités, tout en soulignant qu'il s'agit d'un effort financier pour la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Dujardin et les services qui vont continuer à collationner les données afin de fiabiliser le dispositif au maximum et rappelle les chiffres clés :

- 1700 adhérents dont 1 000 Caussiterriens
- 385 000 € d'aide municipale dont 90 500 € en soutien financier direct

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ledun, adjointe en charge des ressources humaines, afin de présenter le bilan social 2023.

La présentation est annexée au présent PV. (Annexe 2)

Monsieur le Maire remercie Mme Ledun pour cette présentation et apporte quelques commentaires notamment en félicitant les agents pour leur travail de qualité démontrés par plusieurs indicateurs.

Monsieur le Maire relève le faible taux d'absentéisme comparé à d'autres structures.

Soit :

Monsieur le Maire tient à commenter les effectifs par filière :

- Ceux de la filière technique ont été légèrement augmentés suite à une demande des agents
- Ceux de la filière médico-social, en particulier l'animation qui prend une part de plus en plus importante mais répond à un réel besoin des familles.
- Ceux de la filière administrative qui a subi une réelle diminution.

Monsieur le Maire tient à souligner l'effort fait par les agents avec une amélioration de l'efficacité des collaborateurs dans leur organisation, en reconnaissant tout de même que les postes sont chargés.

Avant de clore le sujet, Monsieur le Maire adresse le satisfait du Maire à l'ensemble du personnel pour sa mobilisation. Il se félicite du dialogue social qui se tient au CSE et précise qu'en 2025 plusieurs mesures seront prises en faveur des collaborateurs.

Madame GHESLAIN relève la pyramide des âges et demande si la proportion des plus de 50 ans concerne des profils professionnels courant ou des profils recherchés.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit d'une très bonne question et explique qu'il serait nécessaire de préciser les besoins au cas par cas. Madame Ledun ajoute tout de même qu'il est constaté que la filière technique est vieillissante, avec des risques de fragilité nécessitant des investissements pour du matériel adapté.

Monsieur le Maire rend compte des travaux réalisés par le pôle métropolitain.
La présentation est annexée au présent PV (annexe 3).

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire constate qu'aucune décision par délégation n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

3/ DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal relatif à la séance du 23 septembre 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 23 septembre 2024,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent le valider ou demandent à le
rectifier,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

Sens des Votes : **Unanimité**

2. FAMILLE ET SOLIDARITE

1 Convention du Fonds d'Innovation Pédagogique

Monsieur le Maire invite Madame Cousin, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires, à présenter la convention relative au fond d'innovation pédagogique.

Madame Cousin rappelle que l'école Luc Ferry a participé au programme « *Notre école, faisons-nous ensemble.* » et explique qu'il s'agit d'un fond d'innovation pédagogique proposé par l'Académie.

Madame Cousin souligne que l'école Luc Ferry a été retenue dans le programme et se voit dotée d'une subvention à hauteur de 4.858€, représentant l'acquisition de 12 tablettes et de 2 murs sonores.

Monsieur le Maire apporte ses félicitations à la directrice de l'école pour la candidature et sa réussite.

Madame Cousin rappelle que l'école Luc Ferry est équipée de 4 tableaux numériques qui seront complétés par les nouveaux équipements.

Madame Sineau-Patry constate que la maintenance des équipements revient à la commune et demande si la commune fait partie d'un groupement dédié mis à disposition par l'Académie.

Monsieur le Maire répond que la maintenance des équipements communaux est assurée par le service mutualisé de Caux Seine Agglo. Toutefois, Monsieur le Maire demande aux services de s'assurer que la compétence est bien incluse.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet pédagogique « Utilisation du numérique de façon adaptée » présenté par l'école Luc Ferry,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie,

Considérant la convention de financement proposée par l'Académie de Normandie dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

Vu la convention de financement annexée à la présente délibération,

Considérant que l'école Luc Ferry a été lauréate du projet à hauteur de 4 858€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de financement proposée par la Rectrice d'Académie annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Convention tripartite 2021/2024 d'utilisation des équipements sportifs par le collège François Villon

Madame Cousin explique que le collège François Fillon utilise les équipements sportifs de la commune de Terres-de-Caux pour ses cours d'éducation physique et sportive et son activité UNSS. Madame Cousin rappelle la convention tripartite signée avec le département et le collège en 2017 et 2021 et propose de renouveler cette convention. Madame Cousin précise que le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs est fixé à 12€ par heure d'utilisation d'un équipement par une ou plusieurs classes.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs à la disposition des collèges du Département,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention d'utilisation des installations sportives par le collège François Villon avec le Département de la Seine Maritime pour la période 2024-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

3. ACTIVITE ET ATTRACTIVITE

1 Cession parcelle AE 390

Monsieur le Maire rappelle que le terrain AE 390 avait subi une première division afin de céder une parcelle à Mme Prunier, propriétaire de la maison Thélou.

Monsieur le Maire explique que la parcelle restante a fait l'objet d'un appel à projet qui a permis de retenir l'entreprise Gueudry. Celle-ci a choisi un maître d'œuvre afin de présenter un programme de logements.

Monsieur le Maire indique que le projet est en cours de réalisation par le cabinet d'architecture.

Monsieur le Maire propose de délibérer la cession du terrain à hauteur de 210 000€ HT. Monsieur le Maire ajoute que la cession définitive sera soumise à conditions suspensives, comme par exemple l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire précise que le promoteur réalisera son opération en Vente en Etat Futur d'Achèvement et qu'il la débutera lorsqu'au moins un 1/3 des logements auront été vendus.

Monsieur Lefebvre demande plus de renseignements sur le projet notamment l'obtention des plans et le détail du projet. Monsieur Lefebvre considère que le terrain est concerné par un problème de hauteur qui pourra gêner le voisinage et demande le nombre d'étage prévus.

Monsieur Vasse répond que la question avait déjà été posée et rapportée à l'architecte. Monsieur le Maire confirme qu'une présentation complète sera réalisée, mais que pour missionner l'architecte le promoteur Gueudry souhaite obtenir l'accord de cession du terrain.

Monsieur le Maire tient à rassurer sur la hauteur qui ne dépassera pas le R+2.

Monsieur Cavellier précise que la hauteur totale du bâtiment sera inférieure au bâtiment de la Villa Floria. Monsieur Cavellier tient à ajouter qu'il comprend la question du voisinage ; néanmoins il tient à souligner que le PLUi impose une densification de plus en plus importante, que le renouvellement urbain est indispensable pour accueillir de nouveaux foyers sur la commune tant pour la question des effectifs scolaires que pour la question de l'attractivité de la commune.

Monsieur Cavellier tient à rassurer sur les précautions prises par l'architecte pour l'intégration du projet dans son environnement.

Monsieur le Maire propose que la Commission Attractivité et Activité se réunisse en présence de l'architecte afin d'étudier le projet.

Madame Gestlain estime que le projet s'éloigne de l'idée originelle de création d'habitat intergénérationnel. Il lui semble que les logements de standings seront proposés à un prix élevé, et ne trouveront pas preneur facilement, à l'image du lotissement derrière l'Eglise qui ne semble pas sortir de terre.

Monsieur le Maire souscrit en partie à l'idée de Mme Gestlain. En effet, il explique qu'une partie des acquéreurs seront certainement identiques aux acquéreurs de la villa floria, Toutefois, Monsieur le Maire tient à souligner que les projets de logements sociaux ne sont pas en reste sur la commune, à l'image du hameau de Bourville ou encore du projet en cours de portage par l'EPFN sur la rue du Parc. Monsieur le Maire explique enfin que le projet du Clos du bois peut être, si maîtrise foncière il y a, un moyen d'édifier une résidence sénior service ou une autre typologie de logement intergénérationnel au vu de sa proximité avec le centre bourg.

Monsieur le Maire précise que le prix de cession est concordant avec l'avis des Domaines à 210 000€ en expliquant qu'il correspond au prix d'acquisition qui a été fait en fonction de la conjoncture de l'époque.

Cécile SINEAU-PATRY demande la surface du terrain vendu.

Monsieur le Maire répond que la surface habitable sera de 1 500m² pour une surface de terrain de 2 517m².

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié par la commune de Terres-de-Caux pour l'aménagement du terrain cadastré AE 390,
Vu l'avis des Domaines sollicité en date du 18/10/2024,
Considérant le projet proposé par l'entreprise Gueudry et sa proposition d'achat,
Après en avoir délibéré, à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,
ACCEPTE la cession de la parcelle AE390,
DECIDE que le montant de cession de la parcelle est fixé à 210 000 € HT,
ACCEPTE les conditions suspensives indiquées par l'acquéreur,
DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
DÉSIGNE l'Etude de Maître DUMONT Christopher pour régulariser les actes notariés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	ABSENTE
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	ABSENTE
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	VIOLETTE Ghislaine	ABSTENTION

2 Cession immeuble AE 357 et 358

Monsieur le Maire explique que M. LAVISSE Fabien s'est porté acquéreur des locaux situés Rue Amiot. Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps l'Agglo s'était portée acquéreur, soit pour rénover complètement le bâtiment, soit pour démolir et reconstruire à neuf.

Monsieur le Maire ajoute que l'ABF refuse la démolition considérant que le bâtiment présente un intérêt patrimonial.

Monsieur le Maire informe que l'acquéreur est prêt à en faire la rénovation en garantissant l'activité en rez-de-chaussée et conservant les logements à l'étage.

Monsieur le Maire souligne que le local actuel restera occupé par la maison France Service en attendant le déménagement.

Monsieur le Maire fait part de l'estimation des Domaines qui évalue la valeur du bien 80 000€ net vendeur.

Monsieur le maire précise que la voûte sera conservée pour l'accès aux logements Logeal et la desserte piétonne par servitude de passage de la résidence la Malle Poste.

Monsieur le Maire alerte sur l'état sanitaire du bâtiment et le besoin de signer rapidement pour sa remise en état.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la mise en vente l'immeuble cadastré AE 357 et 358 sis 40 rue Amiot à Fauville en Caux 76640 TERRES-DE-CAUX,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 11 septembre 2024,

Considérant l'offre d'achat proposé par M. LAVICE Fabien, au prix de 80 000€ net vendeur,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le prix proposé de 80 000€ net vendeur,

Autoriser la cession de l'immeuble à Mr LAVISSE Fabien, demeurant à Terres-de-Caux,

DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux,

Autoriser M. le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

4. INTERCOMMUNALITE

1 SDE 76 : Rapport d'Activité 2023

Madame Cécile Sineau Patry, Maire adjoint en charge de l'attractivité, représentante de la Commune et, Présidente du SDE76 présente le rapport d'activités du SDE 76 au titre de 'année 2023. (Annexe 3).

Monsieur le Maire remercie Madame SINEAU-PATRY pour sa présentation complète, et souhaite, en dehors du fait que l'Agglo ne soit pas inscrite dans le dispositif proposé par le SDE, que Terres-de-Caux puisse conventionner avec le SDE pour l'ensemble des sujets de production d'énergie.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Seine maritime,

Vu Article L5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport annuel du SDE 76 2023 présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes : Unanimité

2 PADDi : Débat du PADDi

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Lecarpentier, adjoint délégué à l'urbanisme et à la planification, afin de présenter le nouveau projet du PADD intercommunal, qui a été arrêté en conseil communautaire le 17 septembre dernier.

Monsieur LECARPENTIER présente les modifications apportées sur le PADDi (Annexe 4), et notamment l'obligation de compatibilité entre le SCOT et le PLUi, et le SDRADDET.

Après la présentation, Monsieur LECARPENTIER ouvre le débat et laisse la parole à l'assemblée.

Monsieur le Maire demande si l'Etat va considérer que suffisamment d'efforts ont été faits. Il rappelle que la zone économique était initialement prévue à 7 ou 8ha et qu'elle a été revue à la baisse à 6ha. Il précise que la situation économique de Terres-de-Caux est délicate au vu de la forte demande d'installation ou d'agrandissement des structures. Pour exemple Monsieur le Maire se remémore que des entreprises ont quitté le territoire, notamment Morin Ferrec, pour cause d'impossibilité d'obtenir une surface plus grande.

Monsieur le Maire se félicite de ne pas avoir sacrifié une trop grande surface liée au logement.

Après consultation de l'assemblée, Monsieur le Maire observe le point suivant en page 35 :

Il cite « *Enfin, pour la filière éolienne, un nouveau projet éolien est prévu sur la plaine de Baclair, qui viendra compléter les unités éoliennes situées sur les communes d'Envronville et de Trémauville. Quatre autres projets à l'étude pourraient émerger sur les secteurs de Terres de Caux (Bermonville), Lintot/La Frenaye/Auberville la Campagne, Rouville, Yébleron/Hattenville, pour une capacité de 106 GWh.* »

Monsieur le Maire tient à préciser que le projet éolien n'est pas celui de Bermonville mais celui de la commune d'Eretteville les Baons qui impactera la commune de Bermonville.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que

Le PADDi définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ~~ou de la commune~~.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Vu la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 introduisant le ZAN (Zéro Artificialisation Net),

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 14 novembre 2017 par le conseil communautaire,

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADDi conformément à l'article L 151-12 du code de l'urbanisme

Sens des Votes : **Unanimité**

5. FINANCES

- 1 Réduction sur titre de recettes pour la location de la salle d'activité – 14 et 15 septembre – Mme Herry

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ledun, adjointe en charge des finances.

Madame Ledun explique que suite au dysfonctionnement du réfrigérateur de la salle d'activité lors de la location des 14 et 15 septembre au détriment de Mme Herry, locataire à cette date, il est proposé une remise de 10% sur le tarif de la location.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle d'activités en date du 14 et 15 septembre 2024 par Madame HERRY Sylvie,

Considérant le dysfonctionnement du réfrigérateur dans la salle d'activités à cette même date,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,

DECIDE d'effectuer une remise de 10% sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

6. BUDGET PRINCIPAL

1 Décision modificative n°2

Madame Ledun informe que la commune qui a répondu à l'appel à projet « Politique départementale de l'arbre » organisée par le Département de Seine-Maritime et a été retenue et bénéficie d'une subvention d'un montant de 12 717€ représentant 50% de la dépense HT.

Madame Ledun explique que cet appel à projet étant parvenu après le vote du budget, il est nécessaire d'adapter le programme 262 d'investissement en proposant une décision modificative.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 8/04/2024,
Vu la décision modificative n°1 en date du 23 septembre 2024,
Considérant les ajustements budgétaires nécessaires,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 511 - 262	16 000,00	1323 (13) : Départements - 511 - 262	8 000,00
21351 (21) : Bâtiments publics - 311 - 259	-8 000,00		
Total dépenses :	8 000,00	Total recettes :	8 000,00

Total Dépenses	8 000,00	Total Recettes	8 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

7. URBANISME

1 Déclassement et enquête publique CR 16

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2024 relative au déclassement et à la cession du Chemin de la Cayenne au profit du Gaec de la Cayenne. Monsieur le Maire explique que dans la continuité de la délibération il est désormais nécessaire de constater la désaffectation du chemin rural numéro 16 et de prescrire une enquête publique dans le cadre de la procédure d'aliénation.

Monsieur le Maire explique la suite de la procédure et notamment la rédaction d'un acte administratif pour transférer la partie de la voie à Caux Seine Agglo qui intégrera la voie dans le Plan Pluriannuel Voirie afin de céder ensuite la voirie au GAEC de la Cayenne.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Marie BREANT ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212-29, L.2241-1 et suivants

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-10 et 161-25 et suivants,

Vu Le Code de la voirie routière,

Vu la délibération 24.04.08/39 du 08 avril 2024,

Considérant que le chemin rural n°16 ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...)

Considérant que le chemin rural n°16 ne sera plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale,

Considérant que le chemin rural n°16 à désaffecter et à aliéner sera non affecté à l'usage du public, et non entretenu par la commune

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux articles L134-1 et suivants et R134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural numéro 16

PRESCRIT une enquête publique dans le cadre de la procédure d'aliénation,

PROPOSE l'aliénation du chemin rural numéro 16 – Chemin de la Cayenne sur la partie allant de la RD 926 à la GAEC e la Cayenne,

REDIGE un acte administratif pour acter le transfert

ACCEPTE le transfert à Caux Seine Agglo pour intégrer la voirie dans le Pla, Pluri Annuel de la Voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Rapport investigations par sondages ICS 134-135 et 319

Monsieur le Maire rend compte des rapports d'Explor-e par suite des études sur les cavités 134, 135 et 319. Monsieur le Maire indique que, malgré l'avis favorable de levée d'indice d'Explor-e, le Cerema et la DDTM ont émis des avis divergents plus préventifs en préconisant des sondages complémentaires. Monsieur le Maire souligne qu'Explor-e engage sa responsabilité à lever l'indice et préconise des fondations spéciales sous les constructions, comme cela a été fait pour l'école à Ricarville.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu les rapports 76258-25-01 du 24 août 2021,

Vu les rapports 76258-25-02 du 08 septembre 2023,

Vu l'avis des services de la DDTM et du Cerema,

Considérant la note technique d'Explor-e et son engagement de responsabilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des prescriptions de la DDTM comme suit :

Commune déléguée	Numéro d'indice	Avis de la DDTM
Fauville en Caux	Indice n° 134, 135, 319	Les anomalies mises en évidence dans la craie sur les sondages cités peuvent correspondre au toit de la craie comme elles peuvent correspondre à la rencontre d'une marnière en ruine. La DDTM préconise des sondages complémentaires.

LEVE les indices de cavités conformément à l'avis technique du bureau d'étude Explor-e

Commune déléguée	Numéro d'indice	Avis d'Explor-e
Fauville en Caux	Indice n° 134, 135, 319	Il s'agit d'une l'altération naturelle de la partie sommitale de la craie sous l'action de phénomènes physico-chimiques.

PRESCRIT des fondations spéciales sur la construction,

ENGAGE la responsabilité du bureau Explor-e en cas d'erreur d'interprétation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

8. RESSOURCES HUMAINES

1 Protection Sociale Complémentaire

a) *Prévoyance Santé*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ledun, Adjointe en charge des ressources humaines afin de présenter les nouvelles dispositions relatives à la prévoyance santé.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFV12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 3.4.4 du 29 novembre 2018 mandatant le centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Considérant que le Centre de Gestion 76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2019

Vu la délibération n°3.4.2 du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, autorisant la collectivité à signer la convention de participation avec le CDG et la MNT, et accordant une participation financière de la collectivité,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,

DECIDE :

- **De modifier la participation financière accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat-groupe attaché à la convention de participation 2020-2025 portant sur le risque « prévoyance »,**
- **De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le niveau de participation financière de la collectivité, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la collectivité, à hauteur de :**

Catégorie A : 15 € / par agent / par mois,

Catégorie B : 8 €/par agent/par mois

Catégorie C : 7 €/par agent/par mois

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation financière.

- **D'inscrire au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent**

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

b) Complémentaire Santé

Madame Ledun présente les nouvelles obligations des collectivités relatives à la complémentaires santé à compter du 01 janvier 2026.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFV12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,

DECIDE :

- **De retenir la procédure dite de labellisation pour la mise en place d'une participation financière au bénéfice des agents de la commune de Terres de Caux, sur le risque Santé,**
- **D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, justifiant la souscription d'un contrat labellisé pour couvrir le risque Santé de manière individuelle et facultative,**
- **De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le niveau de participation financière de la collectivité, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré à un contrat labellisé, à hauteur de :**

Toutes catégories : 15 € / par agent / par mois,

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en ajoutant une participation de 5 € par enfant en tant ayant droit / par mois.

L'agent devra présenter, chaque année, une attestation de labellisation de son contrat risque santé. Cette attestation devra être au nom de l'agent de la collectivité et le cas échéant avec le nom de ses enfants en tant qu'ayant-droit.

La participation sera versée mensuellement directement à l'agent sur son bulletin de paie.

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation financière.

- **D'inscrire au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent**

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

9. GOUVERNANCE

1 Mandat de mission pour le 106^{ème} congrès des Maires

Monsieur le Maire rappelle le déroulement du congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2024 et appelle les élus qui souhaitent se constituer dans la délégation à se faire connaître.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le déplacement d'une délégation municipale au congrès des Maires de France du 18 au 21 novembre 2024 à Paris,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission des membres de la délégation municipale pour le 106ème congrès.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

4/ QUESTIONS DIVERSES

1 Modification du conseil de village Fauville en Caux

Monsieur le Maire propose de modifier la composition du Conseil de bourg de Fauville en Caux en retirant Mesdames Gaudray Charline et Mons Céline qui ont démissionné et d'intégrer Mme Violette Ghislaine, et de substituer Mme Poulain Christelle, qui s'est retirée du conseil, par Monsieur Manin Frédéric.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,
Vu la délibération 3.3.4 du 06 juin 2020,
Considérant la démission de Mesdames Charline GAUDRAY et Céline MONS au poste de conseillère municipale,
Considérant la démission de Madame Christelle POULMOAIN au poste de citoyenne volontaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MODIFIE les membres du conseil de la commune déléguée de Fauville en Caux comme suit :
Membres du conseil municipal :
Bruno DELACROIX, maire déléguée
Eric BLOND, Adjoint-délégué
Cécile SINEAU-PATRY, Adjointe au Maire
Stéphane CAVELIER, Adjoint au Maire
Caroline LECARON, Adjointe-déléguée
Laetitia BELLENGER, conseillère municipale
Lucie BUREL, conseillère municipale
Fabienne GESLAIN, conseillère municipale
Bertrand LEROY, conseiller municipal
Julie DEMEILLERS, conseillère municipale
Ghislaine Violette, conseillère municipale
Citoyens volontaires :
Gauthier LENOTRE
Frédéric MANIN
Anthony GUILBERT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Mardi 5 novembre 2024	ADM76 - Conseil d'administration
	SDE76- Clé 3
	Conseil d'école maternelle Camille Claudel
	Caux Seine agglo - Lancement des Escales du climat
Jeudi 7 novembre 2024	Conseil d'école Luc Ferry
Vendredi 8 novembre 2024	Remise des prix du concours départemental 2023-2024 "Ecoles fleuries"
	Conseil d'école Jean-Loup Chrétien
	Assemblée générale Team 3C
	La Rotonde - Concert QUEEN KILLERS
Lundi 11 novembre 2024	Commémoration du 11 novembre 2024
	Commémoration intercommunale du 11 novembre 2024 ACPG-CATM
	Cérémonie de remise des diplômes d'Honneur du travail
Mardi 12 novembre 2024	CSA - Comité pilotage insertion
Mercredi 13 novembre 2024	Caux seine agglo - Trophées de l'Insertion
Jeudi 14 novembre 2024	Comité d'éducation
Vendredi 15 novembre 2024	Réception des champions de Terres-de-Caux
Mardi 19 novembre 2024	Dépt 76 - salon des solidarités
19 au 21 novembre 2024	106ème congrès des Maires de France
Samedi 23 novembre 2024	Soirée de la Sainte Geneviève de la compagnie de gendarmerie départementale du Havre
	La Rotonde - Concert blues - French Wanderer (1ère partie) et ELISE AND THE SUGARSWEETS
Mercredi 27 novembre 2024	Commission Accompagnement et prévention
Vendredi 29 novembre 2024	Présentation de l'étude du CEREMA sur les mobilités douces
	Soirée remise des diplômes 2024 du Campus Hortithèque NaturaPôle
Samedi 30 novembre 2024	Assemblée générale ADM 76: Thème : "L'investissement public: malgré les difficultés, une priorité"
Jeudi 5 décembre 2024	Caux Seine agglo - infos BAC -Visite UTEP Fauville-en-Caux
Vendredi 6 décembre 2024	Noël communal
Samedi 7 décembre 2024	Noël des enfants de Terres-de-Caux

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée ; plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

7, avec Fauville au cœur

La rentrée associative En Terres-de-Caux Saison 2024/2025



TERRES
-DE-
CAUX

Le suivi des associations

47 associations sur la
commune

13
conventionnées

34 avec un
soutien financier

37 avec un
soutien matériel

suivies par 7 comités

- Comité des sports
- Comité de la Jeunesse et de éducation
- Comité de l'animation et des festivités
- Comité de la mémoire du jumelage
- Comité de l'action sociale
- Comité de la culturel
- Comité de la convivialité

Repartition par comité

Comité de l'animation et des festivités

Elu référent : **Stéphane Lecarpentier**

11 associations

- Concours A. Boivineau
- Association jumelage
- Club Caux Moto
- Amis de la Saint Jean
- ALJC – Bennetot
- Club Canin
- Dynamique commerciale*
- RERS
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Ass. Cult. & Loisirs St Pierre
- UFA

251 adhérents

dont 143 de TDC

7, avec Fauville au coeur



Répartition par comité

Comité des sports

Elu référent : **Éric Blond**

11 associations :

- L'ASF
- Le Foyer des jeunes
- Le Judo Club
- Le Full Contact
- La Team 3C
- L'OSCB
- L'ASAA
- L'AOR
- Souvenir Benoit Motte
- Les Dauphins
- Les Océanes

953 adhérents

dont 491 de TDC

7, avec Fauville au coeur



Répartition par comité

Comité de la convivialité

Elu référent : **Caroline LECARON**

8 associations

- Club de l'amitié, A. Auberbosc
- Club des jours heureux, Bennetot
- Club des anciens, Bermonville
- Club de Rencontre Loisirs, FEC
- Club de l'amitié, Ricarville
- Club Le trait d'union SteMarguerite
- Club des anciens, St Pierre Lavis
- Mouvement des Chrétiens retraités

212 adhérents

dont 206 de TDC

7, avec Fauville au cœur



Répartition par comité

Comité de la jeunesse et de l'éducation

Elu référent : **Sophie Cousin**

5 associations

- L'APE de Ecoles de Terres-de-Caux
- L'APE du collège François Villon
- L'OGEC Saint-Louis
- L'APEL Saint-Louis
- PAR-TAGE

87 adhérents

dont 77 de TDC



TERRES
-DE-
CAUX

7, avec Fauville au cœur

Répartition par comité

Comité de l'action sociale

Elu référent : **Bruno DELACROIX**

6 associations

- La Croix Rouge
- L'ADMR
- Le Secours Catholique
- Les Papillons Blancs
- Les Resto du Cœur
- La Banque Alimentaire

NC

7, avec Fauville au cœur



TERRES
-DE-
CAUX

Répartition par comité

Comité de la culture

Elu référent : **Bruno DELACROIX**

4 associations

- Club Danse en cœur
- Chœur Terres-de-Caux
- Club Fil en Aiguille
- Asso Sauvegarde de l'église Notre Dame

30 adhérents

dont 7 de TDC

Répartition par comité

Comité de la mémoire et du jumelage

Elu référent : **Cécile SINEAU-PATRY**

2 associations

- Asso Jumelage
- ACPG - CATM

98 adhérents

dont 30 de TDC

Estimation des effectifs

**Environ 1 700 adhérents
dont 1000 de Terres de Caux !**

7, avec Fauville au coeur



TERRES
-DE-
CAUX

Soutiens apportés par la commune

2 types de soutien aux associations :

Un soutien financier :

90 500 €

pour 2023/2024

Un soutien de mise à disposition de nos équipements

295 000 €

pour 2023/2024

7, avec Fauville au cœur



TERRES
-DE-
CAUX

Des événements marquants organisés

Tournoi benoit Motte /
tournoi Féminin



Concours A. Boivineau



Fête de la St Jean



des événements marquants organisés

7, avec Fauville au coeur

Chorale

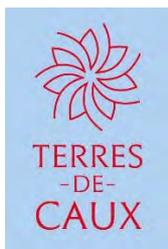


Jumelage



Gala Océanes



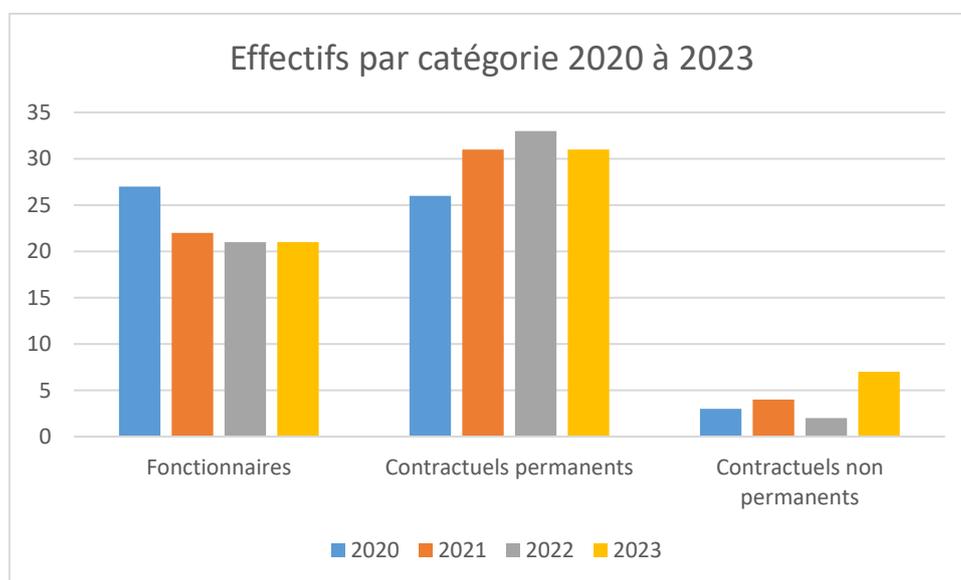


RAPPORT SOCIAL

Analyse des données du personnel ANNEE 2023

Les principaux éléments à retenir :

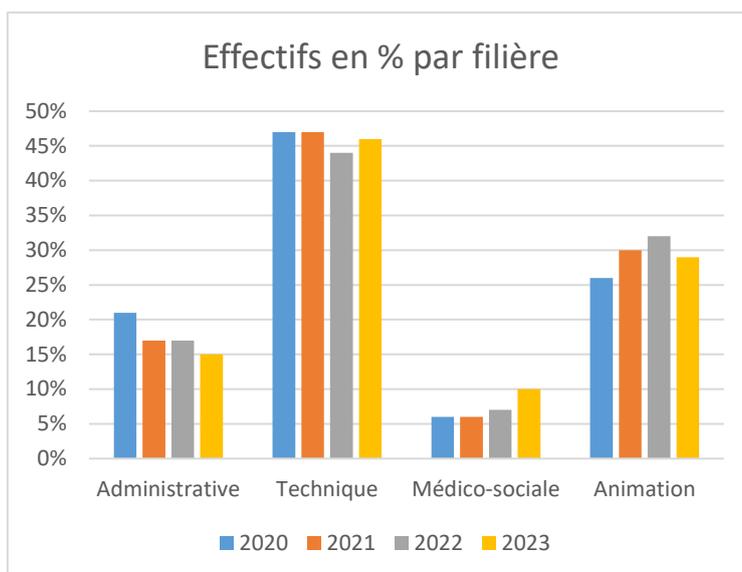
1. 59 agents en poste au 31/12/2023 (56 en 2020, 57 en 2021 et 56 en 2022) dont :
 - 21 fonctionnaires
 - 31 contractuels permanents
 - 7 contractuels non permanents



Les effectifs sont stables, avec 36 % d'agents fonctionnaires et 53 % d'agents contractuels.

Parmi les agents contractuels 26 % sont en CDI (35 % en 2020 et 23 % en 2021 et 18 % en 2022).

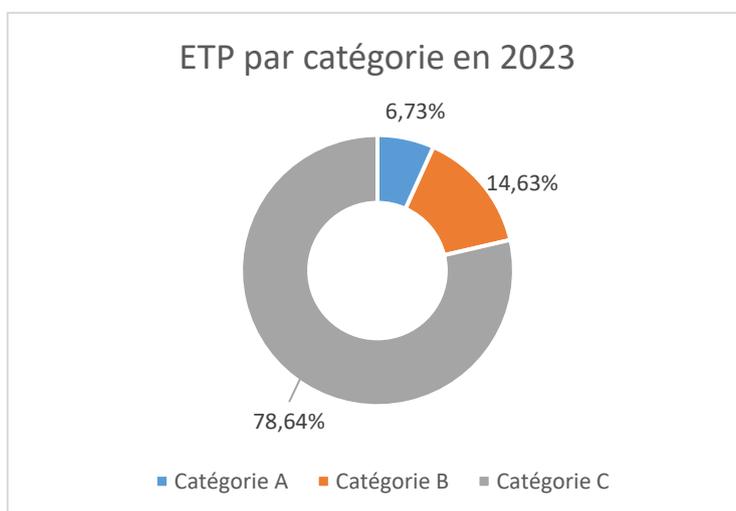
2. Depuis 2020, la répartition des agents par filière nous montre globalement une stabilité des effectifs par filière.



3. L'équivalent Temps Plein augmente en 2023. Cette augmentation est la conséquence de temps de travail plus importants par agent, avec un nombre d'agents quasi identique qu'en 2022 :

- 43,05 ETP en 2020,
- 40,25 ETP en 2021
- 37,39 ETP en 2022
- 40,01 ETP en 2023

Les ETP sont à plus de 75 % en catégorie C.



4. La répartition par genre reste favorable aux femmes, elles représentent 64 % des effectifs.

5. Le temps de travail non-complet concerne 29 % des fonctionnaires et 74 % des contractuels.

6. La pyramide des âges indique que 47 % des agents ont entre 30 et 49 ans, 32 % ont 50 ans et plus, et 21 % ont moins de 30 ans.

7. Concernant les mouvements de personnel, il est à noter l'arrivée de 6 agents permanents et de 7 départs. Les mouvements de personnel concernent essentiellement la filière « animation ».

Les 7 départs en 2023, correspondent à des fins de contrats.

8. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée en 2023, comme les 3 années précédentes.
9. La masse salariale reste stable sur le budget de fonctionnement de la Commune, et représente 46 % du budget en 2023 (contre 51 % en 2022). Les forts coûts liés à l'énergie en 2023 baissent mécaniquement la proportion de la masse salariale. Le passage 51 % à 46 % ne représente pas une baisse de la masse salariale qui passe 1 693 000 € en 2022 à 1 721 000 € en 2023.

La part du régime indemnitaire de 2023 représente 14,87 % de la masse salariale, pourcentage qui est identique aux années précédentes.

10. Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires en 2023 ayant donné lieu à rémunération, représente 580 heures contre 915 en 2022 et 1324 en 2021.
11. Concernant les arrêts de travail (maladie ordinaire et accident de travail), le taux d'absentéisme est de 0,61 % pour l'ensemble des agents, contre 3,78 % en 2021 et 2,17 % en 2022.
12. 31 jours de formation ont été consacrés aux actions liées à la prévention (habilitations et formations obligatoires) pour un coût de 8 316 €.

En 2023, 55,8 % (contre 25,9 % en 2022) des agents ont suivi une formation d'au moins 1 jour pour un coût total de 29 091 € (formation par apprentissage comprise). Les formations sont majoritairement organisées par le CNFPT.

13. La Commune participe financièrement aux contrats de prévoyance des agents pour un montant annuel de 1 272 €.
- En 2023, 19 agents ont choisi d'opter pour le contrat groupe prévoyance avec la MNT.

Concernant la mutuelle santé, 7 agents adhèrent à la MNT de manière individuelle.



Rapport d'activité 2023



CÉCILE SINEAU-PATRY
PRÉSIDENTE DU SDE76

Dans un monde en pleine mutation, où la décarbonation et l'électrification des usages sont devenues incontournables, le SDE76 se positionne en tant qu'acteur majeur de la transition énergétique. Notre mission en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité nous pousse à accompagner les territoires dans ces transformations profondes, afin de faire de la Seine-Maritime un département toujours plus résilient et sobre en énergie.

Avec 15 300 kilomètres de réseau, 233 000 abonnés desservis, 2,7 GWh fournis et 40 millions d'euros investis dans nos infrastructures, nous avons poursuivi avec détermination le renforcement de notre réseau électrique local.

Pour le réseau de GAZ, GRDF reste notre partenaire technique et continuera à l'être dans la durée, puisque nous avons signé en 2023 un nouveau contrat de concession portant sur l'exploitation de notre infrastructure pour trois nouvelles décennies.

Nous aspirons à transformer nos réseaux en outils de production déconcentrée, favorisant l'autonomie énergétique et la proximité entre producteurs et consommateurs.

Le développement des énergies renouvelables est au cœur de notre stratégie, avec la poursuite de nos centrales photovoltaïques en toiture et nos ombrières bientôt en autoconsommation.

En 2023, notre soutien à l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics s'est intensifié, tout comme notre engagement en faveur de la coopération intercommunale pour des projets durables, avec une nouvelle feuille de route visant à concrétiser 18 actions de territoire à l'échelle de 11 EPCI.

L'arrivée de notre nouveau directeur général des services, Edouard Burrier, marque une nouvelle étape dans notre engagement pour une transition énergétique exemplaire. Je suis certaine qu'il saura continuer à insuffler la dynamique déjà entreprise, accompagner les évolutions nécessaires au bon développement de la structure et qu'il sera en capacité d'imaginer des dispositifs innovants.

En parcourant les pages qui suivent, vous découvrirez l'engagement, la rigueur et la passion qui animent chaque membre de notre équipe. Je tiens à exprimer ma gratitude envers mes collègues élus, nos partenaires et nos collaborateurs pour leur dévouement et leur contribution à la réussite de nos projets communs.

Ensemble, avec agilité, pragmatisme et souci du bien commun, nous sommes prêts à relever les défis qui se présentent à nous.

Bien à vous.

Cécile Sineau-Patry

1 L'ORGANISATION

Le fonctionnement	6
Les instances	7-9
Les données financières	10-13
Les ressources humaines	14-17

3 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Coopération EPCI/SDE76	22
La mobilité bas carbone	23
L'efficacité énergétique des bâtiments publics.....	24-25
Les groupements d'achat d'énergie.....	26

5 LA COMMUNICATION

Événementielle	28
Institutionnelle	28
Publications	28
Site internet	28

2 LES DOMAINES D' ACTIONS

La concession de distribution d'électricité.....	18
La concession de distribution de gaz	19
Les travaux sur les réseaux	20-21
Le génie civil de télécommunications	21
La maintenance en éclairage public	21

4 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La méthanisation	27
Le photovoltaïque	27

6 LES ANNEXES

Les marchés notifiés	29-31
L'entente «Territoire d'Énergie Normandie» TEN	32-33

Direction de la publication : Cécile Sineau-Patry
Comité de rédaction : Cécile Sineau-Patry, Yves Loisel, Édouard Burrier, Anaïs Cotrelle
Conception graphique : Anaïs Cotrelle
Photos : TG Photographie, André ROQUES, Thypha photographie, Shutterstock
Publication : Septembre 2024 - Publication sur le site internet du SDE76

© Tous droits réservés SDE76

Départ à la retraite de Patrick De Wit (DGS du SDE76 de 2009 à 2023)

Ce sont plus de 100 personnes, qui se sont réunies autour de Patrick De Wit le 14 décembre dernier afin de le remercier pour ces 17 années de bons et loyaux services.

Les anciens Présidents de notre collectivité, Daniel Joffroy et Patrick Chauvet (*devenu Sénateur en 2020*), ainsi que Cécile Sineau-Patry, Présidente actuelle, ont salué le parcours de Patrick De Wit au sein du SDE76 et l'ont chaleureusement remercié pour tout le travail réalisé. Tous les invités lui ont souhaité de profiter pleinement de cette retraite bien méritée !

Arrivé au sein du SDE76 en 2006 en tant que directeur adjoint et technicien de secteur, Patrick De Wit a été promu DGS en 2009. Il est parti en retraite le 30 juin dernier.



Créé en 1938, le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime**, usuellement appelé «SDE76», est aujourd'hui l'un des **principaux acteurs publics de l'énergie** dans le département.

Outre ses missions liées à son cœur de métier (*réseaux d'énergie*), le SDE76 **accompagne** désormais ses adhérents en matière de **transition énergétique**.

Le syndicat est **composé** au 31 décembre 2023, de **515 communes adhérentes**, d'**1 communauté de communes** (*comprenant 63 communes*) et d'**1 communauté urbaine** (*comprenant 52 communes*), ce qui représente **88% des communes du département**.

L'objectif du SDE76 ?

Œuvrer pour un **aménagement énergétique et équilibré** du territoire tout en **préservant l'intérêt** de ses adhérents et des habitants du département.



1 L'organisation

Le SDE76 regroupe au 31 décembre 2023 : **515 communes**, **1 communauté de communes de 63 communes** et **1 communauté urbaine de 52 communes**. Soit **630 collectivités adhérentes**.

Pour mémoire, chaque commune composant le SDE76 a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'une des **14 commissions locales de l'énergie**, appelées «**CLÉ**».

Les délégués titulaires ont ainsi désigné, parmi les membres composant leur CLÉ, des **représentants titulaires et suppléants** qui composent le **comité syndical**.

Ces représentants élisent par la suite un **bureau de 14 élus** composé d'un **président ou d'une présidente** et de **13 vice-présidents et vice-présidentes**.

Les réunions de l'année

6

Réunions du bureau syndical

5

Réunions du comité syndical

Les commissions locales de l'énergie (CLÉ)

Elles regroupent, sur un secteur géographique donné, **l'ensemble des collectivités adhérentes** au SDE76. **14 CLÉ** ont été mises en place.

Chaque CLÉ est animée par un **vice-président** ou une **vice-présidente** issu(e) du bureau syndical.

Les **réunions des CLÉ ne sont pas publiques** mais elles sont **ouvertes à tous les élus des collectivités adhérentes**.

 Du 31/03/2023 au 14/04/2023 et du 05/12/2023 au 15/12/2023

À retenir

14

CLÉ

83

Représentants au comité syndical

Le comité syndical

Le comité syndical du SDE76 est composé de **83 représentants titulaires**.

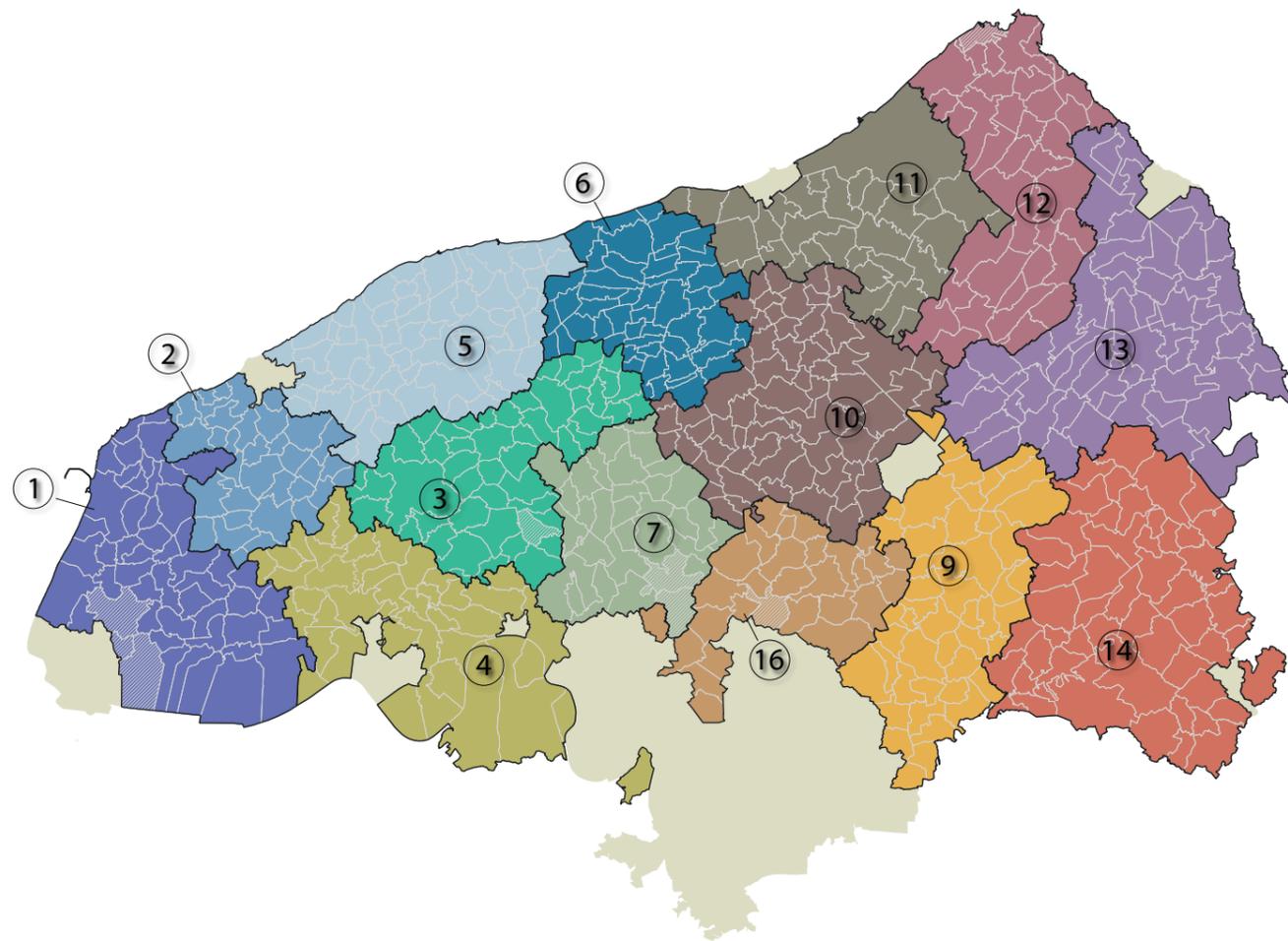
Le représentant participe à la vie du syndicat, élit le président ou la présidente, les vice-présidentes et les vice-présidents qui composent le bureau.

Le bureau syndical

14 membres composent le bureau syndical : **la présidente** et les **13 vice-présidents et vice-présidentes**

Ils ont été désignés par les membres du comité syndical. L'ensemble du bureau est chargé d'assister la présidente dans la gestion du syndicat et peut exercer par délégation du comité syndical certaines prérogatives.





CLÉ 3

PRÉSIDENTE

Cécile Sineau-Patry



CLÉ 1

VICE-PRÉSIDENT

Hervé Lepileur
Finances



CLÉ 4

VICE-PRÉSIDENT

Marcel Vautier
Ressources humaines



CLÉ 2

VICE-PRÉSIDENTE

Claire Guérault
Mobilité durable



CLÉ 5

VICE-PRÉSIDENT

Laurent Vasset
Transition énergétique



CLÉ 6

VICE-PRÉSIDENT

Jean-François Bloc
Relations extérieures



CLÉ 9

VICE-PRÉSIDENTE

Fabienne Verhaeghe
Informatique/SIG



CLÉ 11

VICE-PRÉSIDENTE

Imelda Vandecandelaere
Contrôle concessions gaz
et électricité



CLÉ 13

VICE-PRÉSIDENT

Rémy Ternisien
Entretien de l'éclairage
public



CLÉ 16

VICE-PRÉSIDENT

Yves Loisel
Communication



CLÉ 7

VICE-PRÉSIDENT

Xavier Vandembulcke
Travaux



CLÉ 10

VICE-PRÉSIDENTE

Chantal Cottreau
Télécommunications
électroniques



CLÉ 12

VICE-PRÉSIDENT

Daniel Roche
Accès à l'énergie



CLÉ 14

VICE-PRÉSIDENT

Jérôme Grisel
SPIC



Les comptes 2023 font apparaître des résultats s'expliquant de la façon suivante : après la période du COVID, un emprunt a été souscrit en 2023 pour soutenir l'activité économique et reconstituer la capacité financière d'investissement du SDE76.

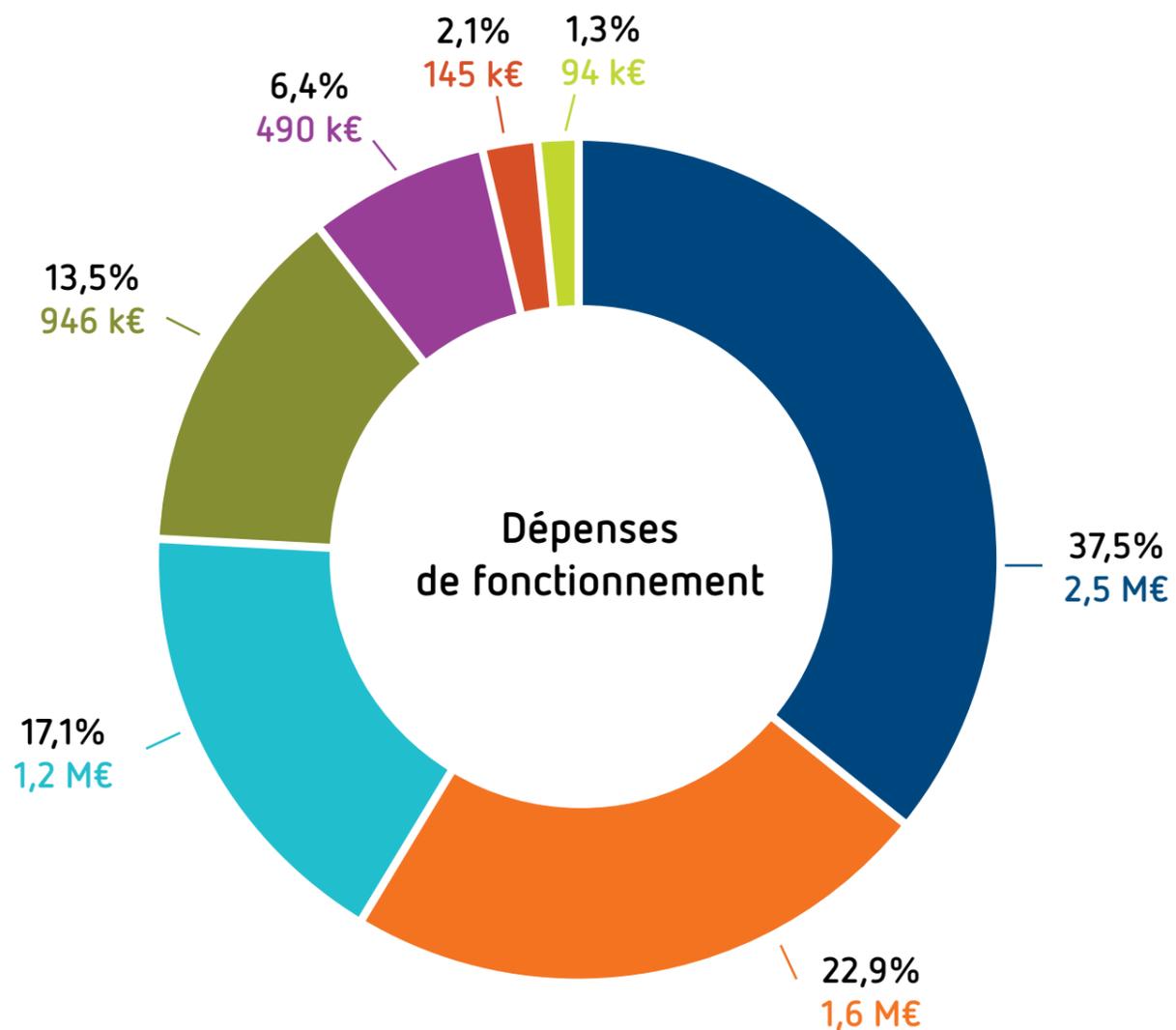
Les dépenses sont réparties de la façon suivante : les dépenses de fonctionnement sont de 7 millions d'euros (M€) et les dépenses d'investissement de 39,1 M€.

Les recettes sont réparties de la façon suivante : les recettes de fonctionnement sont de 30,3 M€ et les recettes d'investissement de 54,8 M€.

Pour rappel, depuis 1975, le Département de la Seine-Maritime accompagne les territoires et les communes au travers du SDE76 à hauteur de 8,7M€. Chaque année, cette aide contribue au financement des travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux électriques et des travaux d'éclairage public.

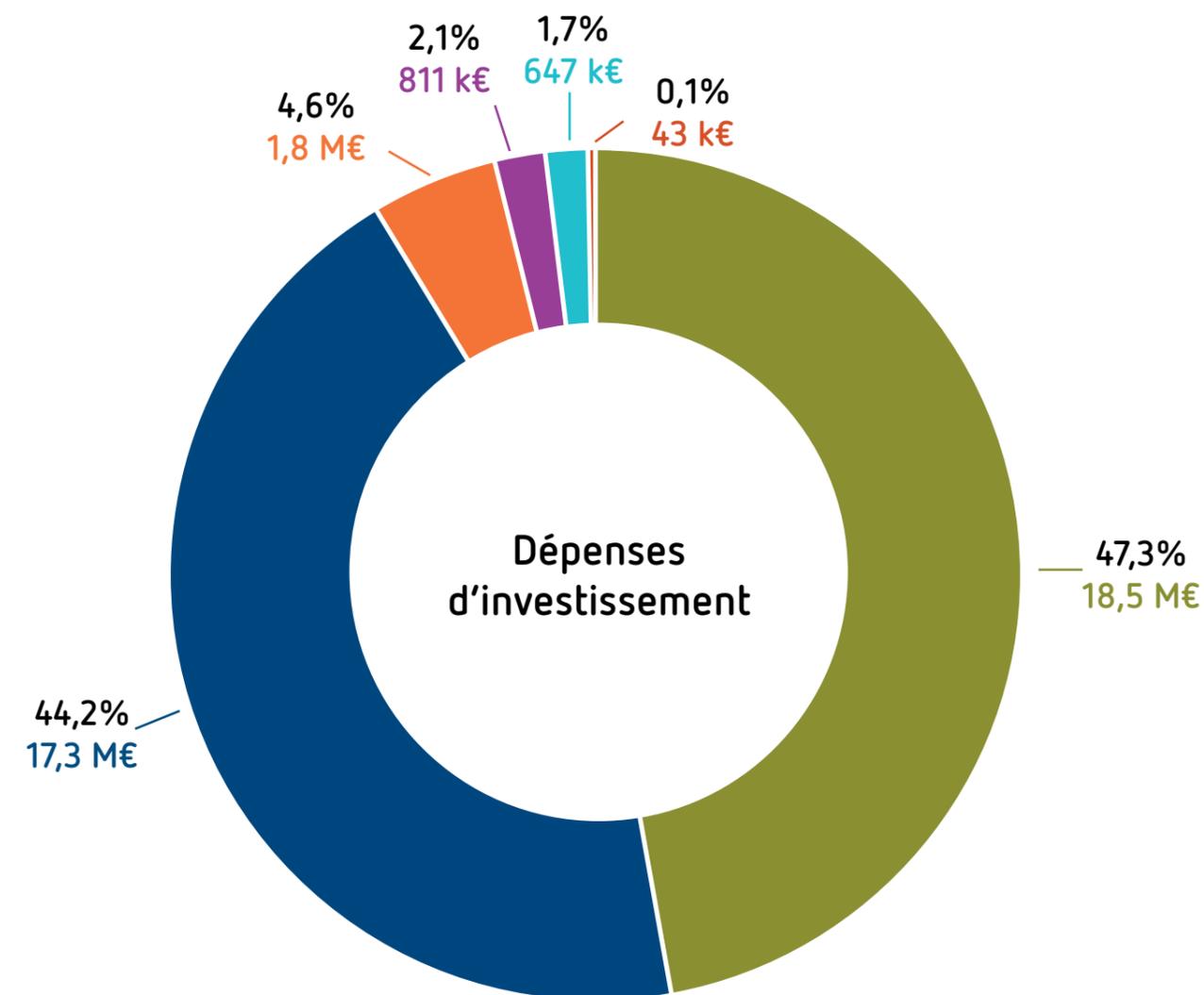
Le facé (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) intervient également au bénéfice des communes sous régime de l'électrification rurale à hauteur de 2,4M€ pour le SDE76. Cette aide contribue aux travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux.

Les dépenses de fonctionnement



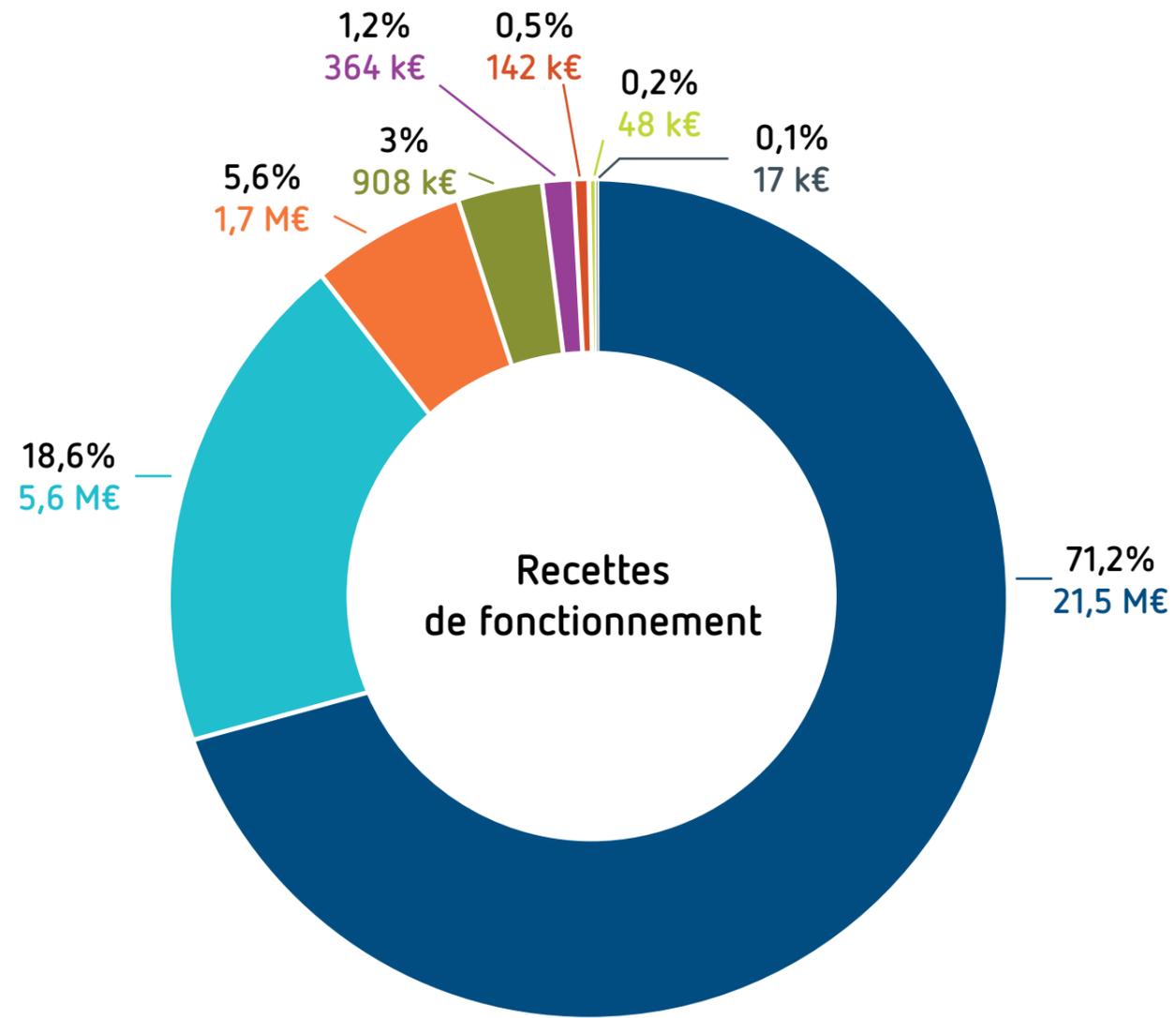
- Charges de personnel
- Travaux sur les réseaux télécom
- Charges générales
- Entretien réseau éclairage public
- Intérêts emprunts des tiers
- Charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles

Les dépenses d'investissement



- Travaux sur les réseaux éclairage public
- Travaux sur les réseaux électriques
- Travaux sur les réseaux télécom
- Biens d'équipement du SDE76
- Capital emprunts
- Subventions d'investissement

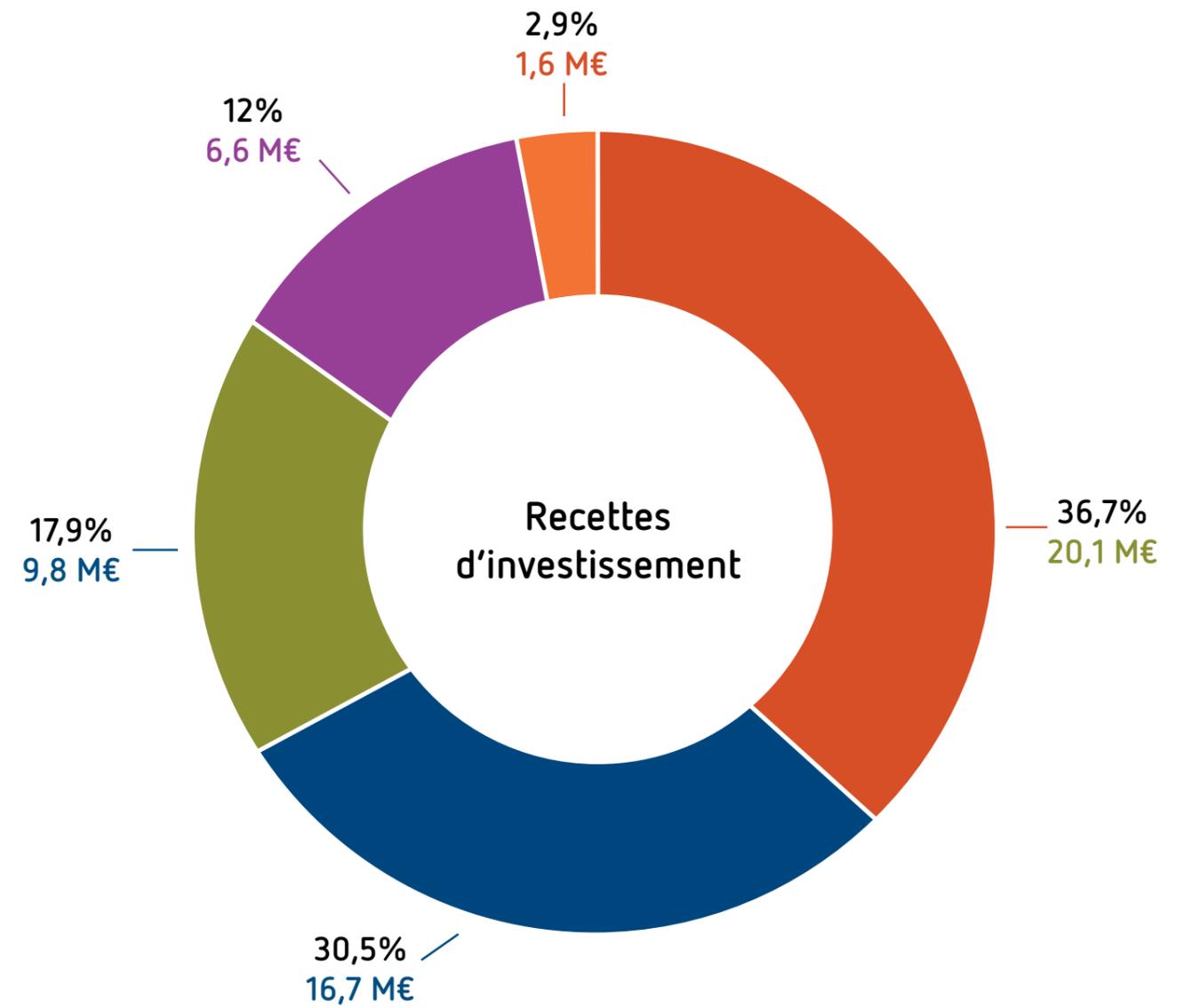
Les recettes de fonctionnement



- TICFE* dont 8,7M€ du Département 76.
- Redevances, Enedis, GRDF
- Participation partie travaux télécom
- Participation entretien éclairage public
- RODP** électricité, recettes IRVE***.
- Loyer Orange fourreaux
- Atténuation de charges du personnel
- Produits financiers

*Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
 **Redevance d'occupation du domaine public
 ***Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Les recettes d'investissement



- Dotations et emprunts
- Excédents report 2022
- Fonds de concours
- Subventions, Facé*, FCTVA**, tiers, remboursements emprunts
- GCA*** participation travaux télécom

*Fonds d'amortissement des charges d'électrification
 **Fonds de compensation sur la valeur ajoutée
 ***GCA : Génie civil A



Les mouvements de personnel

Les arrivées :

Yannick Leclerc | Mars 2023 | Remplacement Chargé d'opérations réseaux secs

Edouard Burrier | Juillet 2023 | Directeur Général des Services

Olvino Bearzatto | Août 2023 | Travaux inopinés

Hugo Blin | Septembre 2023 | Apprenti service efficacité énergétique

Léo Monet | Septembre 2023 | Chargé de mission photovoltaïque

Florent Courbot | Décembre 2023 | Technicien efficacité énergétique

Les départs :

Jean-Sébastien Lubraniecki | Juin 2023 | Chargé de mission efficacité énergétique

Patrick De Wit | Juin 2023 | Directeur général des services

Antoine Taillefer | Septembre 2023 | Chargé de mission efficacité énergétique

Yannick Leclerc | Septembre 2023 | Fin remplacement - Chargé d'opérations réseaux secs

Elodie Lemery | Septembre 2023 | Maintenance de l'éclairage public

Florent Quevallier | Octobre 2023 | Chef de projet EnR spécialisé en photovoltaïque

Camille Legrand | Décembre 2023 | Directrice du pôle administratif et financier

Les mutations internes :

Antoine Ghesquiere | Septembre 2023 | Devient technicien efficacité énergétique

Hélène Boulier | Octobre 2023 | Devient chargée d'opérations réseaux secs

Cyril Ligot | Octobre 2023 | Devient chargé de mission énergies renouvelables

Les chiffres à retenir

43

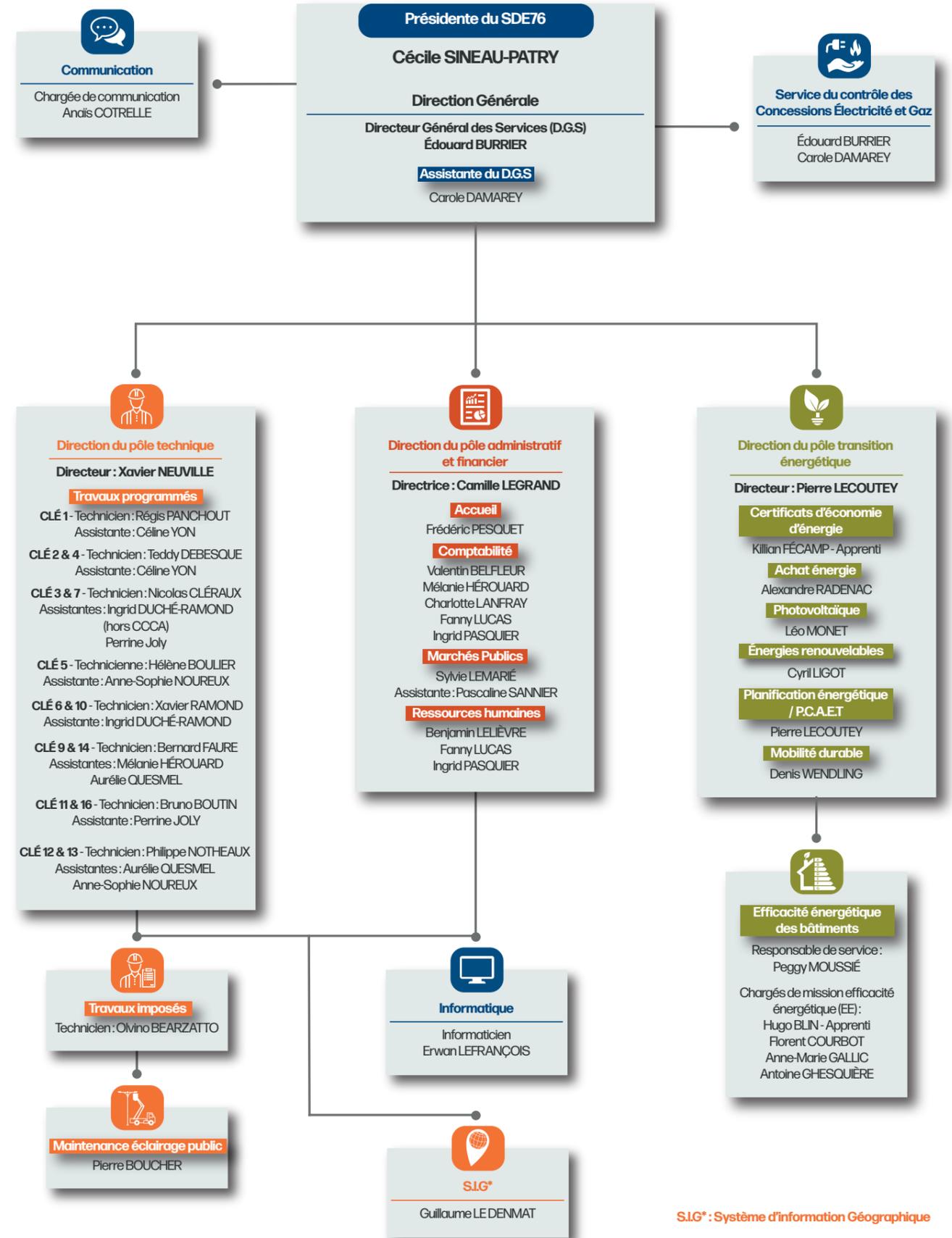
Agents

41

Ans de moyenne d'âge



Organigramme des services - SDE76



2 Les domaines d'actions

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE76 s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (2019-2049).

Le SDE76 exerce une fois par an un contrôle approfondi du distributeur d'électricité. À cette occasion, le SDE76 vérifie les données comptables, les éléments patrimoniaux, la qualité de l'électricité distribuée ainsi que le service aux usagers. Il vérifie, également, la bonne application par Enedis et EDF des dispositions financières et contractuelles prévues au contrat de concession.

Ce contrôle prend la forme d'un audit qui fournit un état précis des caractéristiques de la concession, qui permet d'exiger des concessionnaires le respect de leurs engagements et de garder un haut niveau de service pour les usagers.

Ce dernier a été mené par Edouard Burrier (DGS) assisté d'un bureau d'études spécialisé. Un rapport est établi et validé par le comité syndical.

© Travaux sur les réseaux - Sierville - SDE76



Les chiffres
à retenir

15 300

Km de réseaux haute et basse tensions

9 158

Postes de transformation

2 687

Gwh d'électricité consommée

232 992

Usagers

Le SDE76 est l'autorité organisatrice du service public de gaz en Seine-Maritime, ainsi que du service public de fourniture de gaz. À ce titre, il exerce un contrôle approfondi et veille à la bonne application des cahiers des charges conclus avec les concessionnaires suivants : GRDF, Antargaz énergies et Primagaz.

Le syndicat vérifie lors de ce contrôle les données comptables, les éléments patrimoniaux, la qualité du gaz distribué ainsi que le service aux usagers. Suite à cette vérification, un rapport est établi et validé par le comité syndical.

Au 31 décembre 2023, 629 communes ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice du service public de gaz.

148 communes sont alimentées en gaz par trois concessionnaires :

- GRDF alimente 109 communes en gaz naturel ;
- Primagaz alimente 6 communes en gaz propane ;
- Antargaz énergies dessert 33 communes en gaz propane.

Les chiffres
à retenir

865

Km de réseaux publics de gaz

1 030

Gwh de gaz délivrés

20 713

Usagers



© Unité de méthanisation - SDE76

Le SDE76 a investi au titre du programme de travaux 2022, **31 millions d'euros HT** pour les travaux sur les différents réseaux (électricité, éclairage public et génie civil de télécommunications).

L'exécution est confiée à des entreprises retenues dans le cadre d'appels d'offres.

Sur les réseaux électriques

Le SDE76 est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tensions pour le compte des collectivités membres. Il veille sur **15 300** km de lignes électriques et **9 158** postes de distribution.

L'effacement des réseaux aériens, les renforcements et la sécurisation du réseau

Le SDE76 investit sur les réseaux électriques pour en améliorer la qualité. Il sécurise ces derniers en remplaçant les réseaux aériens en fils nus par des réseaux enterrés. Ces travaux permettent, entre autres, d'éviter les baisses de tension.

Les chiffres à retenir

9,9M€

Consacrés aux travaux d'effacement

63

Opérations d'effacement

3,7 M€

Consacrés aux travaux de renforcement et de sécurisation

25

Opérations de renforcement et de sécurisation

L'extension des réseaux

Le syndicat gère, pour ses communes membres, les demandes d'extensions concernant le raccordement des bâtiments neufs ou existants, d'usage privé ou professionnel, de lotissements communaux, d'habitations à loyer modéré ou des zones d'activités. Ces travaux peuvent concerner la création d'un nouveau réseau ou la prolongation du réseau déjà existant.

Les chiffres à retenir

1,5M€

Consacrés aux travaux d'extension

23

Extensions programmées

48

Raccordements pour les clients C5 (>36 kVA) et C4 (entre 37 kVA et 250 kVA)



400

Emplois directs et indirects induits par l'activité du SDE76



335

Projets conventionnés



La maintenance en éclairage public

Le SDE76 missionne les entreprises titulaires du marché de maintenance, pour assurer le bon fonctionnement de toutes les installations du réseau d'éclairage public des collectivités adhérentes.

Les chiffres à retenir

152

Collectivités adhérentes

1 854

Demandes de dépannages via «Carte'SDE»

53 020

Points lumineux et armoires entretenus

124

Opérations avec remplacement de lanternes ou de mâts



Sur les réseaux de télécommunications

Les chiffres à retenir

286

Km de génie civil mis en location auprès d'Orange

170 610

€ TTC De loyer



Sur les réseaux d'éclairage public

Le SDE76 veille à proposer des solutions économes en énergie tant pour les travaux neufs (créations) que pour le renouvellement des parcs d'éclairage.

Les chiffres à retenir

15,5 M€

Consacrés aux travaux d'éclairage public

220

Opérations sur le réseau d'éclairage public

3 La Transition énergétique

LA COOPÉRATION EPCI/SDE76

La coopération avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe)

Afin de poursuivre et renforcer les actions qu'il mène dans le domaine de la transition Énergétique, le SDE76 propose de développer ses liens avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment en organisant la commission consultative paritaire de l'énergie (CCPe).

En effet, depuis la loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte de 2015, les EPCI sont «coordinateurs de la transition énergétique» et sont en charge de réaliser les Plans Climat Air Énergie Territoriaux. Par ailleurs, depuis cette loi, les syndicats d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la création de la CCPe, composée de représentants des EPCI et du SDE76.

En 2023, de nombreux échanges avec les EPCI ont permis de co-construire une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 avec 18 actions concrètes prévues pour les années 2024-2025 intégrant notamment un projet solaire photovoltaïque sur toiture ou ombrière photovoltaïque sur parking public de moins de 500 kW par EPCI, le cas échéant en autoconsommation.

La Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier a permis de valider la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 avec une participation financière des EPCI basée sur le principe suivant : **50% à la charge du SDE76 / 50% à la charge des EPCI.**

©Journée étude solaire - Caux Seine Agglo- Octobre 2023 - SDE76



Les chiffres à retenir

11

EPCI intéressés pour participer à la feuille de route coopération EPCI/SDE76

18

Actions concrètes détaillées dans la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Depuis plus de 5 ans, le SDE76 participe activement à l'essor de la mobilité bas carbone en Seine-Maritime avec le soutien de l'Ademe et de la Région Normandie. Les infrastructures sont exploitées par TotalEnergies et Eiffage Energie Systèmes.

Constitué en 2023 de 117 bornes de recharge, dont la totalité permet la recharge accélérée des véhicules électriques, le réseau déployé par le SDE76 est simple et accessible à tous types de véhicules.

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Pour répondre aux obligations de la Loi Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, suite à l'étude réalisée en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, le SDE76 a réalisé un schéma directeur IRVE (SDIRVE).

Il prévoit le déploiement de 1060 points de charges à l'horizon 2035, représentant un montant d'investissement de plus de 13,5 millions d'euros.

Afin d'identifier le mode de gestion et de déploiement le plus adapté à la mise en œuvre du SDIRVE, le SDE76 a lancé une étude juridique qui précise que la Délégation de Service Public est la mode de gestion le plus adapté.

En complément, le SDE76 a initié le déploiement d'un programme d'installation de **10 bornes de recharges rapides sur le territoire.**



© Borne de recharge véhicules électriques - SDE76

Les chiffres à retenir

117

Bornes en service

322

Abonnés

17,8

% de transaction de la part d'abonnés différents

94

Communes équipées

2 673

Recharges/mois

7,6

€ Prix moyen de la charge borne (22kW)

Le SDE76 poursuit les actions engagées pour accélérer la rénovation thermique des bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables (EnR) au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

Un engagement fort

Le SDE76 développe depuis 2020, en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, un service gratuit d'accompagnement technique, financier et de proximité aux communes volontaires, pour les aider dans leurs réflexions et leurs démarches visant à réduire leurs consommations énergétiques sur leur territoire bâti.

Un accompagnement personnalisé en 3 étapes

Le chargé de mission efficacité énergétique du SDE76 fournit un conseil objectif et sur mesure.



Un appui au décret tertiaire

Le SDE76 conseille et appuie les communes dans leurs démarches pour répondre aux obligations du décret tertiaire qui impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou ensemble des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m².

Un accompagnement renforcé des projets de chaufferie bois-énergie

Le SDE76 développe, avec l'appui de Biomasse Normandie, l'accompagnement des projets bois-énergie et étoffe son offre de service pour favoriser le passage à l'acte des communes et simplifier la réalisation d'installations faisant appel aux énergies renouvelables thermiques.

Des partenariats renforcés avec les EPCI

Le SDE76 construit des partenariats avec les EPCI dans le but de déployer efficacement le service sur l'ensemble du territoire et de prévoir les ressources humaines et les moyens nécessaires.

Le Département de la Seine-Maritime

Depuis 2020, le SDE76 et le Département de la Seine-Maritime, ont développé un partenariat pour mieux répartir les rôles. Le SDE76 apporte un accompagnement technique, le Département anime le dispositif et apporte un appui financier.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Le SDE76 a été lauréat à trois reprises de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), permettant ainsi de bénéficier du soutien financier de la FNCCR.



Zoom sur la rénovation énergétique de la commune de Saint-Honoré

En 2023, la commune de Saint Honoré a inauguré les travaux de rénovation énergétique de sa salle des fêtes.

Sur les conseils du service Efficacité Énergétique du SDE76, la commune a réalisé une **rénovation complète pour un montant de travaux de 234 758 euros HT.**

La performance énergétique de ce projet lui a permis de bénéficier de **174 284 euros** de subventions soit **74 % du montant du projet.** Par ailleurs, la commune a obtenu la bonification du **Département 76 (16 642€)** grâce à la réalisation d'un **audit énergétique financé à hauteur de 70% par le SDE76 (dont 50% par le programme ACTEE* de la FNCCR)**

* ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

© Avant/pendant/après - Travaux de rénovation de la salle des fêtes - Saint-Honoré- 2023 - SDE76



© Inauguration travaux de rénovation de la salle des fêtes - Saint-Honoré- 2023 - SDE76

Les chiffres à retenir

4

Chargés de mission efficacité énergétique

92

Communes sous convention d'adhésion

7

EPCI sous convention partenariat

484

Bâtiments concernés



Dans un contexte d'après crise énergétique, le SDE76 a lancé un nouvel accord-cadre 2025-2026 regroupant les 2 précédents. Ce nouvel accord cadre permet de diminuer les risques pour l'ensemble des adhérents, grâce à la mise en place d'une méthode d'achat en plusieurs fois dite « fractionnée ». Fin 2023, l'ensemble des volumes d'énergie pour les années 2024 et 2025 ont été sécurisés à des prix avantageux permettant de réduire la facture d'électricité.

La fourniture d'électricité

Ce groupement concerne la fourniture d'électricité de **7 518** points de livraison.

En 2023, le SDE76 dispose de **2** accords-cadres pour l'électricité, pour un volume total de **92** GWh.



© Shutterstock

La fourniture de gaz

L'accord-cadre concerne l'acheminement et la fourniture en gaz de **265** points de livraison.

En 2023, le SDE76 dispose d'**1** accord-cadre pour le gaz, pour un volume total de **16** GWh.



© Shutterstock

4 Les énergies renouvelables

La méthanisation

Le SDE76 soutient la filière méthanisation aux côtés de la Région Normandie, en participant au financement de Biomasse.

Il apporte à cette filière différentes aides, comme :

- Une participation au Plan Normandie Méthanisation,
- Un financement de 40% des études de faisabilité du raccordement des unités en projet au réseau GRDF,
- Une participation aux différents groupes de travail sur la création d'une Charte Métha'Normandie.

Les chiffres
à retenir

1

Étude préliminaire pour les projets d'unités de méthanisation financée

Les chiffres
à retenir

53

Sollicitations

33

Bâtiments étudiés

8

Projets délibérés par le SDE76
(programme 2023)

6

Centrales en service

Le photovoltaïque

Le SDE76 dispose d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) nommé «SDE76 solaire», qui propose aux collectivités désirant implanter des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments publics, d'assurer la réalisation de ces installations.

Après une étude de faisabilité, le «SDE76 solaire» réalise les travaux, prend en charge l'intégralité du coût d'investissement et conserve la propriété pendant 20 ans.

Le syndicat assure pendant ces années l'entretien, la gestion et le suivi des installations.

Pour la préparation des travaux du programme 2024, le SDE76 lance une étude de positionnement sur les énergies renouvelables (EnR) avec le Département 76. Cette dernière permettra de mettre en place un service adapté aux besoins en développant, notamment, l'autoconsommation.

5 La communication

Le SDE76 développe au fil des années de nouvelles compétences. Le rôle de la communication est de le faire savoir. Grâce à la stratégie de communication établie, le SDE76 informe ses adhérents et ses usagers en faisant connaître ses différents domaines d'action.

Événementielle

Pot de départ à la retraite de Patrick De Wit (DGS)

Le SDE76 a organisé le 14 décembre dernier, le pot de départ à la retraite de Patrick De Wit (ancien DGS du syndicat). Plus de 100 personnes se sont réunies pour ce moment de convivialité.

Noël 2023

Le SDE76 a organisé un moment de convivialité à destination de ses agents afin de les remercier pour le travail effectué tout au long de l'année.

Présence lors du forum des métiers du Département 76 en septembre 2023.

Le SDE76 a répondu à l'invitation du Département de la Seine-Maritime et a tenu un stand lors du Forum des métiers à destination des élèves de 3^{ème}.

Institutionnelle

Le SDE76 a organisé ses traditionnelles réunions des Commissions locales de l'énergie (CLÉ) au printemps et à l'automne. Ces dernières ont permis d'informer les adhérents sur l'actualité du syndicat, mais également de les associer aux différentes actions menées au cours de l'année.

Les chiffres à retenir

28

Réunions des commissions locales de l'énergie (CLÉ)

Publications

Le SDE76 a publié différents documents au cours de l'année : Guide des aides | Rapport d'activité | Flyers | Plaquette pour le service efficacité énergétique des bâtiments publics | Visuel dans l'agenda des maires | etc.

Site internet

Le SDE76 a engagé depuis fin 2023 des travaux de refonte de son site internet actuel. Le nouveau site sera opérationnel d'ici la fin d'année 2024.



6 Les annexes

LES MARCHÉS NOTIFIÉS

Marché de service inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Mission d'audit et d'aide à la passation du marché d'assurance	20/03/2023	Société Protectas	35390	5 800
Mission de coordonnateur sécurité et protection de santé	01/03/2023	OPC Normandie	76000	3 232
AMO contrôle concession gaz	15/05/2023	AEC Energie et Climat	75008	6 950
Nettoyage de la vitrerie locaux SDE	21/06/2023	LSS Nettoyage et Multiservices	76100	890
Maintenance du matériel et système téléphonique	06/07/2023	NXO France	76137	1 643
Portail de services d'informations juridiques	05/09/2023	Weka	93288	9 723
AMO choix déploiement et gestion SDIRVE	10/10/2023	Groupement : Cabinet Seban & Associés AEC Energie et Climat	75007 75008	39 812
AMO prestation juridique pour projet énergie renouvelable	31/10/2023	Cabinet, Brun-Cessac Associés	75007	7 000

Marché de fourniture inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Achat et installation d'une solution de téléphonie logicielle	13/06/2023	NXO France	76137	7 337

Marché de service entre 40 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre ombrières photovoltaïques	27/07/2023	Groupement : NEPSEN La Coursive TECHNOSOL	76137 76137 76137	72 085

Marché de service à partir de 90 000€ HT et inférieur à 215 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en €
Contrats d'assurance – 4 lots :				
Lot n°1 Dommages aux biens		Groupement : Deroussen Assurances MMA IARD	80290 72030	60 905 (TTC)
Lot n°2 Responsabilité et risques annexes		Groupement : Deroussen Assurances MMA IARD Covéa Protection Juridique	80290 72030 72045	20 417 (TTC)
Lot n°3 Flotte automobile		Groupama Centre Manche	28008	97 451 (TTC)
Lot n°4 Protection juridique des personnes physiques		Groupement : Deroussen Assurances MMA IARD Covéa Protection Juridique	80290 72030 72045	1 102 (HT)

Groupement de commandes achat énergies

Marché de service à partir de 90 000€ HT et inférieur à 215 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en €
Accord-cadre pour acheminement et fourniture d'énergies et services associés pour années 2024 et 2025	06/09/2023	Lot 1 électricité : EDF Octopus Energy SELFEE	76100 75009 75009	92 174 MWh
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour acheminement et fourniture d'énergies et services associés	09/10/2023	Lot 3 gaz : Total Energies	75015	16 415 MWh
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour acheminement et fourniture d'énergies et services associés	22/11/2023	Lot 2 électricité : EDF	76100	685 MWh

Marché de travaux entre 100 000€ HT et inférieur à 5 382 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Réalisation photovoltaïque en toitures en vente totale et en auto-consommation pour 3 communes	16/10/2023	Groupement : Garczynski Traploir Yvetot ISO-TOIT	76190	282 096

Les chiffres à retenir



LES ADHÉRENTS

2 558 COMMUNES

26 INTERCOMMUNALITÉS



L'ÉLECTRICITÉ

86 337 KM DE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ



LE GAZ

5 110 KM DE RÉSEAU PUBLIC DE GAZ



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

197 486 Foyers d'éclairage entretenus



LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

141 M€/AN INVESTIS SUR LES RÉSEAUX

3 822 CHANTIERS/AN (TOUS RÉSEAUX CONFONDUS)



L'ÉLECTROMOBILITÉ

828 BORNES DE RECHARGES

496 COMMUNES ÉQUIPÉES



L'ÉNERGIE

86 COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU CEP

Un territoire commun : la Normandie, une même culture professionnelle : celle des réseaux et de l'énergie.

Le Territoire d'Énergie Normandie est né de cette osmose...et d'une volonté partagée d'œuvrer ensemble pour le bien commun.

Le Territoire d'Énergie Normandie constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

5 syndicats réunis

En octobre 2015, les cinq syndicats départementaux d'énergie normands ont créé le PÔLE ÉNERGIE NORMANDIE.

Cette entente interdépartementale permet aux syndicats de débattre de distribution, de production, mais aussi de maîtrise de la demande de l'énergie.

Chaque syndicat conserve ses prérogatives et son pouvoir de décision sur chacune des thématiques traitées dans le cadre de l'entente.

Le PÔLE ÉNERGIE NORMANDIE, devenu TERRITOIRE D'ÉNERGIE NORMANDIE en juin 2016, est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux et nationaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

Le fonctionnement

Chaque syndicat membre désigne au sein de son propre comité syndical, trois membres dont le Président/la Présidente en exercice.

Successivement la présidence tourne annuellement entre les cinq syndicats. En 2023, c'est le TE61 qui préside l'entente.



territoire d'énergie

NORMANDIE

5 SYNDICATS RÉUNIS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



TERRITOIRE D'ÉNERGIE NORMANDIE

Coordination et mutualisation des actions en faveur de la transition énergétique, schémas de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques, efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, achat groupés d'énergies... : telles sont les motivations des syndicats d'énergies normands à s'entendre pour créer le **Territoire d'Énergie Normandie.**

Le **Territoire d'Énergie Normandie** constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux et nationaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

www.territoire-energie-normandie.fr



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
ZAC la Plaine de la Ronce
240 rue Augustin Fresnel
CS 20931
76237 Isneauville Cedex.

Tél. : 02 32 08 04 04
Mél. : courrier@sde76.fr

Site Internet : www.sde76.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Version débattue en conseil communautaire le 17/09/2024 et soumise à
débat au sein des conseils municipaux*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Caux Seine agglo
Présidente : Madame Virginie CAROLO
Vice-Président en charge de la Planification, de l'urbanisme et de l'aménagement :
Monsieur Patrick PESQUET

Document réalisé en régie par le
SERVICE PLANIFICATION TERRITORIALE

Elaboration prescrite le 14/11/2017
Approuvée le :

SOMMAIRE - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

INTRODUCTION.....	2
INITIER UNE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE LIANT LES QUATRE BASSINS DE VIE	3
STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SELON UNE ARMATURE URBAINE HIERARCHISEE ET COMPLEMENTAIRE	3
REDUIRE FORTEMENT LA CONSOMMATION FONCIERE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS LIEES A L'HABITAT	9
DEVELOPPER LA VITALITE DES POLARITES.....	13
MAINTENIR UN NIVEAU ELEVE D'ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES - DEVELOPPER LEUR RAYONNEMENT, ET RATIONALISER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS	17
CREER DU LIEN ENTRE LES POLARITES EN DEVELOPPANT DES MODES DE DEPLACEMENTS ATTRACTIFS ET DURABLES.....	18
MAINTENIR UN BASSIN D'EMPLOI ATTRACTIF BASE SUR UN TISSU ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL PLUS DIVERSIFIE	21
PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE	21
CONFORTER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	21
OPTIMISER LE FONCIER ECONOMIQUE TOUT EN REpondANT AUX BESOINS D'UN TERRITOIRE INDUSTRIEL	24
LES CONDITIONS DU MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET DURABLE.....	25
POURSUIVRE LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE ATTRACTIVE.....	28
DEVELOPPER UNE QUALITE DE VIE ATTRACTIVE ET DURABLE EN ACCOMPLISSANT LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE.....	31
PROMOUVOIR UN HABITAT ET DES FORMES URBAINES DURABLES, INNOVANTES, CONCILIANT LE VIVRE ENSEMBLE ET L'INTIMITE	31
ENGAGER LE TERRITOIRE DANS UN PROCESSUS DE TRANSITION ENERGETIQUE.....	35
UN TERRITOIRE CONNECTE.....	36
MAITRISER, GERER ET PRESERVER L'EAU	36
PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS ET FORESTIERS AU MOYEN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	37
GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE EN PRESERVANT LES BIENS ET LA POPULATION FACE AUX RISQUES, AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS.....	39
CONFORTER LA QUALITE ET LA DIVERSITE PAYSAGERE COMME FACTEUR DE BIEN ETRE SUR LE TERRITOIRE DE CAUX SEINE AGGLO.....	40
SYNTHESE DES OBJECTIFS CHIFFRES EN TERMES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF)	44
ANNEXES.....	45

Xxx texte modifié ou ajouté par rapport à la version précédente

~~Xxx~~ texte supprimé par rapport à la version précédente

document de travail

INTRODUCTION

« *L'urbanisme, c'est l'art de disposer l'espace urbain ou rural pour obtenir son meilleur fonctionnement et améliorer les rapports sociaux, de telle sorte que les fonctions et les relations entre des hommes s'exercent de la façon la plus commode, la plus économique et la plus harmonieuse* ».

Le Plan Local d'urbanisme est l'instrument principal pour organiser et aménager l'espace, il est aussi un levier majeur pour mettre en œuvre la transition écologique. Il est un document à la fois stratégique (projet de territoire) et réglementaire (il gère à la parcelle le droit de construire).

La réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire, celle des modes de vie de nos populations, font de l'intercommunalité l'échelle adéquate pour coordonner les politiques de développement économique, d'habitat, de déplacements, d'équipement public, de services à la population, de protection de l'environnement. Les enjeux tels que la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels, la préservation des ressources naturelles ou une gestion efficace du système logements/emplois/déplacements trouvent des réponses pertinentes à l'échelle d'un territoire large, cohérent et équilibré (un bassin d'emploi).

Compte tenu des enjeux majeurs que recouvre l'urbanisme et de l'élargissement récent de la Communauté d'agglomération, les élus ont décidé d'unir leurs efforts pour écrire en commun une nouvelle page de la stratégie de territoire dont la traduction spatiale passe par l'élaboration du premier plan local d'urbanisme intercommunal.

La nouveauté par rapport aux PLU communaux est que le PLUi doit gérer quatre échelles (le territoire communautaire, la commune, le quartier, la parcelle). C'est pourquoi, le PLUi a été élaboré dans le respect de deux grands principes fondateurs de l'intercommunalité :

- *Faire que chaque élu local reconnaisse le projet communal dans le projet communautaire.*
- *La communauté d'agglomération est constituée dans le seul but d'œuvrer dans l'intérêt commun de ses membres, défini non pas comme la somme de leurs intérêts particuliers, mais comme un intérêt distinct qui les transcende et vise le bénéfice du territoire dans son ensemble.*

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) établit les grands choix stratégiques du territoire de Caux Seine agglo sur le long terme et affirme la **politique d'aménagement du territoire voulue par Caux Seine agglo sur son nouveau périmètre à l'horizon 2030.**

Le PADDi est un élément central du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal, basé sur les conclusions du diagnostic territorial et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale. Il définit les orientations à suivre et les objectifs à atteindre pour maintenir ou amplifier les tendances jugées positives et enrayer voire inverser celles négatives. **Il s'accompagne d'orientations plus précises ou géographiquement ciblées** présentées dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Les objectifs sont traduits réglementairement dans le plan de zonage et le règlement écrit du PLUi.

La volonté **politique d'aménagement du territoire** de Caux Seine agglo **qui a nourri les réflexions lors de l'élaboration du SCOT et du PLUi** est fondée sur 10 principes directeurs :

- Une politique volontariste en matière de développement et de croissance démographique,
- Un maillage du territoire organisé pour enrayer et maîtriser **l'étalement urbain (en particulier le mitage)** et son pendant **l'artificialisation des sols,**
- **L'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique,**
- **Un bassin d'emplois dynamique pour maintenir une certaine autonomie économique du territoire,**
- **Le maintien d'une industrie forte mais une diversification du tissu économique** pour donner au territoire une capacité de résilience en cas de mutation économique,
- **Le développement d'une mobilité alternative au « tout voiture »,**
- La préservation des terres agricoles comme prérequis au **maintien d'une agriculture dynamique et durable,**
- Le renforcement du pôle commercial de Gruchet-Le Valasse **pour réduire l'évasion commerciale,**
- **La valorisation de l'axe Seine,**
- Le respect du principe de subsidiarité entre intercommunalité et communes.

Le PADDi contribue à la mise en œuvre du projet de territoire de Caux Seine agglo en appliquant sur les communes les orientations générales et les objectifs inscrits dans le SCOT.

Initier une nouvelle organisation territoriale liant les quatre bassins de vie

Structurer le développement du territoire selon une armature urbaine hiérarchisée et complémentaire

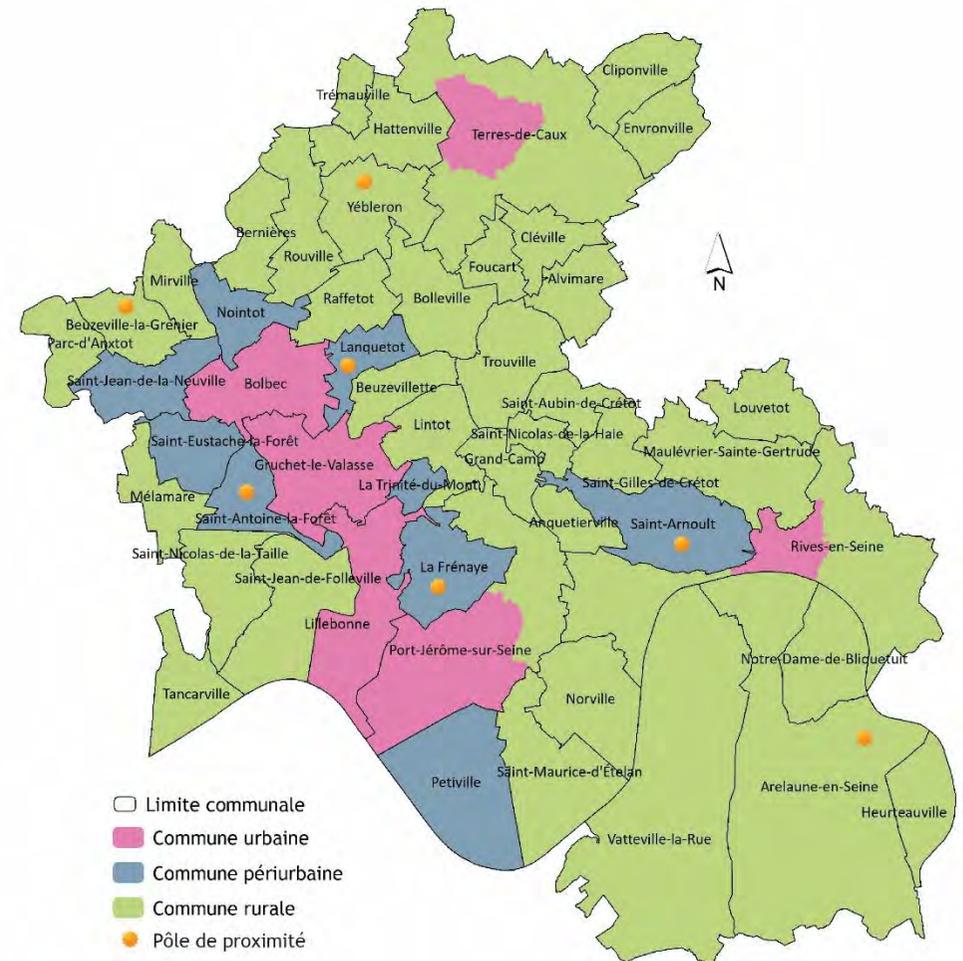
Le PADDi repose sur :

- Une politique volontariste en matière de croissance démographique (81 000 habitants atteints en 2030) et de redynamisation des pôles urbains ;
- **Le choix d'une** armature urbaine structurée par :
 - Deux pôles urbains principaux :
Bolbec/Gruchet le Valasse
Lillebonne/Notre-Dame de Gravenchon (commune déléguée de Port-Jérôme sur Seine)
 - Deux pôles urbains intermédiaires :
Caudebec en Caux (commune déléguée de Rives-en-Seine)
Fauville en Caux (commune déléguée de Terres-de-Caux)
 - Neuf communes périurbaines

pour porter la majeure partie du développement urbain afin de **maîtriser l'étalement urbain et développer l'attractivité** du territoire ;

- **L'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique** pour un territoire durable et résilient.

L'armature urbaine de Caux Seine agglo s'organise autour de 6 communes urbaines et de 9 communes périurbaines. Les 47 autres communes font partie de la catégorie des communes rurales. 3 communes rurales et 4 communes périurbaines remplissent également la fonction de pôle de proximité.



Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

- Poursuivre la dynamique démographique **de l'agglomération** des années passées par une croissance modérée permettant **d'atteindre 81 000 habitants en 2030**, basée sur le maintien du solde naturel et une nette amélioration du solde migratoire ;
- Produire une offre de logements en adéquation avec les besoins du territoire, estimé au global à environ **3000 logements sur la période 2023-2030** ;
- Offrir un cadre de vie de qualité reposant sur des pôles urbains et des communes périurbaines remplissant leurs fonctions urbaines, des communes rurales préservées, et une mobilité performante et durable entre les différents lieux de vie ;
- Organiser de manière optimale la complémentarité des équipements de centralité et des services entre les villes au sein des pôles urbains au profit de la qualité de vie des habitants de Caux Seine agglo ;
- Développer la mixité des fonctions urbaines dans les centres-villes et les centre-bourgs **sous réserve d'assurer la qualité de vie des résidents**.

Recentrer le développement urbain sur les pôles urbains et les communes périurbaines

- Réaliser **environ 77 % de l'offre de nouveaux logements** sur 2023-2030 dans les pôles urbains et les communes périurbaines.
- Affirmer les pôles urbains comme moteur du développement du territoire
- Faire des deux pôles urbains principaux (Lillebonne/Notre-Dame-de-Gravenchon et Bolbec/Gruchet-le-Valasse) et de leurs communes périurbaines **une agglomération d'un genre nouveau**, optimisant ses fonctions urbaines au sein du bassin de vie unifié formé par la vallée du Commerce :
 - Retrouver un essor démographique ;
 - Proposer de nouvelles formes urbaines innovantes et attractives pour attirer les ménages avec enfants ;
 - Décloisonner les deux bassins de vie par une **complémentarité dans l'offre commerciale**,

d'équipements de centralité, de services publics et une offre de transport urbain performante.

- Développer les fonctionnalités des pôles urbains intermédiaires que sont Caudebec-en-Caux et Fauville-en-Caux
 - Entretien la dynamique démographique à Fauville-en-Caux tout en maîtrisant la périurbanisation ;
 - Retrouver un essor démographique à Caudebec-en-Caux en poursuivant les opérations de renouvellement urbain ;
 - Développer les fonctions urbaines de ces pôles urbains intermédiaires pour conforter leur rayonnement sur les communes rurales alentour.
- Organiser le maillage des équipements, des commerces et des **services des pôles urbains dans une logique d'équilibre et de complémentarité**.

Plus en détail :

A Bolbec

- **Poursuivre l'opération de renouvellement urbain autour de la mairie**, qui a vu la construction récente de la nouvelle médiathèque ;
- **Reconvertir l'emblématique site industriel Desgenétais pour en faire un nouveau quartier dynamique et multifonctionnel accueillant un pôle d'excellence autour du design et du textile (La Cité du Textile de Demain)**
- **Reconvertir l'ancienne fonderie Val Ricard (opération mixte comprenant l'aménagement d'une halte pour la future navette ferroviaire)**

A Lillebonne

- **Poursuivre l'opération multisites de renouvellement urbain engagée dans le centre-ville : Constructions de logements rue du Dr Léonard, création d'une maison médicale et de logements rue du Havre et reconversion de l'îlot bâti accueillant l'ancien magasin Point en cœur de ville...**

A Port-Jérôme sur Seine

- **Achever l'opération de restructuration du cœur de ville par la construction de logements et de cases commerciales le long de l'avenue du Président Kennedy, la requalification de l'entrée de ville sur la RD.81, restructuration du pôle commercial rue de la République.**

A Gruchet le Valasse

- **Restructurer le quartier de l'école Hélène Boucher,**
- **Engager la reconversion de la friche Omyacolor.**

A Rives-en-Seine

- Engager la reconversion de la friche Fiducial par la construction d'une salle de spectacle, de la maison des associations et d'une nouvelle médiathèque,
- Promouvoir la densification de l'hypercentre par des opérations immobilières ponctuelles et par la rénovation du bâti de la reconstruction.

A Terres-de-Caux

- Engager la requalification des espaces publics du centre-bourg (place, rues principales) au profit de la dynamique commerciale et de la qualité du cadre de vie,
- Poursuivre la densification du centre-bourg par de nouvelles opérations de construction mais également par la résorption des logements vacants situés aux étages des cases commerciales.

- Faire des communes périurbaines, un lieu d'accueil de nouveaux habitants en complément des pôles urbains tout en limitant l'étalement urbain
 - Entretenir la dynamique démographique des communes périurbaines ;
 - Maintenir une offre de logements individuels tout en veillant à réduire la taille des parcelles ;
 - diversifier le parc résidentiel en proposant des logements groupés, du petit collectif, et des logements locatifs **notamment dans les opérations d'ensemble** ;
 - Maintenir, voire étoffer l'offre d'équipements et de services de proximité ;
 - Développer les services de mobilité entre les communes périurbaines et les pôles urbains ;
 - Conforter la fonction économique des communes de La Frénaye, Petiville, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-de-la-Neuville qui accueillent une zone d'activités économiques communautaire.

Préserver les communes rurales d'un développement urbain excessif

- Permettre une production modérée de logements pour amplifier le renouvellement naturel de la population obtenu par rotation des ménages dans le parc résidentiel, pour maintenir les équipements existants tout en évitant la dégradation du caractère rural et les effets de cycle (dus à la construction périodique de grands lotissements pavillonnaires).

- **Conserver les possibilités d'évolution des constructions existantes** tout en limitant leurs impacts sur les milieux naturels et agricoles.

Le développement de l'urbanisation dans les communes rurales doit se faire de la manière suivante :

- Densifier prioritairement les centres-bourgs notamment en **optimisant l'usage des terrains constructibles** (dents creuses, terrains mutables, divisions) ;
- Contenir les extensions urbaines et les limiter à celles localisées en continuité immédiate des centre-bourgs ;
- **Diversifier la typologie de logements en diminuant l'individuel et en augmentant la production d'habitat groupé** ;
- Permettre une densification modérée des hameaux constitués à **l'intérieur de leur enveloppe urbanisée existante**.

Renforcer les fonctions urbaines des communes qualifiées de pôles de proximité

Le SCOT de Caux Seine agglo identifie 7 pôles de proximité : La Frénaye, La Mailleraye-sur-Seine (Commune déléguée d'Arelaune-en-Seine), Saint-Arnoult, Yébleron, Beuzeville-la-Grenier, Lanquetot et Saint-Antoine-la-Forêt.

Le développement rural doit être polarisé sur les communes qualifiées de pôles de proximité :

- Permettre un accueil de nouveaux habitants plus important sur les communes pôles de proximité par une production de logements plus forte ;
- Faire des communes « pôles de proximité » **les lieux d'accueil privilégiés pour le développement d'équipements et de services de proximité bénéficiant à l'ensemble des communes voisines** (exemple : le Regroupement Pédagogique Intercommunale de Saint-Antoine-la-Forêt qui accueille les scolaires de 4 communes).
- **à travers le plan d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) et en partenariat avec les opérateurs privés ou publics,** diversifier l'offre de logements, des pôles de proximité, en proposant davantage de logements locatifs et en mixant les typologies de

logement (notamment des logements adaptés aux personnes âgées, aux jeunes actifs et les logements intergénérationnels).

- Conforter les pôles de proximité de La Frénaye et de La Mailleraye-sur-Seine en offrant les conditions permettant le maintien des commerces et des services de proximité.

Plus en détail :

A La Frénaye

- *Projet de renouvellement urbain à proximité de l'église : requalification de cases commerciales et création de logements*
- **Une extension urbaine pour l'aménagement d'un lotissement résidentiel à l'Est du centre-bourg**

A La Mailleraye sur Seine (commune déléguée d'Arelaune en Seine)

- *Projet de constructions de 10 logements aidés et d'une maison médicale sur la friche SHOPI, création d'une antenne de l'école de musique*
- **Une extension urbaine mesurée pour l'aménagement d'un lotissement résidentiel au sud du centre-bourg**

- Développer le rôle de pôle de proximité des communes de Saint-Arnoult, Yébleron, Beuzeville-la-Grenier, Lanquetot et Saint-Antoine-la-Forêt en permettant l'implantation de commerces et services répondant aux besoins du quotidien.

Plus en détail :

A Beuzeville la Grenier

- *Projet de création de cases commerciales et de logements pour personnes âgées*
- **Une extension urbaine pour l'aménagement d'un lotissement résidentiel à côté du complexe sportif**

A Lanquetot

- *Projet de création de logements et de locaux à destination d'activités de services autour d'un espace vert prévu pour l'accueil d'événementiels*
- **Une extension urbaine pour l'aménagement d'un lotissement résidentiel à l'Ouest du centre-bourg**

A Yébleron

- *Projet de requalification en cœur de bourg : création de cases commerciales, logements et restructuration des espaces publics.*
- **deux extensions urbaines mesurées pour l'aménagement de lotissements résidentiels, au sud du centre-bourg**

Conditionner le développement urbain lié à l'habitat

Pour limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers, le PLUi conditionne le développement de l'habitat des communes :

- Localiser les nouvelles extensions urbaines uniquement en continuité de la tache bâtie principale. Il s'agit des taches bâties identifiées dans le PLUi comme étant les centres-villes et les centres-bourgs des communes.
- Les communes qui ne pourraient pas se développer selon les conditions mentionnées ci-dessus en raison de contraintes jusqu'à présent ignorées mais avérées, peuvent être autorisées par la communauté d'agglomération, exceptionnellement, à s'étendre de façon limitée en continuité d'un hameau constitué structuré déjà existant.
- Maintenir les secteurs d'habitat groupé identifiés comme hameaux constitués structurés (cf. carte) dans leur enveloppe urbanisée actuelle : leur extension est proscrite mais leur densification modérée et respectueuse de la morphologie urbaine environnante est permise.
- Pour limiter le mitage de l'espace et la dispersion de l'habitat, limiter le nombre de hameaux constitués structurés aux secteurs d'habitat groupé les plus significatifs en termes de compacité du bâti et de nombre d'habitations.
- De manière générale, en dehors des taches bâties principales (centre-ville, centre-bourg) et des hameaux structurés, c'est-à-dire dans les secteurs d'habitat diffus, limiter les nouvelles constructions à l'évolution du bâti existant (extension, annexe, changement de destination). Toutefois, de nouvelles habitations (ex-nihilo) pourront, de manière très exceptionnelle, être autorisées dans des secteurs répondant aux critères limitatifs présentés dans le rapport de présentation. Ces habitations autorisées permettent, par exemple auront pour but uniquement:
 - D'éviter l'émergence en secteur rural d'une mini-friche soit dans une dent creuse/un délaissé agricole au sein d'un petit groupe d'habitations, soit après le démantèlement d'une ancienne activité économique isolée,
 - Permettre à un exploitant agricole de construire son logement à proximité du siège d'exploitation lorsqu'il

n'est pas possible de se loger dans ce dernier et que la nature de son activité agricole le nécessite ;

- o **D'accompagner un projet d'habitat** insolite ou d'habitat démontable respectueux des espaces agricoles et naturels,
- o De produire **une forme d'habitat s'inspirant des structures** anciennes locales telles que les clos-masures.

Les conditions particulières du développement urbain sur la commune de Tancarville

Le statut de commune Loi Littoral de Tancarville implique des contraintes **spatiales pour l'aménagement de la commune**. Au sens de la loi littoral, le centre-bourg « Tancarville-Haut » est défini comme étant le village de la commune. Les hameaux « Le Vivier » et « les Alluvions » sont identifiés comme Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) par le SCoT. Le hameau « les Alluvions » **se situe au sein de l'Espace Proche du Rivage (EPR)**. La commune de Tancarville est donc soumise aux conditions **d'extension de l'urbanisation** imposées par la Loi Littoral et à celles prescrites par le SCOT.

De façon générale, **il s'agit** de prendre en compte les dispositions de la Loi littoral sur la commune de Tancarville, c'est-à-dire, entres autres de :

- **Permettre l'extension de l'urbanisation uniquement en continuité** du village de Tancarville Haut.
- Autoriser la densification **et l'évolution des constructions** existantes dans le village de Tancarville Haut et dans le secteur déjà urbanisé du Vivier. Pour le hameau des Alluvions, **l'évolution** du bâti existant est permise dans la limite où cela ne conduit pas à étendre ou à renforcer de manière significative l'urbanisation **d'un quartier** ou si cela ne modifie pas de manière importante les caractéristiques d'un quartier.
- Pour **l'habitat diffus** (en dehors du village, des SDU et en dehors des EPR), autoriser une évolution du bâti existant (extension, **annexe...**).
- Dans la bande des 100m, seuls seront autorisées les constructions nécessaires aux services publics et celles liées à des activités exigeant la proximité immédiate **de l'eau**.

L'objectif est donc ici de recentrer **l'urbanisation sur** Tancarville Haut.

Proposer une offre de logements répondant aux besoins des habitants et favorisant les parcours résidentiels sur Caux Seine agglo, en cohérence avec l'armature urbaine définie

Diversifier l'offre de logements proposée selon les communes de l'armature urbaine

- **Tendre vers une diversification des types de logements à l'échelle** de chacune des communes pour favoriser une répartition spatiale plus équilibrée **au sein de l'agglomération :**
- **à travers le plan d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) et en partenariat avec les opérateurs privés ou publics,** proposer notamment dans les pôles urbains et les communes périurbaines, une offre attractive de logements de grande taille, en logements groupés ou collectifs, comme une alternative qualitative au modèle de pavillonnaire pur, à destination des ménages actifs avec enfants ;
- Développer davantage les logements groupés et intermédiaires dans les communes périurbaines et rurales ;
- **Diversifier par au moins deux types d'habitat (individuel, groupé/intermédiaires, collectif) les opérations portant sur des nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation de plus de 2 ha brut** dans les communes urbaines, périurbaines et rurales pôles de proximité. Cette diversification devant être traduite dans les OAP.

Diversifier les tailles des logements produits tout en favorisant une répartition spatiale équilibrée

- Proposer des formes urbaines innovantes qui mixent les tailles de logements ;
- **à travers le plan d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) et en partenariat avec les opérateurs privés ou publics,** développer la production de petits logements dans les pôles urbains, les communes périurbaines et les communes rurales pôles de proximité à destination des jeunes actifs et des familles monoparentales.

Poursuivre et amplifier les actions d'amélioration sur le parc de logements existant pour répondre aux besoins en logements **à travers la mise en œuvre du PLH**

- Mettre en place les outils nécessaires à la remise sur le marché des logements vacants dans les villes concernées par cette problématique telles que Caudebec-en-Caux et Bolbec ;
- Inciter à la rénovation du parc existant pour améliorer les **conditions de logements des occupants et pour rendre l'offre plus attractive**, notamment dans les centres-villes anciens ;
- Mobiliser les locaux vacants ou inutilisés au-dessus-des commerces de centres-villes, dans une logique de renouvellement urbain ;
- Favoriser des opérations de promotion immobilière sur des **immeubles vétustes, engager d'ambitieuses opérations de renouvellement** sur des îlots urbains dégradés dans les centres-villes anciens pour produire une offre de logements à la fois plus qualitative, plus dense et répondant aux enjeux de la transition énergétique.

Plus en détail :

A Bolbec

- **îlots à restructurer dans le centre-ville, identifiés dans le plan guide de l'étude stratégique de transformation de la ville (petites villes demain)**
- Fonderie du Val Ricard notamment

A Lillebonne

- **îlot de l'ancien magasin « Point » en cœur de ville**
- **Les autres secteurs urbains identifiés dans le schéma directeur du centre-ville (îlot rue du Docteur Leonard, secteur urbain de la rue du Havre...)**

Adapter l'offre de logements aux évolutions sociétales et répondre à la pluralité des demandes :

- **à travers le plan d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) et en partenariat avec les opérateurs privés ou publics, produire davantage de petits logements à l'échelle de la communauté d'agglomération pour répondre aux besoins des jeunes actifs, des personnes âgées ou des familles monoparentales ;**

- Répondre aux besoins en hébergement des populations les plus fragiles **et développer l'habitat inclusif** ;
- **Permettre l'adaptation des logements existants au handicap et au vieillissement de la population ;**

Plus en détail :

A Beuzeville-la-Grenier

- *Projet de logements à destination des personnes âgées*

A La Frénaye

- *Projet de logements à destination des personnes âgées couplés à des services de santé.*

A la Mailleraye sur Seine

- **Projet de logements à destination des personnes âgées**

A Languetot

- *Projet de création de logements pour personnes âgées en centre-bourg dans un ancien clos-masure*

A Raffetot

- *Projet de logements à destination des personnes âgées*

A Saint Antoine la Forêt

- *Projet de logements à destination des personnes âgées*

- Conserver **les capacités d'accueil** existantes pour les gens du voyage : terrains familiaux de Port-Jérôme sur Seine et aire **d'accueil à Bolbec.**

Tendre vers une mixité sociale effective de l'habitat

Diversifier la production de logements en typologie de bâti et en taille **à l'échelle de la commune, du quartier ou de l'opération et les intégrer** dans le tissu urbain

- Penser les projets urbains pour une cohabitation harmonieuse entre les types de logements et leurs occupants ;
- Veiller à localiser les logements à destination des ménages à faible revenu à proximité des équipements et des services publics de centralité ;

- Rechercher une unité architecturale ou des rappels architecturaux visant à créer une harmonie entre des types de logements différents dans une même opération.

Rééquilibrer géographiquement l'offre locative à l'échelle de la communauté d'agglomération à travers le plan d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) et le partenariat avec les opérateurs privés ou publics, :

- Poursuivre la production de logements locatifs sur Caux Seine aggro en développant davantage l'offre dans les communes périurbaines et rurales pôles de proximité prioritairement et dans les communes rurales qui le souhaitent.

Assurer à travers le plan d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) et en partenariat avec les opérateurs publics et privés, une production différenciée du logement aidé (locatif aidé et accession sociale) selon les catégories de communes **de l'armature urbaine, représentant au moins 30% de la production de logements de CSa.**

Pour les communes urbaines, il s'agit de :

- Intensifier la production pour Gruchet le Valasse et Fauville en Caux ;
- Poursuivre la production pour Bolbec et Notre-Dame de Gravenchon ;
- **Stabiliser l'offre existante pour Caudebec en Caux et Lillebonne ;**
- **Assurer la mixité sociale dans les opérations de grande envergure en prévoyant un pourcentage minimum de logements aidés (de plus de 3000 m² de surface de plancher construite devront comporter au moins 30% de logements aidés**
- ~~Inciter la construction de logements aidés par la bonification des règles de constructibilité pour les opérations comportant au moins 30% de logements aidés.~~

Les communes périurbaines et les communes rurales pôles de proximité devront intensifier leur production de logements aidés.

Améliorer les conditions de vie dans le parc de logements existant en poursuivant les politiques publiques de rénovation du parc social ancien et de résorption des situations **d'habitat indigne** mises en place dans le PLH (PIG/OPAH-RU).

Réduire fortement la consommation foncière et l'artificialisation des sols liées à l'habitat

La consommation foncière est un processus quasi irréversible, ayant de nombreuses conséquences négatives : imperméabilisation du sol, diminution des terres utilisées pour la production alimentaire, recul de la biodiversité etc. Cependant, cette artificialisation est souvent nécessaire pour le développement des villes, **notamment l'habitat, d'où l'importance d'une gestion du foncier durable, qui répond au besoin de croissance tout en minimisant les conséquences qui y sont liées.**

En 2000, la loi SRU posait le concept d'une « utilisation économe » des espaces dans les documents d'urbanisme, un concept renforcé dans les lois Grenelle et ALUR. La loi ALUR renforce la prise en compte de la consommation d'espaces dans les Plans locaux d'urbanisme et depuis la loi Grenelle II, les objectifs de modération de la consommation d'espaces NAF (naturels agricoles et forestiers) doivent être affichés dans le PADD et le diagnostic doit présenter une analyse de la consommation foncière sur les 10 années précédant l'arrêt du document. Enfin, plus récemment, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 août 2021 inscrit la lutte contre l'artificialisation dans les grands objectifs de l'urbanisme. Il fixe notamment l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) impliquant un solde neutre entre l'artificialisation et la renaturation d'ici 2050.

De 2011 à 2020, 210 hectares bruts (10,5 ha/an), soit 146 hectares bruts (21ha/an) de foncier ont été consommés par extension urbaine pour la création de nouveaux logements sur l'ensemble du territoire. A titre comparatif, cela équivaldrait presque à urbaniser l'équivalent la moitié de la commune de Triquerville (310 ha bruts) la Trinité du Mont ou 35 fois le stade de France ! Ainsi, à travers l'élaboration de son PLUi, Caux Seine aggro s'inscrit dans un objectif de modération de consommation d'espace

en poursuivant sur la période **2021-2030** l'effort de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui avait déjà été initié avec le premier SCOT approuvé en 2013.

Mettre en œuvre une politique en faveur de la gestion et de la réduction de la consommation d'espaces

- **Organiser le développement du territoire en respectant l'armature urbaine** définie dans le SCOT CSa : 81% (cf. page 3) de la croissance démographique sera portée par les communes urbaines et périurbaines.
- **Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain engagée dans les années 2000 :**
 - **en limitant la consommation foncière liée à l'habitat à environ 119 hectares bruts** soit une réduction de 45% par rapport aux 22 dernières années (1999-2020) ; soit une réduction de 43,3% par rapport aux dix dernières années (2011-2020) ; Le rythme de consommation passera de 25ha/an (sur la période 1999-2020) à 12ha/an ;
 - en mobilisant davantage de foncier densifiable ;
 - en favorisant la densité, notamment en réduisant la taille des parcelles pour **l'habitat individuel** ;

Tableau : Taille moyenne des parcelles pour l'habitat individuel (m²)

Communes	Réalisé 2010 - 2020	Objectif PADD 2021 - 2030	% de réduction visée
Urbaines	690	469	- 32%
Périurbaines	980	625	- 35%
Rurales	1210	625	- 48%

- en augmentant la part de logements groupés et collectifs ;
- Permettre aux communes de programmer sur plusieurs années l'aménagement de certains secteurs afin d'absorber graduellement l'arrivée de nouveaux habitants.

- Appliquer un principe de densité minimale dans les OAP qui tiennent compte du contexte de la zone.
- **Limiter l'artificialisation** dans le respect de la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande sur les 22 communes membres, et cela, afin de préserver à la fois les milieux naturels et les paysages.

Mobiliser en priorité les capacités de densification de la trame bâtie existante

- Définir les règles incitant à un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés reposant sur des espaces publics conviviaux, des supports attractifs pour les déplacements doux, des formes urbaines innovantes et une mixité des fonctions urbaines.
- Mobiliser les capacités de densification au sein des taches bâties principales et des hameaux constitués structurés : dents creuses, divisions parcellaires, terrains mutables...
- Poursuivre le recyclage des friches urbaines et mobiliser les espaces mutables pouvant évoluer dans leurs usages :
 - Friches : friche Desgénétais à Bolbec, friche Fiducial à Rives-en-Seine, friche Dessoles à Notre-Dame-de-Gravenchon, friche Omyacolor à Gruchet-le-Valasse, friche Masurel à Saint-Eustache la Forêt...
 - Espaces mutables : jardins ouvriers à Bolbec, bord de Seine avenue Latham à Caudebec en Caux, terrain de foot à Cliponville ...
- Faciliter la mobilisation, au sein de la zone urbaine, des secteurs à enjeux, non enclavés, constitués de plusieurs parcelles ou unités foncières contiguës, où seront définies des orientations d'aménagement et de programmation visant à concevoir sur ces secteurs des projets d'ensemble conciliant optimisation de l'usage du foncier et qualité de vie.

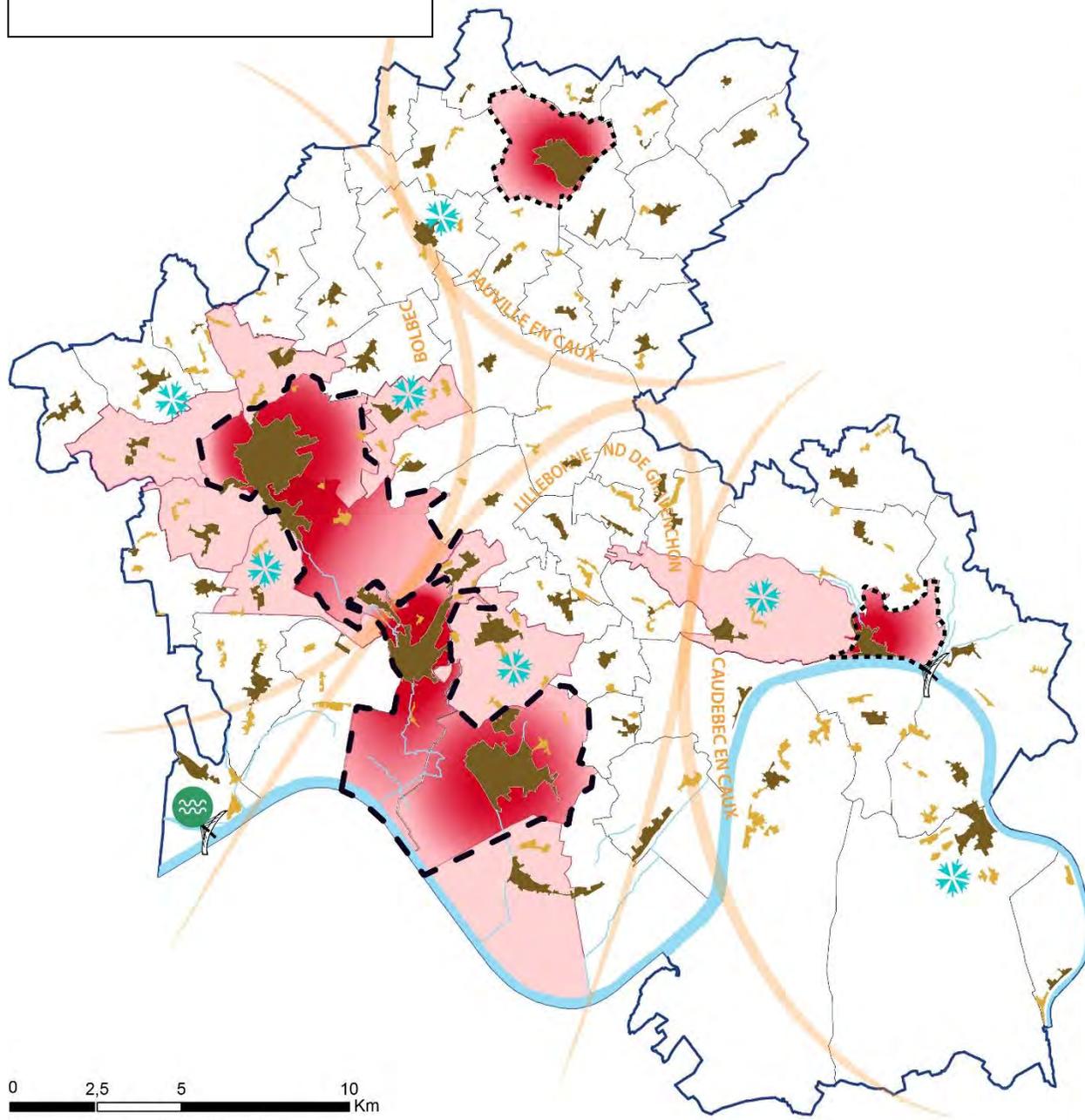
Agir sur le bâti existant pour offrir une alternative attractive à la construction en extension de l'urbanisation

- Permettre l'évolution du bâti existant pour répondre aux évolutions des foyers : augmentation du nombre d'occupants, adaptation au vieillissement ou au handicap...
- Identifier et diagnostiquer les îlots urbains vétustes et sous-occupés, concernés ou non par la vacance, nécessitant une intervention publique.
- Favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché des logements vacants (vacance structurelle) dans les centres-villes et notamment ceux de Caudebec en Caux et Bolbec.
- **Autoriser le changement de destination vers l'habitat d'anciens bâtiments** (agricoles entre autres) présentant une qualité architecturale et répondant à des critères minimums de desserte en réseaux.

Optimiser le foncier utilisé pour le développement de l'habitat

- Diversifier les types de logements produits selon les catégories de **communes de l'armature urbaine et du contexte urbain de l'opération.**
- **Augmenter la part de logements collectifs et groupés à l'échelle de l'Agglomération** en cohérence avec le tissu bâti existant.
- Produire des formes urbaines plus qualitatives, tout en favorisant des opérations plus denses en cohérence avec la typologie de communes, **et d'autant plus sur les opérations situées à proximité des transports en commun.**
- Diminuer la surface moyenne des **parcelles pour l'habitat individuel.**
- Dimensionner les emprises du réseau viaire en cohérence avec **l'ampleur du projet.**

Carte mise à jour



Initier une nouvelle organisation territoriale liant les quatre bassins de vie

- Bassin de vie
- Pôle urbain principal
- Pôle urbain intermédiaire

Structurer le développement du territoire selon une armature urbaine hiérarchisée et complémentaire

- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire
- Affirmer les pôles urbains comme moteur du développement du territoire
- Faire des communes périurbaines, un lieu d'accueil de nouveaux habitants en complément des pôles urbains tout en limitant l'étalement urbain
- Préserver les communes rurales du développement en permettant une production de logements assurant le renouvellement de la population et le maintien des équipements existants tout en luttant contre les effets de cycle
- Renforcer les fonctions urbaines des communes pôles de proximité : commerces, services de proximité... répondant aux besoins du quotidien

Poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espaces lié à l'habitat

- Mobiliser en priorité les capacités de densification de la trame bâtie existante
- Permettre des extensions urbaines en continuité de la tache bâtie principale des centre-ville et des centre-bourg
- Densifier les hameaux constitués tout en conservant le caractère rural
- Permettre la gestion de l'habitat diffus compatible avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Appliquer la loi Littoral

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être « zoomées » en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle

0 2,5 5 10 Km

Réalisation : Service planification CSa, 2024.
Sources des illustrations : BD TOPO, service planification CSa - Version du 30/09/2024

Développer la vitalité des polarités

Le mitage de l'offre, une dilution de l'attractivité sur les différents pôles commerciaux, assortie d'effets de concurrence n'ont permis ni la constitution de centralités commerciales fortes ni l'émergence d'un pôle commercial locomotive. Les enjeux liés à l'évasion et à l'érosion commerciales doivent permettre de retrouver un dynamisme commercial, notamment en matière d'implantations.

Le territoire de Caux Seine aggro s'est doté dans son schéma de cohérence territoriale d'une stratégie de développement commercial.

Une stratégie qui structure et hiérarchise l'appareil commercial pour le renforcer, le rendre plus compétitif, centrée sur deux objectifs :

- Revitaliser les centres urbains des 7 centralités commerciales identifiées en redynamisant les **commerces de centralité, il s'agit des centres de Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Caudebec-en-Caux, Terres-de-Caux, et Arelaune-en-Seine.**

- Faire jouer pleinement le rôle de locomotive commerciale à la zone commerciale de Gruchet-le-Valasse **pour lutter contre l'évasion commerciale vers les pôles voisins (Yvetot, Le Havre, Barentin), un manque à gagner pour le territoire en termes d'emplois, de chiffre d'affaires, d'animation...**

Trois niveaux sont distingués chacun répondant à des objectifs et des besoins différents.

Maintenir le dynamisme des pôles commerciaux structurants

- Maintenir le dynamisme commercial des principales polarités commerciales urbaines existantes sur le territoire en facilitant **l'implantation de nouvelles enseignes**. Les principales polarités sont les centres-villes de Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine (Notre-Dame-de-Gravenchon), Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux), Terres-de-Caux (Fauville-en-Caux). On **retrouve également le pôle d'Arelaune-en-Seine** (La Mailleraye-sur-Seine).
- Maintenir les polarités en préservant les linéaires commerciaux existants, en permettant le développement de commerces qui répondent à de nouvelles normes (accessibilité, hauteur sous plafond). Leur renforcement pourra également passer par la création de nouveaux locaux commerciaux adaptés notamment aux standards des franchises à travers les projets de

renouvellement urbain, notamment à Bolbec, à Lillebonne et **l'opération de restructuration du cœur** de ville à Notre-Dame-de-Gravenchon. Ces nouveaux locaux commerciaux doivent permettre un développement du commerce de proximité et intermédiaire.

- Conforter le rôle de locomotive commerciale de la zone de Gruchet-le-Valasse : renforcer la spécialisation commerciale de la zone, améliorer son accessibilité, la qualité architecturale, environnementale et paysagère, tout en permettant la densification et la diversification des enseignes commerciales de la zone sans impact en matière de consommation foncière et de **manière complémentaire à l'offre commerciale des centres-villes**. La desserte en transport en commun et en mobilité active de la zone commerciale doit être renforcée.

Pérenniser l'équilibre entre les pôles commerciaux périphériques et les centres-villes

- **Maintenir l'équilibre entre les pôles commerciaux périphériques** de Bolbec Nord, Bolbec Ouest, Lillebonne Ouest et Sud, Port-Jérôme-sur-Seine Est, Fauville-en-Caux Est en stoppant **l'extension de ces pôles** et en privilégiant leur développement par renouvellement ou densification de surfaces déjà urbanisées.
- Veiller à **l'intégration paysagère de l'ensemble des zones d'activités commerciales** lors de nouvelles implantations ou en cas **d'opération de renouvellement** et plus particulièrement celles situées en entrée de ville ou le long des axes majeurs de **communication (RD 6015) afin de limiter l'impact visuel de ces constructions sur le grand paysage**.
- Permettre le développement sur place de la jardinerie présente sur la commune de Trouville-Alliquerville afin de conforter son attractivité sur le territoire et en dehors.

Maintenir la vitalité commerciale des communes rurales et périurbaines, pôles de proximité

- Pérenniser les polarités commerciales de proximité identifiées sur les communes de Beuzeville-la-Grenier, La Frénaye, Lanquetot, Saint-Arnoult, Yébleron afin de maintenir leur attractivité et leur rôle de pôle de proximité par rapport aux communes rurales alentours. **L'objectif est d'accompagner** le développement commercial.
- Ces communes **sont les lieux privilégiés pour l'implantation de nouveaux commerces de proximité. Il s'agit de privilégier les nouvelles implantations commerciales** au sein des centres-bourgs de ces communes pour conforter le tissu commercial local ou réintroduire un commerce.
- **Maintenir les possibilités d'évolution des commerces existants, tant qu'elles n'engendrent pas de consommation importante d'espaces agricoles, naturels et forestiers.**
- Faciliter la mutation **et l'évolution** du bâti existant pour la création de locaux commerciaux permettant un nouvel usage du patrimoine bâti traditionnel, répondant aux nouveaux modes de consommation (circuits-courts, **artisanat d'art**, événementiel...)
- **Permettre exceptionnellement l'implantation de nouveaux locaux commerciaux** pour un développement ponctuel et limité sur un axe ou un site touristique fréquenté (RD6015, site touristique majeur, équipement public...) **pour capter une clientèle et lutter contre l'évasion commerciale, ces implantations devront avoir un très faible impact** sur les espaces naturels agricoles et forestiers.

Veiller au renouvellement et à la qualité du tissu commercial

- **Améliorer l'offre commerciale** présente sur la zone de Gruchet-le-Valasse **dans un double objectif de lutte contre l'évasion commerciale** et de complémentarité entre centres-villes et zone commerciale. Cet objectif pourra se traduire **par l'accueil d'enseignes permettant de compléter l'offre commerciale globale** de Caux Seine agglo.

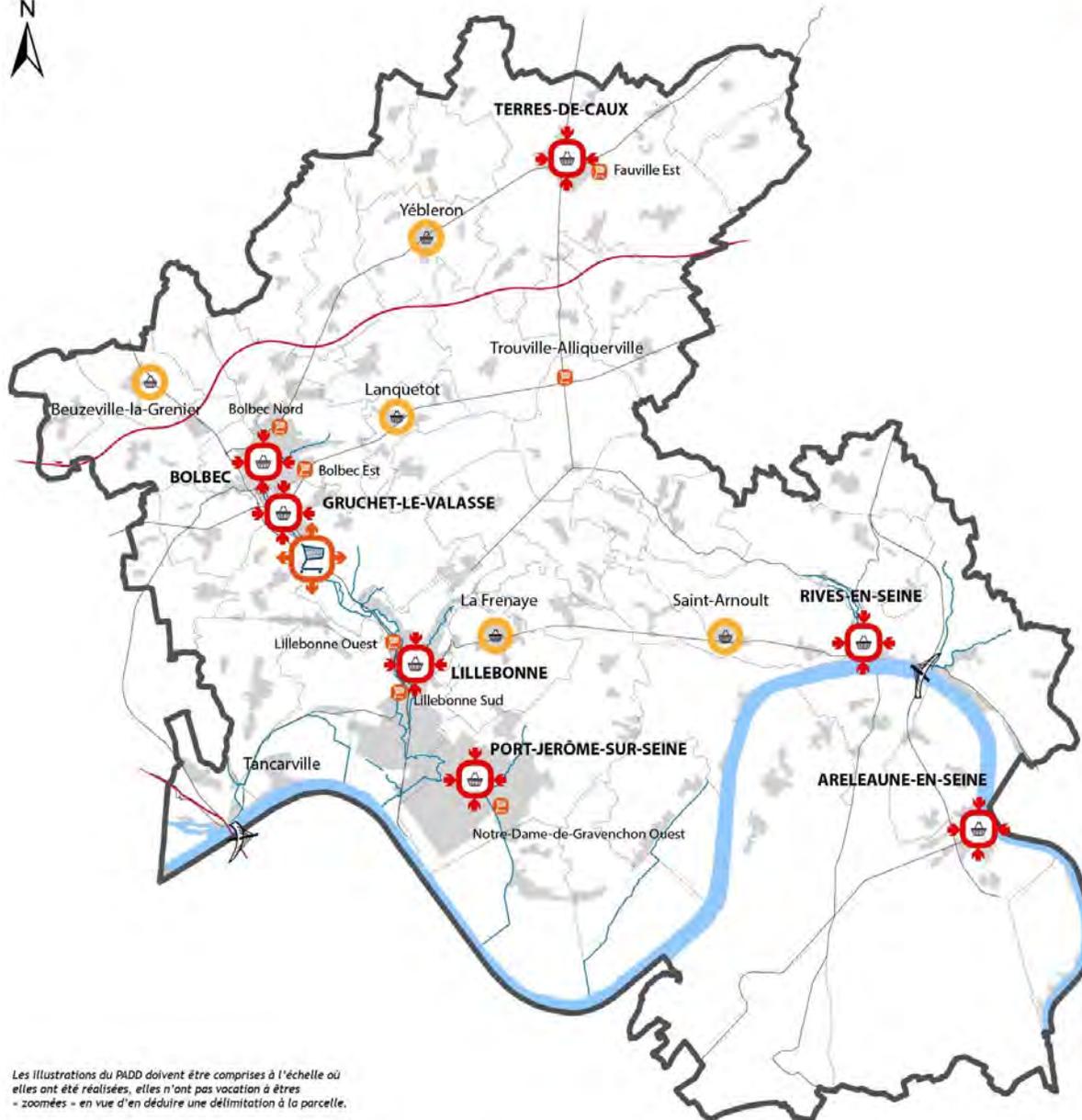
- **Accompagner les projets garantissant le maintien de l'activité commerciale et de la diversification de l'offre** sur le territoire afin de limiter le processus de création de friche commerciale.
- Faire émerger une qualité architecturale et urbaine au sein des zones à dominante commerciale, dans un souci de préservation du **paysage et de l'identité du territoire mais également dans un objectif de développement de lieux récréatifs**. Cette qualité architecturale pourra passer par une nouveauté dans les formes du bâti, la qualité urbaine pourra se retrouver dans les éléments de paysage, la qualité des stationnements la prise en compte de **nouveaux modes de vie et l'augmentation récente de la pratique cycliste**.
- **Limiter l'impact des espaces de stationnement commercial sur : le fonctionnement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'imperméabilisation des sols.** La mutualisation des stationnements devra être recherchée dans **l'implantation commerciale principalement sur la zone de Gruchet-le-Valasse et les secteurs périphériques**.
- Les nouvelles implantations commerciales devront pouvoir, être facilement accessibles :
 - **Pour l'ensemble des publics**
 - Via les cheminements doux existants et ou à créer
 - Desservis par le réseau de transports en commun
- Anticiper les nouveaux modes de consommation (e-commerces, livraison à domicile) dans les projets de renouvellement commercial en intégrant les problématiques de logistiques urbaines et notamment celle du dernier kilomètre.
- Les implantations commerciales devront être insérées **d'une manière cohérente** dans le tissu urbain environnant, notamment dans les secteurs à enjeux en matière de patrimoine, de destination touristique comme la commune nouvelle de Rives-en-Seine. Cette insertion devra particulièrement prendre en compte les accès véhicules de façon que les nouvelles implantations aient le moins **d'impact sur** :
 - la fluidité et la sécurité de la circulation
 - la qualité du tissu urbain

Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en lien avec l'activité commerciale

Entre 2010 et 2020, 2,8 hectares bruts **d'espaces agricoles et naturels ont été consommés pour la création d'activités commerciales.**

Caux Seine agglo a fait le choix de ne pas ouvrir de nouvelles surfaces pour ce secteur économique afin de limiter les impacts sur les espaces naturels agricoles et forestiers. Cet objectif de « zéro urbanisation » commerciale participe pleinement de la modération de la consommation foncière portée par la communauté d'agglomération.

document de travail



Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être - zoomées - en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle.

0 2,5 5 10

Km Fond de plan : Données produites par Caux Seine agglo - Service Planification - 2021

Initier une nouvelle organisation territoriale liant les quatre bassins de vie

Développer les polarités commerciales

Maintenir le dynamisme des pôles commerciaux structurants



Dynamiser les Pôles commerciaux urbains structurants et renforcer leur attractivité



Lutter contre l'évasion commerciale en renforçant le rayonnement et l'offre commerciale de la zone de Gruchet-le-Valasse

Pérenniser l'équilibre avec les pôles périphériques



Contenir les pôles commerciaux périphériques, dans leurs limites existantes

Maintenir la vitalité des communes rurales et périurbaines



Préserver les polarités de proximité et permettre leur renforcement



Ponts de Tancarville et de Bretonne



Tache bâtie



Limites communales

Maintenir un niveau élevé d'activités culturelles et sportives - développer leur rayonnement, et rationaliser l'offre d'équipements

Le caractère multipolaire de Caux Seine agglo a favorisé l'émergence d'un bon réseau d'équipements sur l'ensemble du territoire, avec toutefois une certaine disparité entre bassins de vie. Ce constat amène à repenser l'offre d'équipements dans une logique de rationalisation et de coopération à l'échelle de l'agglomération mais également à l'échelle intercommunale.

S'appuyer sur l'armature urbaine pour organiser l'offre d'équipement

- Favoriser à la fois une complémentarité et une mutualisation dans l'offre d'équipements à l'échelle du territoire et à l'échelle des bassins de vie et définir les lieux d'implantation des futures constructions en conséquence.
- Privilégier l'implantation des nouveaux équipements structurants dans les pôles urbains, les communes périurbaines et les communes rurales dites pôles de proximité.

Encourager les projets multifonctionnels

- Soutenir le projet de revitalisation du clos mesure en centre-bourg de Lanquetot qui permettra l'installation de petits commerces, la création de logements pour personnes âgées, l'accueil d'une salle d'activité et de petits équipements ainsi que la mise à disposition d'un terrain pour l'accueil d'événements ponctuels.
- Porter le projet de revitalisation de la friche de l'usine Desgenétais qui s'organisera notamment autour d'un musée, d'ateliers artisanaux, de logements, d'une auberge de jeunesse, d'une école, d'un restaurant, d'un hôtel, et d'espaces publics qualitatifs.

Fournir à la population une offre d'équipements diversifiée et adaptée couvrant l'ensemble des besoins, des équipements de proximité aux équipements de centralité

Pour les équipements de centralité (à rayonnement intercommunal) :

- **Conforter l'offre d'équipements culturels du territoire** : musée du Textile à Bolbec, MuséoSeine de Rives-en-Seine, médiathèques, salles de spectacles vivants, cinémas...
- **Développer les équipements d'accueil de la petite enfance.**
- Développer les équipements et les services nécessaires pour accompagner le vieillissement de la population (ex : logements pour personnes âgées à Raffetot...).
- **Structurer l'offre médicale pour répondre aux besoins croissants et faciliter les conditions d'exercice des professionnels** (ex : projet du pôle de santé libéral ambulatoire de Lillebonne).

Pour les équipements d'intérêt communal :

- Maintenir et améliorer la qualité des espaces d'accueil d'événements ponctuels (vide-greniers, cirques, manifestations festives...).
- Maintenir une offre de proximité pour la population (équipements d'intérêt communal) : salle des fêtes, services techniques, boulodrome, terrains de sport, city stade, aire de jeux, cimetières....
- Permettre la réalisation des équipements d'intérêt collectif nécessaires aux services publics, notamment les constructions et installations nécessaires aux infrastructures (réseaux d'énergie, d'eau potable, d'eaux usées, de télécommunications...) comme par exemple les locaux techniques (transformateurs électriques, STEP, châteaux d'eau, station de pompage etc)

Faciliter l'accessibilité des équipements

- Poursuivre la mise en accessibilité de l'ensemble des équipements aux personnes à mobilité réduite.

- Implanter en priorité les nouveaux équipements à proximité des espaces bien desservis par les modes de déplacements doux et/ou à proximité des arrêts de transports en commun, existants ou à créer.

Réduire la consommation foncière liée aux équipements

Entre 2010 et 2020, 12,5 hectares bruts d'espaces agricoles et naturels ont été consommés pour la création d'équipements. Il s'agira de réduire cette consommation foncière, ainsi le PLUi permet l'ouverture de 5 hectares pour les équipements publics d'intérêt communal ou intercommunal, soit une réduction de 16 % par rapport à la dernière décennie.

Créer du lien entre les polarités en développant des modes de déplacements attractifs et durables

Dans le projet de territoire les services et les infrastructures de mobilité durable deviennent le support du développement urbain.

Caux Seine aggro, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, doit par ailleurs garantir aux habitants la possibilité de se déplacer sur le territoire et aussi vers les bassins d'emplois voisins autrement que par leurs propres moyens de locomotion. Dans ce but, Caux Seine aggro souhaite mettre en place des alternatives à la voiture individuelle : le développement des transports collectifs dans les secteurs les plus urbanisés et du covoiturage en particulier dans les secteurs les moins denses du territoire, et des mobilités douces pour les déplacements de proximité.

En cherchant à rapprocher lieu de résidence et lieu de travail, cette **nouvelle organisation territoriale confortée par la mise en place d'un réseau de transports en commun et d'infrastructures de mobilité douce** contribuera à la réduction des besoins en déplacements, et donc à la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Densifier le logement dans les secteurs urbains desservis par les transports en commun

- Développer l'urbanisation prioritairement dans les communes urbaines et les communes périurbaines qui sont quasiment toutes

desservies par les transports collectifs et sont situées à proximité immédiate des sites économiques.

~~➤ Optimiser l'usage du foncier dans les espaces urbains situés à proximité immédiate des transports en commun en fixant des densités minimales~~

Contribuer à la mise en œuvre d'un réseau de transport collectif

- Permettre, notamment en termes d'emprise foncière, la réalisation des aménagements de voirie et la création des **équipements nécessaires à la mise en place de l'offre de transport en commun** qui viendra supporter le développement des pôles urbains, des pôles de proximité et des communes périurbaines
- Permettre la création des **Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)** pour organiser le rabattement des populations rurales vers les transports en commun. Leur localisation et leur aménagement **sont des éléments tout aussi importants dans l'incitation au changement de comportement et au report modal.** Dans cette **stratégie de l'intermodalité, le PLUi doit permettre la réalisation de pôles d'échanges multimodaux complémentaires des deux PEM existants** (la place Felix Faure à Bolbec, la place du Général De Gaulle à Caudebec-en-Caux - Commune déléguée de Rives-en-Seine) :
 - A Lillebonne, au niveau **de la mairie** en remplacement de **l'actuelle place Felix Faure de Lillebonne**
 - à Notre-Dame-de-Gravenchon (commune déléguée de Port-Jérôme-sur-Seine), **dans le secteur de l'ancienne gare**
 - à **Gruchet le Valasse, au cœur de la zone commerciale le long de la RD173**
 - à Foucart, gare Foucart-Alvimare

Les parkings de ces PEM devront être suffisamment dimensionnés et facilement accessibles **depuis les voies d'accès et depuis le transport collectif.** Ces PEM devront être accessibles à pied ou à vélo de manière sécurisée depuis les quartiers résidentiels. Le stationnement des vélos devra être suffisamment dimensionné, accessible et sécurisé.

- Toujours dans le but de favoriser l'intermodalité :

- Prévoir dans le maillage du territoire en aires de covoiturage, des aires à proximité des lignes du réseau de transport en commun
 - Prévoir des aires de stationnement des deux roues à proximité des arrêts de transport en commun
- Intensifier le développement du covoiturage en permettant la formalisation **d'aménagements dédiés en adéquation avec l'offre** et la demande et en encourageant le développement de la pratique en entreprise.

Le covoiturage vient compléter l'offre de transport collectif dans la mesure où il mutualise l'usage d'un véhicule par plusieurs occupants. Dans les secteurs les plus ruraux et donc les moins denses du territoire, le covoiturage constituera le transport collectif principal. Mais il sera aussi un moyen complémentaire aux transports en commun pour les habitants des communes urbaines et périurbaines.

- Poursuivre la réflexion sur la réouverture au trafic de voyageurs de la ligne gare de Bréauté-Beuzeville / PJ2S (**navette ferroviaire**) en recourant à une solution innovante **sur le plan technologique/environnemental et économique par son autonomie (batteries électriques rechargeables à quai), son impact carbone neutre, sa flexibilité d'accès, la légèreté et la modularité de la cabine, et son coût d'exploitation fortement réduit par rapport à des trains classiques (projet TAXIRAIL)** ; et permettre la réalisation des aménagements liés à sa mise en service, y compris les aménagements nécessaires au rabattement des usagers aux arrêts envisagés.

Développer la pratique des modes actifs pour les déplacements de proximité

Les modes actifs constituent une alternative en faveur d'une mobilité plus durable qui est encore faiblement utilisée par les habitants du territoire, qui plus est pour les déplacements de courte distance. L'incitation à la pratique étant fortement corrélée à la réalisation d'équipements, les priorités d'action résident à la fois dans le développement des infrastructures mais aussi dans la sécurisation de celles-ci.

En conséquence, les modes actifs doivent faire partie intégrante des futurs **projets d'aménagements afin d'organiser la mobilité à l'échelle des villes et des villages de manière à faire évoluer les pratiques de mobilité vers des modes plus durables.**

Pour les déplacements à vélo :

- **permettre la mise en œuvre de liaisons cyclables entre les communes et au sein des pôles urbains définis dans le Schéma Directeur Cyclable de Caux Seine aggro afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien (travail, école, achats...)**
- **permettre la réalisation d'aires de stationnement accessibles et sécurisées des vélos aux abords des équipements recevant du public, commerces, sites touristiques**
- inclure des aires ou des locaux dédiés au stationnement des vélos **dans toute nouvelle opération d'ensemble à vocation résidentielle - économique ou mixte**
- Prévoir des équipements spécifiques (**stationnement vélo,...**) à la pratique du vélo lors de projets **de requalification de l'espace public**

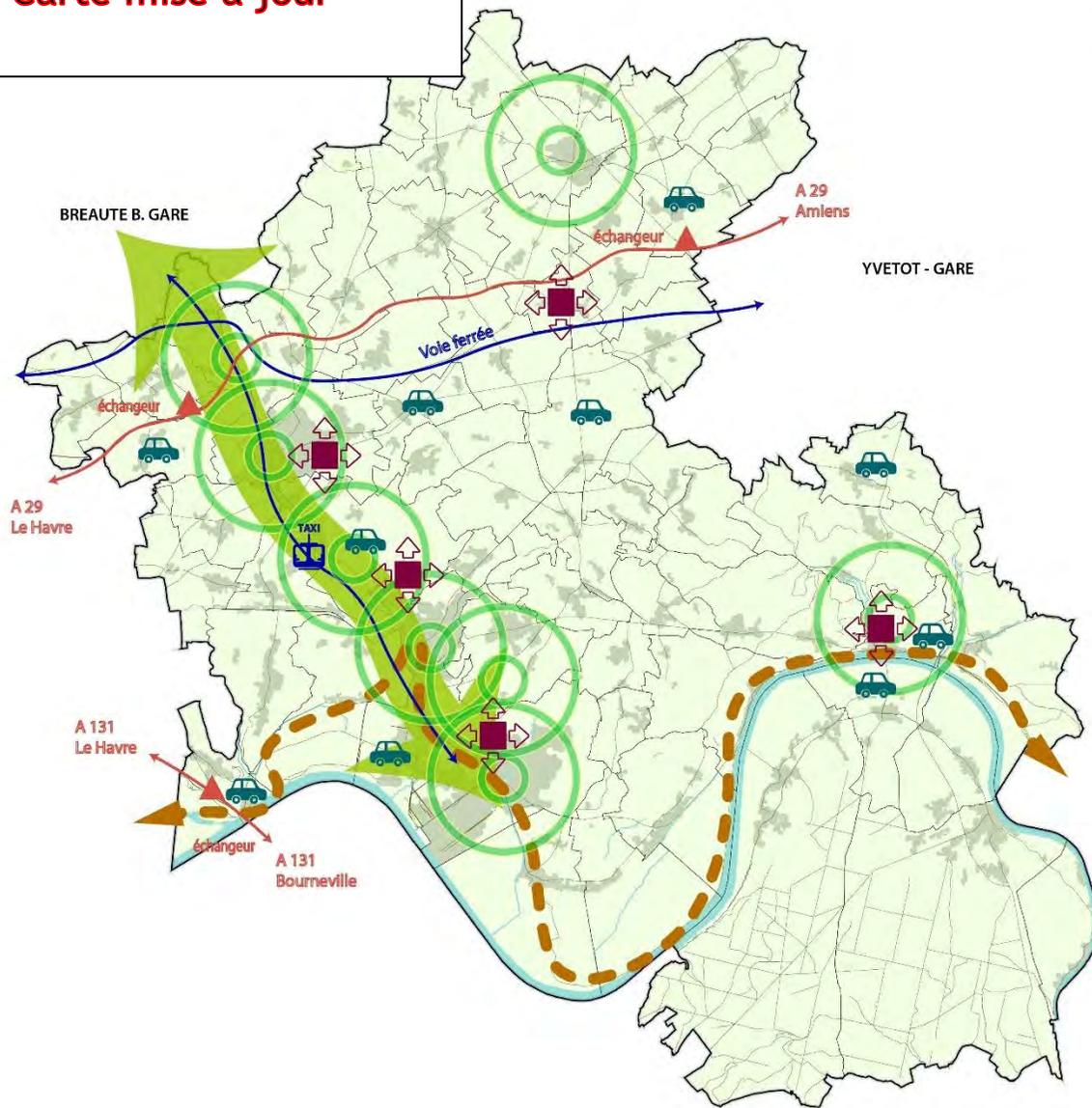
Pour les déplacements à pied et à vélo de manière générale :

- protéger les chemins ruraux utilisés pour les déplacements quotidiens ou occasionnels (loisirs, tourisme)
- **sauf contrainte technique ou foncière, tout projet d'extension urbaine, de réhabilitation de friches et d'aménagement d'espaces mutables doit intégrer des cheminements doux pour se connecter au centre-ville (ou centre-bourg) ou aux équipements recevant du public fréquentés quotidiennement tels que les établissements scolaires**
- permettre les aménagements nécessaires à la desserte par les modes actifs des arrêts de transports collectifs, des équipements publics, des commerces, depuis les zones résidentielles
- les nouveaux équipements recevant du public créés doivent être desservis par des cheminements doux (vélo et piéton)

Promouvoir l'utilisation des véhicules « propres »

- conforter la **réalisation sur le territoire de Caux Seine aggro d'un réseau de bornes ou d'aires de recharge électrique ou d'hydrogène vert**
- permettre la réalisation des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques dans les immeubles résidentiels

Carte mise à jour



CREER DU LIEN ENTRE LES POLARITES EN DEVELOPPANT DES MODES DE DEPLACEMENTS ATTRACTIFS ET DURABLES

Densifier le logement dans les secteurs urbains desservis par les transports en commun



Développer l'urbanisation prioritairement dans les communes urbaines et périurbaines desservies par les transports collectifs

Contribuer à la mise en oeuvre d'un réseau de transports collectifs



Développer une offre de transport alternative à la voiture particulière et développer la complémentarité entre les différents modes de transports



Organiser le rabattement des populations rurales vers les transports en commun via les poles d'échanges multimodaux (PEM)



Renforcer la pratique du covoiturage au niveau des aires existantes et en dehors



Permettre la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en service d'une navette ferroviaire innovante

Développer les modes actifs pour les déplacements de proximité



Développer les mobilités douces au niveau de la vallée du Commerce



Développer les liaisons cyclables en lien avec la Seine à vélo



Permettre la réalisation d'équipements spécifiques à la pratique du vélo

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être « zoomées » en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle

Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

Le territoire de Caux Seine agglo est caractérisé par une forte tradition industrielle, textile jadis, la pétrochimie (raffinage pétrolier et chimie organique) - **la chimie fine (pour l'industrie pharmaceutique) et la maintenance aéronautique** depuis les « trente glorieuses ». **L'activité logistique s'est ajoutée plus récemment en premier la logistique amont et aval liée à l'industrie pétrochimique.** Ce développement économique repose sur quelques grands établissements, qui drainent localement un **important tissu d'entreprises (sous-traitantes ou non)** et qui génèrent de nombreux emplois directs, indirects et induits. Toutefois, pour consolider **sa fonction de bassin d'emploi**, le territoire de Caux Seine agglo doit anticiper les mutations de son tissu économique **(après-pétrole)**, en :

- **Renouvelant le tissu industriel par des filières d'avenir, créatrices d'emplois** et de valeur ajoutée comme les énergies renouvelables ou décarbonées dont **l'Hydrogène vert**, la chimie verte, le recyclage des plastiques, les éco-matériaux, les matériaux innovants, la chimie fine...
- en développant **le poids de l'emploi tertiaire, notamment au sein des espaces urbains.**

Principes généraux d'aménagement des espaces à vocation économique

- **Poursuivre l'accueil** de nouvelles entreprises au sein des ZAE existantes en optimisant les capacités d'accueil et en favorisant la densification économique de ces zones.
- **Développer l'offre foncière** économique, principalement dans les secteurs où il n'existe plus de possibilités d'accueil, et en proportionnant ces futurs espaces par rapport aux besoins économiques identifiés à l'horizon 2030.
- **L'accueil d'entreprises et l'aménagement de nouveaux espaces** ne devra pas négliger les insertions paysagères et la qualité urbaine des zones. De plus les nouveaux aménagements devront intégrer l'enjeu principal de l'optimisation de l'espace.

- Faire émerger des formes de bâti plus qualitatives et moins monotones au sein des espaces à vocation économique **particulièrement sur les nouvelles zones d'activités.**

Conforter l'attractivité économique

Conforter les activités présentes et diversifier le tissu industriel

Prioriser le développement industriel sur le secteur à enjeux de Port-Jérôme en poursuivant le développement de la filière énergétique mais autour des énergies renouvelables et décarbonées (notamment la filière hydrogène vert) et en investissant les filières des nouvelles matières écologiques (plastiques biosourcés ou recyclés entre autres) et des éco matériaux pour la construction.

- Prioriser et faciliter **le développement industriel sur l'Axe Seine** entre Tancarville et Rives-en-Seine :
 - Concilier préservation du paysage, **de l'agriculture, de l'environnement et le développement économique de l'estuaire** de la Seine sur Tancarville.
 - Faciliter le développement des activités présentes sur PJ1 et favoriser la densification des espaces économiques tout en prenant en compte les risques technologiques et naturels.
- Renforcer le rôle économique majeur de Port-Jérôme **dans l'axe Seine, en tant que zone industrialo-portuaire d'envergure nationale et régionale, d'une part en permettant aux filières actuelles de se développer ou se diversifier, d'autre part en permettant l'accueil de nouvelles filières industrielles innovantes** notamment des industries en lien avec la transition énergétique et écologique **et/ou propice à la construction d'une économie circulaire.**

En effet, le site de Port-Jérôme s'inscrit dans un contexte économique régional et national spécifique. Ce site, spécialisé dans la pétrochimie, a pour vocation d'accueillir des industries lourdes, répondant à des besoins exogènes du territoire, et nécessitant des emprises foncières importantes en raison notamment de la taille des installations et de la gestion à la parcelle des risques et des nuisances. Par ailleurs, la zone industrialo-portuaire de Port-Jérôme est intégrée à l'ensemble des documents de planification et de schémas concernant le développement économique de l'axe Seine, de Paris au Havre. L'actuelle zone de Port-Jérôme (PJ1 et PJ2) a pour vocation d'accueillir de l'industrie lourde, en priorité des projets industriels d'envergure nationale, européenne ou régionale, voire des activités logistiques en lien avec ces industries. L'essoufflement de la pétrochimie sur PJ1 nécessite d'une part d'accompagner les mutations de cette filière et d'autre part d'accélérer le renouvellement/la diversification du tissu industriel. L'extension Est de Port-Jérôme (la future zone de PJ3) va fournir de nouvelles capacités d'accueil reportées après 2030, sont considérées d'envergure régionale voir nationale dédiées exclusivement à l'implantation de projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que les projets industriels qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable (projets éligibles à l'enveloppe PENE) :

Le renforcement de Port-Jérôme, la transformation de son économie productive, passeront pour la période 2021-2030 par la poursuite de l'accueil de nouvelles activités à l'ouest de la ZIP (PJ2) et la densification de Port-Jérôme1 (implantation d'activités industrielles étroitement liées à la plateforme pétrochimique d'ExxonMobil et compatibles avec le PPRT), ainsi que par l'implantation de projets industriels d'envergure nationale ou européenne sur PJ3.

- Dans un objectif d'aménagement du territoire à long terme le secteur de ZAC du PJ3 devra garder des caractéristiques permettant un aménagement le moins contraignant.
- Renforcer, par l'extension de la zone économique présente sur Saint Wandrille Rançon les capacités d'accueil d'activités sur Rives en Seine, à la fois des activités exogènes nécessaires à l'axe Seine

et des activités endogènes de type artisanal pour conforter le bassin de vie

- Permettre la poursuite de l'activité d'extraction de granulats, et donc les aménagements et installations nécessaires, sur le secteur de la presqu'île de Brotonne, en conformité avec les autorisations d'exploitation, tout en veillant au respect des réservoirs de biodiversité et à la fonctionnalité des continuités écologiques.
- Permettre au Grand Port fluvio-maritime de l'axe Seine d'implanter sur son domaine des activités nécessitant l'usage de la Seine et d'y créer des infrastructures portuaires. les actions ou les opérations d'aménagement conformes aux orientations prévues dans son projet stratégique.
- Permettre à la zone de Bolbec Saint-Jean de la Neuville en partie tournée à l'international d'accueillir à la fois des activités exogènes (industrie et logistique notamment) et des activités endogènes.
- Accompagner le développement de la filière chimie fine notamment en lien avec l'industrie pharmaceutique déjà bien implantée sur le territoire et principalement organisée autour de la ville de Bolbec du secteur de Baclair (Bolbec/ Raffetot). Ces sites pharmaceutiques existants à Bolbec sont considérés comme stratégiques pour la réindustrialisation de la France et donc éligible à l'enveloppe PENE, l'économie locale
- Permettre l'accueil de nouvelles activités en lien avec les grandes entreprises ou certaines filières comme la construction ou l'industrie présente sur le territoire, dans une logique d'économie circulaire et d'écosystème.

Les filières présentes sur Caux Seine agglo ou à venir notamment l'industrie pétrochimique, la filière hydrogène vert, ont besoin de prestations souvent externalisées comme la conception industrielle, la sécurité industrielle, la maintenance en chaudronnerie ou métallurgie etc.

- Identifier les zones suivantes comme des zones d'activités économiques de proximité :
 - La zone de Bolbec-Saint Jean -de-la-Neuville

- Les zones de Grande-Campagne (Nord-Sud) à Port-Jérôme sur Seine,
- La zone de Caudebec/Saint-Wandrille-Rançon à Rives-en-Seine,
- La zone du Parc à Terres de Caux,
- Les zones du Manoir et du Mesnil à Lillebonne,
- La zone du Caumont et celle de la Boissière à La Frenaye,
- La zone des Varouillères à Petiville,
- La zone Henri Dunant à Port-Jérôme sur Seine,
- La zone de la Marquise et celle des Berges de la Seine à Tancarville,
- Les zones de la Mare Carel et du Château à Mélamare.

La plupart de ces ZA étant arrivées à saturation et ne disposant pas d'importants potentiels de densification, la communauté d'agglomération souhaite donc développer ses capacités d'accueil par :

- L'extension de la zone Grande Campagne Est à Port-Jérôme sur Seine
- Par l'extension de la Zone de Baclair sur des réserves foncières privées
- Par l'extension de la zone du Parc sur la commune de Terres-de-Caux (Fauville en Caux)
- Par l'extension de la Zone du Caumont à la Frenaye
- Par la création d'une Zone sur la Presqu'île de Brotonne

Développer des nouvelles formes d'accueil des entreprises.

Caux Seine agglo souhaite développer des **Zones d'Activités** Economiques dites écosystème. Ces ZAE écosystème offrent une certaine proximité **avec de grandes firmes industrielles connexes et d'institutions associées** (ex : université, lycée...) dans une filière particulière ou dans des domaines où des complémentarités/des coopérations peuvent être mises **en œuvre (Rapprochement clients-fournisseurs, produits et services complémentaires, ressources ou technologies partagées, projets d'économie circulaire, recherche & développement, mutualisation de services support...).**

Ces zones écosystème du territoire sont :

- La zone de Grande-Campagne Est à Port-Jérôme-sur-Seine **et sa récente extension**
- La zone de Baclair à Bolbec
- La zone de la Peupleraie à Rives-en-Seine
- Afin de développer ce nouveau type de zones sur le territoire permettant une adéquation entre développement économique et cadre de vie, Caux Seine agglo a décidé de :
 - **Reconvertir la friche Masurel à l'entrée ouest de Bolbec (sur la commune de Saint Eustache la forêt),**
 - **Reconvertir une partie de la friche de l'ancienne sucrerie située à Nointot/Bolbec,**
 - ~~Créer une zone d'activité sur la commune de Beuzeville la Grenier à proximité de la Gare de Bréauté Beuzeville.~~
 - **D'aménager le lot situé à l'extrémité ouest de la ZAC de Port-Jérôme 2 (sur la commune de St Jean de Folleville) en zone d'activités écosystème.**
 - **De créer un pôle de formation / production / innovation autour du textile de demain sur la friche Desgenétais.**

Permettre l'accueil et le développement d'activités économiques tertiaires et artisanales

- Privilégier le développement des activités tertiaires en centres-villes afin de rapprocher les emplois des zones urbaines denses et de réduire les besoins de déplacements.
- Retrouver une mixité des fonctions dans les zones urbaines denses **en permettant le développement d'immobilier d'entreprises au sein des centres-villes** : notamment autour des pôles de Bolbec-Gruchet-le-Valasse et Lillebonne-Notre Dame de Gravenchon.
- Permettre le développement des activités artisanales existantes diffuses sur le territoire, tant que celles-ci ne génèrent pas de nuisances **incompatibles avec l'environnement immédiat (réseau viaire, habitations, réservoirs de biodiversité...)** et **n'ont pas d'impact important en matière de consommation d'espaces.**

- Permettre la transformation du bâti existant en secteur **d'habitat diffus, dans une optique de développement d'activité économique**, afin de maintenir le dynamisme des espaces ruraux, de lutter contre le phénomène de « communes dortoirs ». Ces transformations devront respecter les caractéristiques du bâti traditionnel, **le cadre de vie** et le fonctionnement des espaces ruraux.
- **Le développement d'activité en milieu rural**, par transformation du bâti ou par création de nouveaux bâtiments **s'appuiera** sur la desserte en réseaux existante, y compris la desserte numérique. **L'objectif est également de pouvoir adapter les formes bâties** traditionnelles cauchoises, en particulier les corps de ferme qui ont perdu leur usage agricole aux **enjeux d'aujourd'hui mais également** aux transformations rapides des modes de vie (crise sanitaire, développement du télétravail,), tout en préservant le patrimoine architectural et en veillant à la compatibilité avec **l'activité agricole**. Cela permettra de retrouver de nouveaux usages à ces espaces.
- **Faciliter et accompagner l'accueil d'activités en lien avec l'économie sociale et solidaire** notamment sur le secteur de Port-Jérôme sur Seine.

Optimiser le foncier économique tout en répondant aux besoins d'un territoire industriel

Les enjeux liés à la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, passent également par un développement économique sobre en consommation foncière. Caux Seine agglo souhaite donc optimiser le foncier à vocation économique, cela permettra de densifier les pôles **d'emplois** et de renforcer les synergies au sein des espaces économiques.

Optimiser les espaces existants dédiés à l'activité économique

- **Limiter le besoin en foncier des entreprises en facilitant la mutualisation des aménagements (stationnement, espaces verts, gestion des eaux,...) notamment au sein de la ZIP de Port-Jérôme.**

- Favoriser la densification verticale et horizontale des zones **d'activités** notamment pour les zones de Grande Campagne, la future zone écosystème **à l'extrémité ouest de PJ2**.
- Orienter le développement économique vers des filières **génératrices d'emplois**, en lien avec les besoins du territoire.
- **Limiter l'ouverture à l'urbanisation de zones d'activités économiques aux stricts besoins du territoire et des entreprises.**

Limiter l'impact des futurs espaces à vocation économique sur la consommation d'espaces NAF

Caux Seine agglo souhaite continuer de jouer un rôle de premier plan dans le développement économique et industriel de la Normandie **et de l'axe Seine**. Elle souhaite également contribuer pleinement à la **réindustrialisation de la France, notamment avec la ZIP de Port-Jérôme**. **Caux Seine agglo s'est donné aussi pour objectif d'avoir une répartition spatiale équilibrée de l'emploi sur son territoire** pour limiter les déplacements domicile-travail et pour maintenir la vitalité des pôles urbains et de leur bassin de vie.

- **Pour l'accueil de nouvelles industries lourdes (activités exogènes) répondant aux critères de définition des projets d'envergure nationale et européenne (PENE), Caux Seine agglo ouvre à l'urbanisation 220 ha nécessaires à la création de PJ3.** Cette nouvelle zone étant réservée exclusivement aux **projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique** ainsi que les projets industriels qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, **la consommation d'espaces NAF est imputée sur l'enveloppe foncière nationale.**
- **Pour l'accueil d'un projet pharmaceutique en liant avec l'activité d'ORIL à Bolbec, 5 ha doivent être maintenus ouverts à l'urbanisation.** Il devront servir à accueillir un projet relevant de des PENE.
- Pour répondre **aux besoins des entreprises plus locales (activités endogènes), à ces objectifs** tout en prenant en compte les **objectifs de lutte contre l'étalement urbain**, Caux Seine agglo se fixe comme objectif **d'optimiser le foncier économique encore**

disponible sur le territoire, notamment sur les ZAE existantes, de recycler certaines friches industrielles, et de limiter à 25 hectares brut la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) nécessaire à l'aménagement de nouvelles zones d'activités communautaires ou d'extensions de ZAE existantes.

~~L'accueil d'activités économiques en dehors de Port Jérôme répondant majoritairement aux besoins endogènes du territoire de Caux Seine agglo, répond aux enjeux de sobriété foncière.~~

- ~~L'aménagement de nouvelles capacités d'accueil portées par Caux Seine représente une consommation foncière supplémentaire aux zones existantes d'environ 45 hectares bruts.~~

~~L'ensemble des entreprises ne se situe pas en zones d'activités, certaines activités isolées (TPE, PME/PMI, artisans) se sont implantées par le passé dans l'espace rural. Leur développement in situ, le plus souvent sur leurs réserves foncières, doit être rendu possible sous réserve d'être compatible avec l'environnement immédiat et de ne pas générer une consommation foncière excessive. Le développement d'activité in situ se feront essentiellement sur des réserves foncières privées existantes ce qui limite l'impact sur l'activité agricole. Près de 32 hectares bruts seront nécessaires pour répondre au besoin de l'ensemble de ces entreprises, dont 55% sont uniquement due au développement du pôle pharmaceutique de Baclair.~~

~~Caux Seine agglo envisage un développement sur près de 80 hectares (77), pour ses activités économiques endogènes. L'objectif correspond à une réduction d'environ 43% de la consommation foncière brute observée sur la période 2011-2020.~~

- Limiter l'impact de l'activité économique sur la diminution des espaces agricoles et naturels par le recyclage des friches économiques du territoire particulièrement la friche Masurel à St Eustache la forêt, la friche Desgenétais à Bolbec et la Friche de la Sucrierie sur les communes de Bolbec et Nointot. Le projet a pour objectif de recycler ces friches à l'horizon 2030.

~~Par ailleurs, le projet porté par la communauté d'agglomération sur la Friche Desgenétais s'inscrit dans cet objectif global de recyclage du foncier. Cette opération mixte comprendra un volet économique.~~

Les conditions du maintien d'une agriculture dynamique et durable

Conforter l'outil de production agricole : l'exploitation, ses bâtiments et ses terres.

Territoire aux vastes espaces agricoles et à l'identité rurale marquée, Caux Seine agglo souhaite conforter la production agricole et accompagner ses exploitants vers les nouveaux enjeux auxquels le monde agricole se confronte aujourd'hui : production locale, diversification des activités, mode de production plus respectueux de l'environnement, etc. Plusieurs orientations sont proposées, à la fois pour préserver et valoriser le potentiel de production à long terme et accompagner les professionnels en activité :

- Protéger le foncier agricole en ne maintenant que des zones **ouvertes à l'urbanisation nécessaires et adaptées aux projets**, actuels et futurs, de développement du territoire à l'horizon 2030.
- **Gérer l'interface entre l'espace agricole et l'espace urbain, c'est-à-dire :**
 - Limiter les **conflits d'usage entre exploitants et riverains** : préserver le potentiel de développement des exploitations en évitant l'enclavement urbain, c'est-à-dire en maintenant les **nouvelles opérations d'ensemble à une distance de recul des sièges d'exploitation** ;
 - Traiter l'espace de transition par le biais d'espaces végétalisés et/ou récréatifs afin d'assurer une bonne insertion paysagère
- Anticiper la circulation des engins agricoles dans les aménagements urbains et faciliter leur déplacement en prévenant les contraintes de déplacements, les conflits et les problèmes **d'accès aux parcelles agricoles.**
- Permettre le développement des centres équestres existant n'ayant pas le statut d'activité agricole.
- **Lors de la création d'une nouvelle zone à urbaniser, adapter la découpe de la zone au projet urbain tout en tenant compte**

également des contraintes liées à l'exploitation agricole des parcelles : éviter les enclaves agricoles, éviter le mitage d'espaces agricoles qui deviendront alors trop petits pour être cultivés, prendre en compte le retournement des machines agricoles...

Accompagner les exploitants dans la diversification de leur activité et les encourager à se tourner vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

- Permettre l'implantation de certaines activités économiques telles que les silos industriels et les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole. Leur implantation en dehors des espaces prévus à cet effet doit se faire à la condition que :
 - la proximité avec l'exploitation agricole soit nécessaire ;
 - l'accessibilité soit garantie ;
 - les bâtiments s'intègrent à l'environnement.
- Conforter l'agriculture comme support de l'activité agro-alimentaire, mais également comme source d'activités complémentaires :
 - productions et ventes locales notamment via les circuits-courts telles que les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), distributeur automatique, vente à la ferme... ;
 - accueil touristique, activités de loisirs, camping à la ferme... ;
 - production d'énergie (méthanisation , panneaux solaires sur les toits...) ;
 - etc.
- Encadrer les changements de destination ou la réhabilitation de bâtiments agricoles dans un objectif de diversification de l'activité agricole.
- Accompagner les agriculteurs vers des modes de production plus respectueux des ressources naturelles (eau, milieux naturels) : agriculture biologique ou raisonnée, arboriculture, permaculture

Faire des espaces agricoles le support du paysage rural

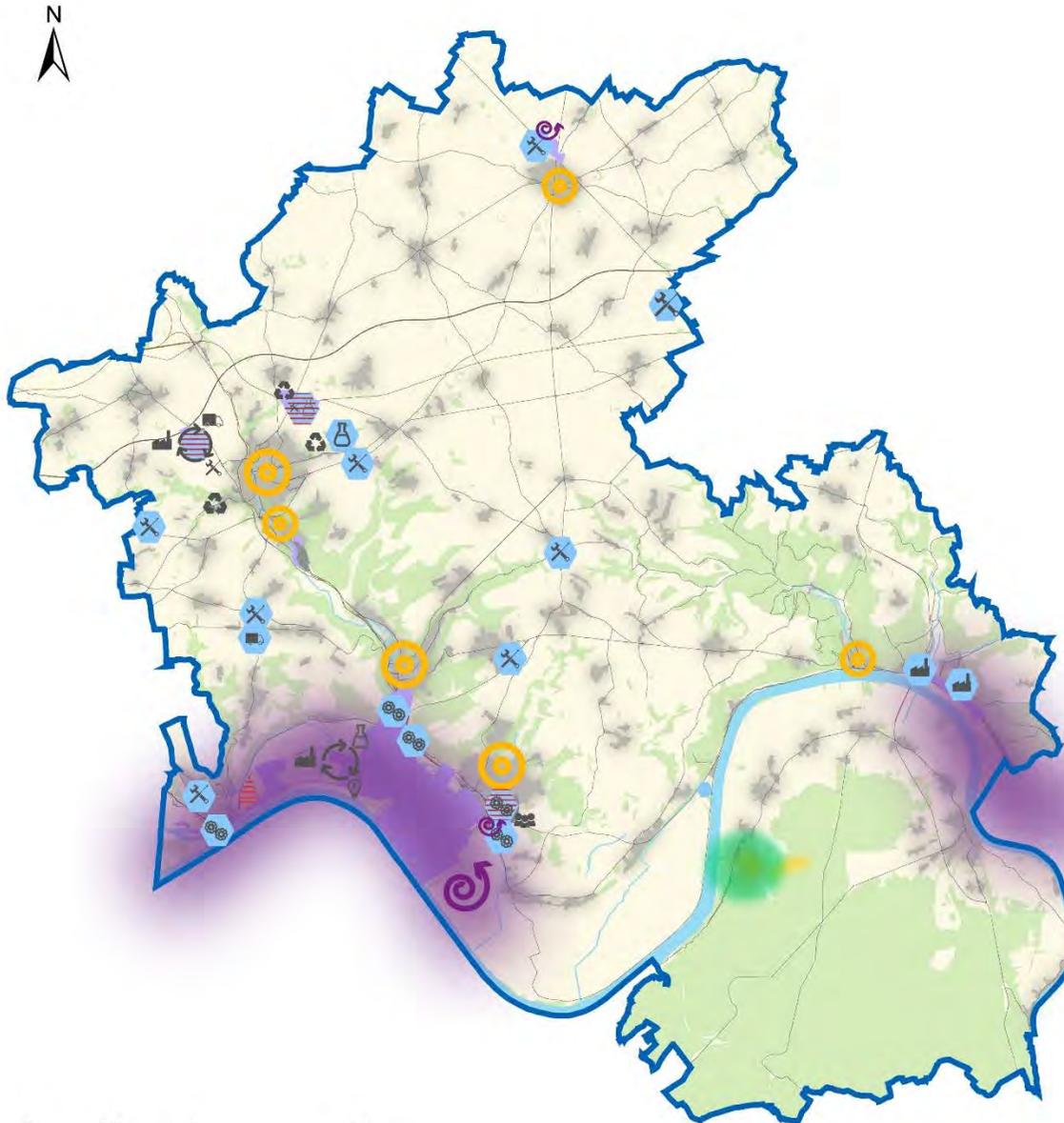
- Préserver le paysage rural du plateau cauchois et de la vallée de Seine en assurant l'intégration paysagère des exploitations agricoles et en imposant un traitement végétal autour des nouveaux bâtiments.
- Préserver les cônes de vue sur le paysage en réglementant l'implantation, la hauteur, les volumes et les aspects des bâtiments agricoles, notamment les plus volumineux (bâtiments de stockage, stabulation...) ou des infrastructures lourdes spécifiques à l'activité agricole (silos, CUMA...).
- Protéger et mettre en valeur les bâtiments agricoles à l'architecture traditionnelle et le patrimoine vernaculaire.

Permettre le développement de l'activité sylvicole

Avec 24% d'espaces forestiers sur son territoire, Caux Seine agglo fait part de son choix de développer la filière bois comme source d'énergie, en accord avec les ambitions de son PCAET.

- Permettre le développement des différentes filières sylvicoles : bois-énergie et bois-matériau et promouvoir l'utilisation du bois comme ressource locale.
- Permettre les constructions liées à l'activité sylvicole, sans nuire aux fonctionnalités environnementales de cet espace.

MAINTENIR UN BASSIN D'EMPLOIS ATTRACTIF BASE SUR UN TISSU ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL PLUS DIVERSIFIE



ACTIVITES ECONOMIQUES

Conforter et diversifier le tissu industriel

-  Espace de développement économique de l'Axe Seine
-  Zones à vocation économique
-  Permettre le développement des Zones d'Activités
-  Espace à vocation d'extraction
-  Zone à dominante industrielle
-  Zone à dominante de chimie
-  Zone à dominante énergie verte
-  Zone à dominante de services aux entreprises
-  Favoriser la mise en place d'une économie circulaire

Maintenir un tissu artisanal local porteur d'emplois

-  Faire des centres urbains des supports pour le développement de l'emploi tertiaire
-  Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes et isolées sur le territoire
-  Zone à dominante artisanale
-  Economie Social et Solidaire

Optimiser le foncier à vocation économique

-  Impulser une réelle dynamique de recyclage des friches industrielles
-  Favoriser la densification des espaces à vocation économique

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

-  Permettre le développement de l'activité sylvicole
-  Préserver le foncier agricole en contrôlant le développement urbain et protéger les exploitations agricoles (enclavement, conflit de voisinage)
-  Permettre aux exploitants de diversifier leur activité
-  Assurer une transition douce entre le milieu urbain et le milieu agricole

0 2,5 5 10 Km

Réalisation : Service planification CSa, 2021.
Sources des illustrations : BRTOBO, service planification CSa

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être « zoomées » en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle

Poursuivre la structuration d'une offre touristique attractive

Caux Seine agglo maintient sa volonté de faire de son territoire une destination touristique de courts séjours. La stratégie consiste à continuer de développer sur le long terme une offre **d'équipements structurants** qualitative capable de générer une fréquentation touristique, et **d'améliorer les capacités et la qualité des structures d'accueil (offre d'hébergements et restauration)**. L'offre touristique doit se développer autour de 4 filières touristiques : le tourisme patrimonial et culturel, le tourisme fluvial, le tourisme vert (de pleine nature), et le tourisme **d'affaires grâce à la force de son tissu industriel et de son ouverture à l'international**.

Conforter les équipements structurants du territoire

- Conforter les équipements touristiques structurants du territoire, **qu'ils participent à la construction de l'identité touristique du territoire ou qu'ils répondent à des besoins locaux de loisirs**. Il s'agit principalement de :
 - Mettre en valeur et faciliter les évolutions des équipements touristiques de Rives-en-Seine comme MuséoSeine, le musée Victor Hugo, et **l'Abbaye de Saint-Wandrille**.
 - Accompagner le développement du parc de la Sauvagette sur la commune de Lanquetot
 - Conforter **le site de l'Abbaye du Valasse** dans sa vocation **d'accueil d'événements et récréative**

Développer de nouveaux équipements structurants sur le territoire

- Caux Seine agglo souhaite également d'ici à 2030 permettre l'émergence de nouveaux équipements :
 - **Développer l'offre culturelle sur l'ancienne friche Desgenétais à Bolbec, la future « cité du textile de demain » deviendra aussi un lieu de culture et de création, en redéployant l'actuel Atelier-musée du textile sous une autre forme.**
 - Développer la mise en valeur du patrimoine gallo-romain sur Lillebonne par la mise **en œuvre le projet** « Juliobona cité antique sur la Seine », en permettant la création de nouveaux

équipements, les aménagements nécessaires, la modernisation du musée.

- **Permettre l'implantation de nouveaux équipements et activités**, dans la mesure où ils sont en cohérence avec la stratégie touristique du territoire qui repose sur quatre offres principales : le tourisme patrimonial, le tourisme fluvial, le **tourisme d'affaires et le tourisme vert en limitant l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers**.

Mettre en valeur et en réseau les équipements et les infrastructures touristiques

- Préserver et renforcer les infrastructures touristiques comme les vélo-routes, les bords de quai de Caudebec-en Caux, les routes touristiques de la boucle de Brotonne (route des chaumières/route des fruits). Cette mise en valeur passera également par la préservation des tissus bâtis environnants.
- Créer les conditions permettant des connexions entre les différents sites touristiques en :
 - Améliorant et en pérennisant **l'offre de pistes cyclables et chemins piétons**
 - Favorisant la connexion entre équipements touristiques et chemins de randonnée
- **Maintenir l'ensemble des activités de loisirs** dont les activités équestres en lien avec la fréquentation touristique du territoire. **Ces activités participent également à créer les conditions d'un territoire agréable à vivre pour la population.**

Permettre le développement de projets touristiques d'initiative privée

- **Permettre l'émergence d'une offre d'équipements touristiques :**
 - de loisirs (Centre équestre, base de loisirs, ...) basée sur le tourisme vert et la mise en valeur des espaces naturels présents sur le territoire. Ces projets devront toutefois être compatibles

avec le caractère sensible des espaces naturels, prendre en **compte l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue.**

- o de projets patrimoniaux au sein de sites supports comme les châteaux, manoirs et clos-masures (châteaux de Tancarville, de Villequier, de Lillebonne, de Baclair à Nointot, château du Val-d'Arques à Saint-Eustache-la-Forêt, manoir de Coubertin à Mirville...)
- **Mettre en valeur l'ensemble du patrimoine du territoire afin d'affirmer l'identité et l'image de Caux Seine agglo. L'identité rurale du territoire est également un atout pour sa reconnaissance et son attractivité.**
- **Permettre le développement d'espaces et d'équipements en lien avec le tourisme d'affaires.**

Favoriser l'émergence d'une offre d'hébergement de qualité

L'objectif est de :

- **Maintenir l'offre hôtelière existante comme le complexe de La Frenaye et permettre son évolution et de développer l'offre hôtelière au sein des centres urbains et périurbains, de la Vallée du Commerce, de Caudebec-en-Caux, et de Terres de Caux. Cette offre pourra émerger à partir de structures existantes et tournée vers une clientèle particulière, un projet d'hébergement pour le tourisme d'affaires est en réflexion au sein de l'Abbaye du Valasse.**
- **Faciliter le développement d'hébergements touristiques en milieu rural support du tourisme vert et patrimonial. Le développement de ces hébergements devra s'effectuer à partir du bâti existant et être en adéquation avec les réseaux existants et particulièrement en lien avec la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Par ailleurs, la complémentarité avec des structures de loisirs, permettra d'augmenter l'attractivité du territoire.**
- Caux Seine agglo dispose sur son territoire de 4 campings (hébergement de loisirs) : camping de Barre-y-va à Villequier,

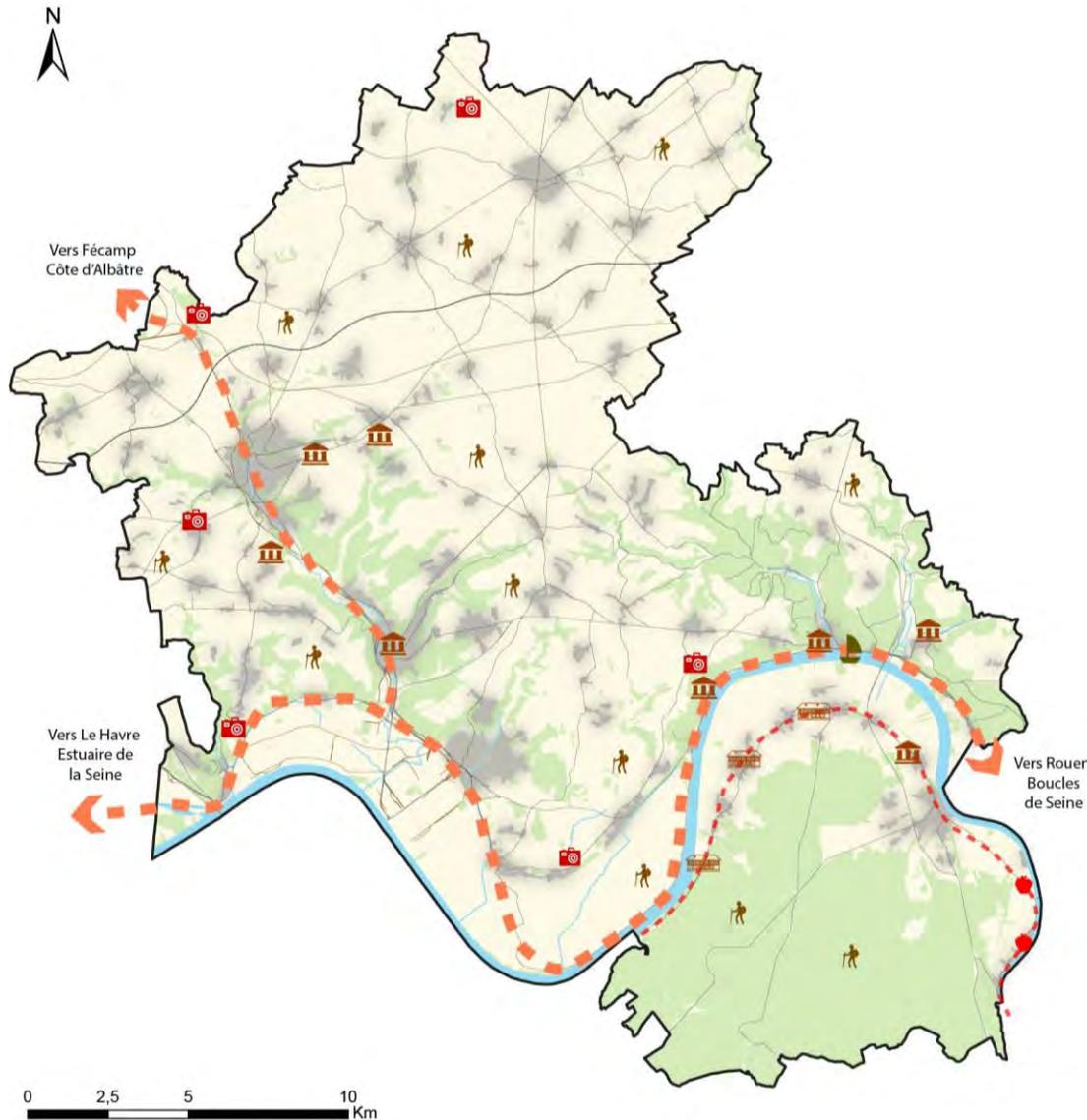
camping des Forges à Saint-Antoine-la-Forêt Bolleville/Trouville-Alliquerville, La Mailleraye-sur-Seine. Caux Seine agglo souhaite accompagner ces structures dans leurs montées en gamme et leur structuration permettra de disposer **d'une offre solide d'hébergement de loisirs sur le territoire.**

- Afin de conforter et de **mettre en valeur l'identité rurale du territoire**, Caux Seine agglo, souhaite permettre le développement des structures permettant **d'accueillir des touristes** au sein des exploitations agricoles qui le souhaitent. Ces installations doivent **s'intégrer pleinement dans les exploitations** et ne pas compromettre l'activité agricole.
- **Enfin, le développement d'hébergement insolite couplée à l'offre de tourisme vert** permettra de développer la destination Caux Seine agglo et **d'améliorer sa visibilité sur le marché** touristique national. Le développement de ces activités est conditionné à **l'impact paysager et environnemental** des installations.

**MAINTENIR UN BASSIN D'EMPLOIS ATTRACTIF
BASE SUR UN TISSU ECONOMIQUE ET
INDUSTRIEL PLUS DIVERSIFIE**

TOURISME

Développer la destination Caux Seine



-  Faciliter le développement des équipements structurants
-  Améliorer les connexions entre les équipements structurants
-  Valoriser les lieux de nature pour le développement du tourisme vert
-  Valoriser le patrimoine remarquable du territoire
-  Espaces privilégiés pour le développement de l'hôtellerie
-  Accompagner le développement du tourisme fluvial
-  Préserver les circuits touristiques existants (Route des Chaumières Route des Fruits)
-  Permettre l'émergence d'hébergements ruraux de qualité
-  Développer les cheminements doux

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être « zoomées » en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle

Réalisation : Service planification CSa, 2021.
Sources des illustrations : BD TOPO, service planification CSa.

Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

Promouvoir un habitat et des formes urbaines durables, innovantes, conciliant le vivre ensemble et l'intimité

Sur notre territoire, la diversité des formes de bâti est importante, tantôt développée autour de corps de fermes constitués en hameaux devenus des bourgs, tantôt faite d'îlots reconstruits ou encore née d'une volonté d'un industriel d'offrir à ses employés une qualité de vie supérieure. Aujourd'hui, après des années de constructions au coup-par-coup, disséminée sur le plateau, ou encore sous forme de lotissements pavillonnaires, le territoire doit retrouver des formes d'habitat et de dessin du paysage, plus sobre en foncier et en énergie, et plus en adéquation avec une volonté générale de faire avec la nature et le contexte urbain. La recherche ou la mise en œuvre de formes d'habitat, d'urbanisation plus respectueuses de l'environnement - du paysage naturel et de l'identité du territoire est un enjeu majeur pour les années à venir afin de préserver les qualités qui font le territoire de Caux Seine agglo.

Développer des formes d'habitat durable et innovant en conciliant le vivre ensemble et l'intimité

- Intégrer les nouvelles formes urbaines au tissu existant, par le gabarit, la forme, les teintes, les matériaux, les jeux de façades, le travail des ouvertures...



image d'illustration - source Csa - G. Viard, architecte

- Intégrer la préservation du paysage dans les projets d'aménagement



image d'illustration - source Csa - G. Viard, architecte

- Repérer et préserver les éléments de la TVB (haie, mare...) support du paysage environnant ;
- Mettre en valeur et conforter ces éléments dans la conception des opérations d'aménagement ;

- Poursuivre les plantations de haies, par exemple les talus plantés du plateau de Caux ou encore les alignements **d'arbres têtards** de la vallée de Seine ;
- Restaurer/préserver les espaces paysagers existants :
 - Les **espaces ruraux faits d'ensembles** constitués de clos (Trémauville), les bords de Seine, leurs haies, arbres têtards et espaces humides, les espaces de bords **d'espaces boisés**



Trémauville - centre-bourg - source Caux Seine agglo

- Les espaces publics paysagers, les aménagements de fronts de rue faits de haies, les jardins privatifs de qualité, les parcs urbains (Aulnes, Télhuet, quais Guilbaud...) **etc.**



Parc des Aulnes - Lillebonne - source CSa

- **Promouvoir et développer des formes d'habitats durables** et innovantes **s'inspirant** par exemple **des formes d'habiter** anciennes (clos masure, **bourg, mixité d'usages, formes respectueuses** du paysage naturel, utilisation de matériaux **locaux...**)

Conditionner l'urbanisation à l'emploi de nouvelles formes urbaines économes en espace et agréables à vivre

Répondre au besoin d'optimisation du foncier sur l'ensemble du territoire par des projets en adéquation avec le contexte urbain

- Promouvoir des formes urbaines plus compactes et innovantes, **combinant plusieurs types d'habitats** (individuel, groupé, petit collectif, intermédiaire) et faisant évoluer les règles de constructibilité : implantations des constructions, hauteurs... en gardant à l'esprit que **la densité est un moyen pas un but à atteindre.**



Rives-en-Seine - opération de logements groupés en cœur de bourg

- Optimiser le foncier disponible par le découpage parcellaire, **tout en prenant en compte le contexte urbain et l'orientation vis-à-vis du relief et de l'ensoleillement** afin de promouvoir une architecture durable (bioclimatique, RE2020...)
- Faire varier les dimensions et surfaces des parcelles afin de **permettre la mise en œuvre de la mixité programmatique**, toujours en respectant le contexte urbain (cœur de ville, cœur

de bourg, périphérie ou hameau) et paysager (plateau, vallées affluentes et vallée de Seine)

- **S'inspirer du découpage parcellaire des formes d'urbanisation** plus anciennes environnantes (centres-bourgs, cités jardins, clos-masure...) **dans les nouvelles opérations d'ensemble** et respecter une orientation propice à des constructions durables et respectueuses des réglementations thermiques.

- Appliquer des densités différenciées selon la localisation de l'opération :
 - Des densités plus importantes dans les centres-villes et centres-bourgs ;
 - Dans les communes urbaines et périurbaines, des densités différenciées selon la typologie de bâti **souhaitée à l'échelle du quartier** ou de la rue ;
 - Dans les hameaux, une densité plus faible en cohérence avec le caractère rural et aéré du bâti existant.

- **Aménager des projets d'ensemble autour d'espaces publics de qualité**
 - Conditionner la réalisation d'opérations d'ensemble à la **mise en place d'espaces communs de qualité** ;
 - Utiliser les aménagements obligatoires notamment ceux **liés à l'application de la loi sur l'eau comme des supports** à la qualité paysagère des opérations nouvelles, sans les substituer aux espaces communs ;
 - Concevoir la rue comme un support à la qualité de **l'espace commun (plantations, stationnements, dimensionnements)** ;



Source google Streetview

- **Apporter aux nouveaux projets d'urbanisation une réelle qualité de vie en préservant l'intimité**
 - Privilégier des formes architecturales non monolithiques, **plus favorables à la création d'espaces d'intimité** ;
 - Penser un découpage parcellaire et une implantation du bâti plus à même d'être vecteur d'intimité.

Maîtriser la qualité de l'urbanisation pour une meilleure intégration architecturale et paysagère

Intégrer l'urbanisation nouvelle au paysage, c'est prendre en compte le paysage particulier des clos masures du plateau de Caux avec les talus plantés qui évoluent au fil des saisons, s'inspirer du découpage du bâti des cœurs de villes, de son parcellaire, de son alignement sur rue..., observer le travail entre nature et bâti des teintes et matériaux naturels employés pour les constructions en vallée de Seine. Caux Seine agglo est riche de son paysage naturel et bâti, il doit être maintenu, conforté et préservé pour mieux s'en inspirer et le réinterpréter dans les nouvelles architectures.

- Intégrer les nouvelles zones urbaines au tissu existant :
 - Faire des extensions urbaines une continuité du tissu existant ;
 - Relier les réseaux viaires existants et à ceux projetés afin de simplifier les circulations et faciliter le lien entre quartiers via les mobilités douces ;

- Accompagner l'aménagement de voies par un traitement qualitatif de ses limites, de ses aménagements routiers (rond-point, chicanes, espaces résiduels), et paysagers (bassins, mares, noues...).
- Intégrer la préservation du paysage dans les projets d'aménagement :
 - Adapter le projet d'urbanisation et de construction nouvelle au terrain notamment dans les vallées affluentes et sur les coteaux. Jouer avec le relief pour mieux s'intégrer au paysage ;
 - Préserver le style particulier de l'urbanisation de front de Seine et de la Boucle de Brotonne ;
 - Intégrer la qualité paysagère et architecturale préservée et identitaire de la vallée de Seine dans les projets



La boucle de Brotonne - Source Caux Seine agglo

- Respecter l'aspect identitaire du plateau de Caux par un traitement paysager des extensions de l'urbanisation notamment par la plantation de haies, d'arbres de haut jet ou de moyen jet en limite extérieure de la tache urbaine créée ;



les voies rurales du plateau - source Google streetview

- Qualifier le cadre communal (franges urbaines et entrées de bourgs, villes et villages), planifier des opérations d'amélioration des entrées de ville non qualifiées repérées ;
- Prendre en compte la covisibilité depuis et vers les nouvelles opérations d'aménagement.
- Conditionner l'agencement des nouveaux logements pour favoriser un habitat durable :
 - Orienter le bâti, lorsque c'est possible, afin de bénéficier au mieux des apports solaires ;
 - Tendre vers une meilleure gestion de la mitoyenneté afin de profiter au mieux de la surface parcellaire disponible ;
 - Apporter aux logements collectifs des espaces communs et/ou des espaces privés extérieurs (terrasses, balcons, jardins partagés, vergers...) ;
 - Inciter à construire des modèles de bâtis qui sortent du standard pavillonnaire ;
 - Encourager les habitants à mieux traiter les espaces privés afin de bénéficier d'une qualité de vie améliorée (ombrage l'été, potager, traitement de l'eau de pluie à la parcelle, lieu privé de qualité...) ;
 - Favoriser l'utilisation utiliser des matériaux durables dans les constructions (matériaux traditionnels, matériaux naturels, recyclage de matériaux...)

Engager le territoire dans un processus de transition énergétique

Grâce à un développement urbain organisé (armature urbaine, densification, mobilités durables, **formes urbaines et bâties...**) et un Plan Climat Air Energie Territorial qui fixe des objectifs et détermine des moyens de réduire la **consommation d'énergie**, les émissions de gaz à effet de serre et les moyens de **produire plus d'énergie** renouvelable, Caux Seine aggro s'engage dans la lutte contre le changement climatique tout en préservant et valorisant son identité rurale, caractérisée par un patrimoine paysager et bâti typique de la région normande. Des objectifs qui permettront à CSa de devenir un territoire acteur de la transition énergétique.

Pour 2040, elle ambitionne de diviser par deux sa consommation d'énergie (hors industrie) soit -691 GWh et en parallèle d'augmenter d'autant sa production d'énergie renouvelable.

Favoriser un développement urbain et des constructions économes en énergie

- **Intégrer une réflexion autour de l'adaptation au changement climatique dans chaque projet d'aménagement** : végétalisation (coefficient d'espaces verts), limitation de l'imperméabilisation des sols, réduction des îlots de chaleur en ville, déplacements doux, **coupure d'urbanisation, utilisation de matériaux à fort albedo...**
- **Concevoir des opérations d'ensemble cohérentes et réfléchies**, qui favorisent des formes bâties optimisées, économes en énergie.
- Pour les nouvelles constructions, encourager la production de bâtiments plus performants (**bâtiment à énergie positive...**) que ne l'impose la réglementation environnementale RE 2020 et favoriser l'utilisation de techniques de constructions bioclimatiques (**orientations des bâtiments, ventilation naturelle...**) avec des matériaux écologiques issus de filières locales.
- Limiter la consommation d'énergie dans l'habitat par la promotion de la réhabilitation énergétique des habitations, via notamment l'espace FAIRE « Faciliter, Accompagner et Informer pour la

Rénovation Énergétique » de CSa et par la sensibilisation à la construction de maisons basse consommation, à énergie passive ou positive.

- **Favoriser l'isolation par l'extérieur des bâtiments, en veillant à l'intégration dans l'environnement proche, et à condition que cela ne dénature pas les bâtiments patrimoniaux identifiés dans le PLUi.**
- Organiser une mobilité durable sur le territoire en créant un réseau de transports en commun local et un réseau de liaisons **douces permettant de diminuer l'usage de la voiture**, prépondérante sur un territoire rural comme Csa.
- **Optimiser l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.**
- Engager la rénovation énergétique des bâtiments publics les plus **consommateurs d'énergie**

Permettre le déploiement des énergies renouvelables

Plusieurs projets prévus dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR) de Caux Seine aggro sont en cours ou réalisés sur le territoire. Pour ce qui est de la filière biogaz, trois unités de méthanisation agricoles sont déjà en service à Cléville, Bolbec et Lillebonne, et un nouveau méthaniseur industriel est **en cours de construction** sur Port Jérôme II (sa production correspondra à la **consommation de gaz d'environ 3 700 personnes soit 12% de la consommation résidentielle en gaz de Caux Seine Agglo**). Concernant les projets solaires, plusieurs projets privés de centrales photovoltaïques au sol sont à l'étude (de capacités de Production électrique annuelle comprises entre 3.5 et 5.5Wh), sur d'**anciens sites pollués ou artificialisés**, dont un sur la friche de l'ancienne Sucrierie à Nointot, les autres sont situés sur d'**anciennes carrières ou sur des sites pollués** (La Frenaye, St Nicolas de Bliquetuit, Notre Dame de Bliquetuit, St Eustache la Forêt...). Enfin, pour la filière éolienne, un nouveau projet éolien est prévu sur la plaine de Baclair, qui viendra compléter les unités éoliennes situées sur les **communes d'Envronville et de Trémauville**. Quatre autres projets à l'étude pourraient émerger sur les secteurs de Terres de Caux (Bermonville), Lintot/La Frenaye/Auberville la Campagne, Rouville, Yébleron/Hattenville, pour une capacité de 106 GWh.

- **Faciliter et encourager l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les tissus agricole, résidentiel et économique. Il s'agit de permettre à tous les acteurs du territoire de participer à la transition énergétique.**
- Développer les lieux de production des énergies renouvelables sur des sites ne portant pas atteinte à des espaces de forte qualité agronomique, environnementale, avec une valeur paysagère, patrimoniale ou touristique notamment dans l'environnement élargi des sites inscrits et classés ou des monuments historiques.
- **Intégrer à l'aide d'un traitement paysager les infrastructures et les parcs accueillant des dispositifs de production d'énergie renouvelable (à l'exception de l'éolien).**
- Autoriser l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable sur l'ensemble des constructions, tous usages confondus et dans la mesure où elles ne dégradent pas la qualité esthétique des bâtiments, ainsi que sur les zones de stationnement.
- Implanter en priorité les centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ou sur les ombrières de parking.
- Limiter la création de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains artificialisés et dégradés qui, **en d'autres termes**, ont perdu soit leur caractère naturel soit leur usage agricole, dans le but de ne pas consommer inutilement de foncier agricole ou de porter atteinte à la biodiversité. Les espaces **d'implantation** à privilégier pour les centrales photovoltaïques au sol sont : les anciennes carrières (sans obligation de réhabilitation agricole ou naturelle), les friches, les anciennes décharges réhabilitées, les sites pollués présents sur le territoire. Néanmoins, pour chaque projet, **l'étude d'impact devra démontrer d'une part** que le site réputé artificialisé/dégradé **n'a pas été entretemps colonisé** par une flore et/ou une faune **d'intérêt** écologique fort, **d'autre part** que le projet ne porte atteinte ni **à la fonctionnalité d'une** continuité écologique identifiée dans la TVB cartographiée par le PLUi, ni à la qualité des paysages, ni au cadre de vie des riverains. Tout projet de centrale photovoltaïque au sol situé en dehors de la zone urbaine doit être compatible **avec l'exercice d'une activité** agricole significative ou la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Encourager le déploiement de la filière biomasse sur le territoire : le bois-énergie et la méthanisation. Le bois-énergie est un secteur qui sera amené à se développer puisque 24% du territoire est **constitué d'espaces forestiers**.
- **Accompagner les projets portés dans le cadre de l'objectif « territoire 100% EnR » / le SDEnR**

Un territoire connecté

Le numérique est envisagé au sein de Caux Seine agglo comme un axe de développement transversal, permettant de soutenir les objectifs du projet de territoire (**à la fois facteur d'attractivité** résidentielle et économique, levier de la transition écologique). Le déploiement actuel de la fibre **optique permettra au territoire d'être plus attractif et plus compétitif**, notamment dans le domaine économique.

- Accompagner le déploiement du numérique.

Maîtriser, gérer et préserver l'eau

Prévenir les problèmes liés aux inondations et aux ruissellements des eaux pluviales

- ~~Privilégier l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, quelle que soit leur vocation, en dehors des sites où le maintien de l'herbe est identifié comme stratégique dans le SAGE de la vallée du Commerce, pour la gestion des eaux de ruissellement et la prévention des inondations, et en dehors des zones d'expansion des crues.~~
- **De manière générale et ce, sur l'ensemble du territoire, préserver et entretenir les prairies, les haies, les mares, les fossés en particulier dans les zones de marais, les talus, les zones humides et tous éléments qui participent à la régulation des inondations et à la limitation des ruissellements en amont des espaces urbanisés.**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols des futures opérations de constructions. Ceci implique de favoriser l'installation de**

revêtements perméables et de prévoir, notamment via les OAP, la gestion des eaux pluviales, la plantation de haies, la création d'espaces enherbés...

- **Penser l'urbanisation en prenant en compte les schémas de gestion des eaux pluviales.**
- **Permettre la création d'ouvrages de gestion des ruissellements et de lutte contre les inondations.**

Améliorer la qualité de l'eau

- **Préserver de l'urbanisation et de la pollution les abords des cours d'eau à ciel ouvert hors Seine (la Sainte-Gertrude, le Vivier, le Bolbec...) :**
 - en milieu urbain, sur les nouvelles opérations et/ou dans le **cadre d'un renouvellement urbain**, maintenir un espace tampon si le contexte le permet.
 - en milieu non urbain : **préserver les abords des cours d'eau et leur ripisylve constituée d'essences champêtres diversifiées**, en maintenant une bande tampon inconstructible.
- **Tendre vers un objectif de bon état des masses d'eau (qualités biologique et physico-chimique). Pour rappel, les cours d'eau situés dans le périmètre du SAGE de la Vallée du Commerce sont considérés comme ayant une qualité moyenne à médiocre.**
- **Permettre la mise en place d'aménagements (ex : hydraulique douce) dans le cadre d'actions en faveur de l'environnement portées par des politiques publiques.**

Préserver, sécuriser et économiser la ressource en eau

- **Assurer la qualité et la pérennité de l'approvisionnement de l'eau potable. Il s'agit de protéger, dans le respect des réglementations existantes, les zones de captages d'eau potable (point et aire), c'est-à-dire limiter l'apport de nouvelles sources de pollution à proximité des points de captage en veillant à une occupation du sol adéquate au sein des périmètres de protection des captages d'eau du territoire (ex : urbanisation limitée).**

Prendre en compte la ressource en eau dans le projet de développement urbain

- Prévoir si besoin dans les OAP des échéances de réalisation des constructions dans le cas où les réseaux seraient à renforcer.
- Implanter les nouvelles zones constructibles dans les secteurs déjà équipés en réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, **système de défense incendie...**), dans les secteurs où les réseaux **sont voués à s'étendre** ou à proximité immédiate.
- **Permettre aux communes non raccordées à l'assainissement collectif de se développer et favoriser l'utilisation de dispositifs d'assainissement non collectif regroupé (ex : micro-station d'épuration, filtre compact ...) lors de l'aménagement des opérations d'ensemble.**
- **Veiller à l'adéquation entre les bonnes capacités de traitement des eaux usées et l'accueil de nouvelles populations. Idem pour l'approvisionnement en eau potable.**

Préserver la biodiversité et les milieux naturels et forestiers au moyen de la Trame verte et bleue

Afin de mieux concilier le développement des activités humaines et la **préservation des espaces naturels, il convient de s'inscrire dans une démarche de prise en compte, en amont de tout projet d'aménagement**, des différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue (zones humides, bois, haies, coteaux boisés...). **Ces éléments sont des supports essentiels pour garantir sur le long terme la fonctionnalité des continuités écologiques et ainsi enrayer la perte de biodiversité et la perte des services écosystémiques rendus à l'Homme.**

Les espaces naturels remarquables reconnus et protégés sont intégrés à la TVB comme réservoirs de biodiversité :

- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes : les falaises de Saint-Nicolas-de-la-Taille, le Marais de Saint-Wandrille ;
- Sites Natura 2000 (Directives Oiseaux et Habitats) : Estuaire et marais de la Basse-Seine, **Val Eglantier...** ;

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique : le Vallon du Vivier, la forêt domaniale du Trait, de Brotonne... ;
- Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine ;
- Etc.

D'autres espaces, non reconnus et protégés, mais qui présentent un intérêt écologique (boisement, ensemble de prairies, ...) le sont également.

Ces réservoirs de biodiversité s'accompagnent de corridors écologiques permettant aux espèces de se déplacer au moyen d'éléments écologiques et paysagers supports comme les mares, les haies, les clos-masures, les vergers, les petits boisements, les parcs, les prairies, etc. Sur Caux Seine agglo, parmi l'ensemble des continuités identifiées, certaines sont identifiées d'importance régionale et ont vocation pour la plupart à connecter des réservoirs de biodiversité situés au-delà des limites intercommunales et ainsi former un réseau à plus grande échelle :

- La continuité qui longe parallèlement la vallée du Commerce, jusqu'au nord du territoire (de Tancarville à Nointot) ;
- La continuité qui longe le nord de la zone d'activités de Port-Jérôme 2 (de Tancarville à Lillebonne) ;
- La continuité qui longe la Seine ;
- Etc.

Ces continuités, d'importance locale ou régionale, sont également à mettre en réseau avec les espaces de nature en ville, enclavés au sein des espaces urbanisés.

L'objectif est donc de protéger les réservoirs de biodiversité et leurs abords et maintenir, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques.

Maintenir un réseau de continuités écologiques sur le territoire

- Traduire à l'échelle de CSa les grandes orientations régionales de la Trame verte et bleue en s'appuyant sur le SCOT et le SRADDET.
- Intégrer à la TVB les espaces remarquables du littoral identifiés sur la commune de Tancarville (espaces boisés significatifs, espaces protégés) dans le respect des dispositions de la Loi littoral.

- Contrôler l'étalement urbain, l'urbanisation linéaire et le mitage qui fragmentent les continuités.
- Appliquer la séquence nationale ERC pour tout projet impactant de façon significative l'environnement : définir des mesures adaptées afin d'éviter, réduire puis en dernier recours compenser l'impact du projet sur l'environnement.
- Planter les nouveaux secteurs à urbaniser en dehors des corridors écologiques, sauf en cas de justification liée à des contraintes d'aménagement (sécurité, risque naturel et/ou technologique avéré, recul réglementaire par rapport aux bâtiments agricoles...). Réduire l'impact des nouvelles opérations d'aménagement situées dans un corridor écologique en maintenant la perméabilité du milieu et l'ambiance générale du site.
- Protéger de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité des différentes sous trames : milieux forestiers, milieux aquatiques, milieux humides et milieux calcicoles.
- Protéger de l'urbanisation les abords des réservoirs de biodiversité de type aquatique et boisé.
- Préserver le réseau d'éléments paysagers et naturels, supports de la TVB et caractéristiques du plateau cauchois ou des vallées : haies, mares, vergers, arbres têtards, clos-masures, talus, fossés, ripisylves, prairies, bois... et permettre la création de nouveaux éléments.
- Protéger et restaurer les continuités écologiques d'importance régionale.
- Éviter l'urbanisation dans les zones de conflits identifiées dans la TVB.
- Soutenir les actions de restauration écologique sur le territoire, et notamment celles qui accompagnent la remise en état des corridors dégradés identifiés à la TVB.
- Permettre dans les espaces naturels et forestiers les aménagements légers dans un objectif de valorisation touristique, pédagogique et scientifique sans remettre en cause le caractère remarquable et la fonctionnalité de ces espaces. Y permettre également les aménagements liés à l'exploitation forestière.

- **Maintenir des coupures d'urbanisation**, y compris celles identifiées dans le SCOT au titre de la loi littoral sur la commune de Tancarville.
- Préserver les espaces mixtes (semi-agricoles/semi-naturels) de la Vallée de Seine.

L'atlas de la Trame verte et bleue de Caux Seine agglo est présenté en annexe du présent document

Favoriser la biodiversité dite « ordinaire » en renforçant la place de la nature en ville

- Maintenir et créer des espaces de nature en ville : jardins familiaux, cours d'eau paysager, vergers, parcs, etc.
- **Au sein des nouvelles opérations d'ensemble, aménager des espaces verts qualitatifs et favoriser, y compris au sein des espaces privés, la perméabilité du site.**
- Connecter les éléments de nature en ville au réseau des **continuités écologiques du territoire (haies d'essences locales, bandes enherbées, jardins publics, terrains de sport, noue ...).**

Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, aux nuisances et aux pollutions

Réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels et technologiques

- Maintenir le niveau de connaissance des aléas naturels et technologiques présents sur le territoire par une actualisation régulière des données et leur prise en compte dans les projets **d'aménagement**
 - Actualiser les recensements des indices de cavités souterraines au fur et à mesure de la découverte de nouveaux indices et du traitement des indices existants
 - **Développer la connaissance relative à l'aléa éboulement de falaise** en vallée de Seine et adapter la traduction

réglementaire du risque en fonction de la qualification des aléas

- Ajuster la traduction du risque inondation par ruissellement, **débordement de cours d'eau et remontée de nappe selon l'évolution de l'intensité des aléas et des enjeux en présence.**

- **Mettre en œuvre une approche transversale de connaissance et de gestion des risques naturels et technologiques** dans les secteurs concernés par plusieurs aléas

- Développer les capacités de résilience du territoire face aux risques en général et au réchauffement climatique
 - Anticiper les effets négatifs du réchauffement climatique dans la conception des projets urbains

- **Mettre prioritairement en œuvre des mesures de prévention des risques naturels et technologiques** plutôt que des mesures curatives par

- **La limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols**
- **La préservation des zones d'expansion des crues, des ruissellements et la protection des zones humides**
- La préservation de tous les éléments naturels ayant un impact positif sur la prévention des risques : noues, talus, fossés, haies, **prairies...**
- La limitation de la dispersion géographique du risque technologique

- **Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques**

- **Interdire le développement de l'urbanisation dans les espaces concernés par un ou plusieurs risques naturels et technologiques, à l'exception des constructions et installations compatibles avec le ou les risques.**
- **Maîtriser strictement l'urbanisation existante dans les secteurs exposés aux risques naturels et technologiques** conformément aux éléments de doctrine départementale.

- Sur la commune de Tancarville, appliquer le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Littoraux par submersion marine

de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine.

Prévenir l'exposition aux pollutions et aux nuisances

- **Participer à la limitation de la pollution de l'air par le recentrage de l'urbanisation, la création de cheminements doux ainsi que par la préservation et le renforcement de la végétation dans le tissu urbain.**
- Prendre en compte la question des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre (autoroute A29, ligne ferroviaire Paris-Le Havre, routes départementales RD 6015, RD982...) :
 - Améliorer la gestion des routes départementales **traversant les bourgs (RD982, RD910...) afin de réduire les nuisances sonores et de diminuer les problèmes d'insécurité routière** ;
 - Tenir compte des périmètres de bruit des infrastructures de transport identifiés par arrêté préfectoral.
- **Intégrer la pollution des sols et l'implantation d'activités polluantes dans le choix et la destination des secteurs à ouvrir à l'urbanisation.**
- Traiter les sites et sols pollués stratégiques qui peuvent faire **l'objet d'un renouvellement urbain.**
- Eloigner les nouvelles activités génératrices de risques ou de **nuisances des zones habitées afin de limiter l'exposition de la population. Si l'évitement n'est pas possible, réduire l'exposition (mur anti-bruit, distance de retrait, isolation acoustique...).**
- **Optimiser l'éclairage public** : limiter la pollution lumineuse dans certains secteurs (trame noire), tout en assurant la sécurité des déplacements (piétons, vélos).

Conforter la qualité et la diversité paysagère comme facteur de bien être sur le territoire de Caux Seine agglo

Le territoire de Caux Seine agglo est riche de ses patrimoines naturels et bâtis.

Le paysage magnifique de la vallée de Seine, qui a inspiré peintres et **photographes, est aujourd'hui un vecteur important** de développement touristique du territoire. La beauté des falaises, les forêts de crêtes, les **arbres têtards, la palette de couleurs, l'ouverture vers le large (vers l'estuaire de la Seine), les châteaux, les manoirs de bord de falaises et les villas de bord de Seine** sont quelques éléments qui font de cette vallée un lieu à préserver et à valoriser.

La découverte du territoire, depuis la Seine, se fait en remontant les différentes vallées affluentes où coule la rivière qui leur donne leur nom (vallée du Commerce, vallée de la Rançon, vallée de l'Ambion et de la Gertrude). Au fil de ces vallées bordées de coteaux boisés, **s'est tantôt** développée une urbanisation plus dense, tantôt **s'est installée** une abbaye (Saint Wandrille, Abbaye du Valasse), ou alors **l'espace** est resté plus naturel, **vierge d'urbanisation**. Passés les coteaux boisés, on arrive sur le plateau cauchois, qui ondule légèrement, paysage agricole composé de vastes champs ou de grandes parcelles cultivées, ponctués de clos masures. Pour conforter la qualité et la diversité paysagère, il faut

- Faire connaître et reconnaître **auprès de la population et des élus** les éléments patrimoniaux **par un travail d'inventaires,**
- **Protéger les patrimoines bâtis identifiés dans l'inventaire des bâtiments de qualité architecturale traditionnelle (maisons de maître, châteaux, longères, chaumières, corps de ferme, clos mesures, granges...) faits de systèmes constructifs typiques locaux (colombages, torchis, brique et silex, brique et pierre calcaire...), les monuments historiques, les sites classés, les sites inscrits, les sites archéologiques ; organiser ces inventaires par catégorie et par intérêt patrimonial afin d'adapter le règlement en repérant les ordonnancements de façades des bâtis, les aspects extérieurs, les gabarits des constructions et des systèmes de découpage parcellaire...**

➤ Protéger les espaces paysagers de qualité comme le parc du Telhuet à Port-Jérôme-sur-Seine, le parc des Aulnes à Lillebonne, les jardins publics de Bolbec et de Lillebonne, le parc de l'abbaye du Valasse à Gruchet-le-Valasse, la promenade le long de la Rançon à Saint Wandrille, le parc du château de Lillebonne, le quai Guilbaud et les parcs privés de bord de Seine à Rives-en-Seine, à la Mailleraye sur Seine...

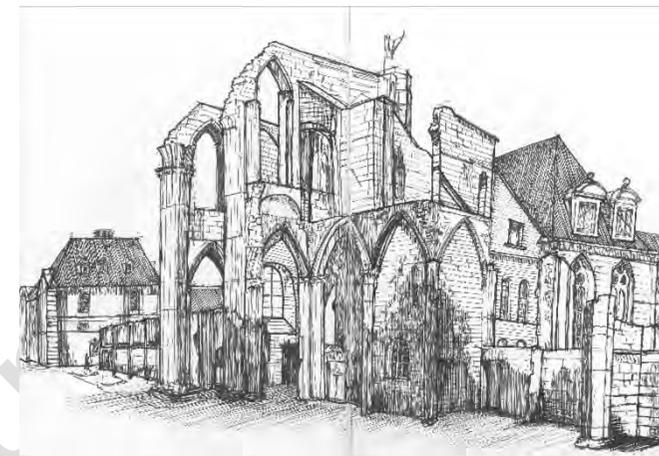
➤ Protéger les ensembles urbains de qualité comme le centre reconstruit de Caudebec-en-Caux (Rives-en-Seine), le centre reconstruit de La Mailleraye-sur-Seine (Arelaune-en-Seine), la cité-jardin de Notre-Dame-de-Gravenchon (Port-Jérôme-sur-Seine), le centre-ville de Fauville-en-Caux (Terres-de-Caux), le centre-ville de Bolbec et de Lillebonne, les anciennes petites cités ouvrières (à Gruchet-le-Valasse, à Bolbec, La cité Herpin à la Mailleraye sur Seine, à St Wandrille-Rançon, à l'écluse de Tancarville etc...)



Terre-de-Caux – source Caux Seine agglo – G. Viard, architecte

➤ Mettre en valeur des éléments de repère dans le paysage

- Bâti monumental (églises, châteaux, manoirs, abbayes, sites archéologiques, grands ponts...)



Abbaye de Saint-Wandrille – Source Caux Seine agglo - G. Viard, architecte

- Eléments naturels (haies, arbres isolés, mares, espaces boisés, parcelles privées, falaises, prairies, marais...)
- Renforcer, consolider les éléments de paysage valorisants pour le territoire (clos masures, chemins, prairies humides...)
 - ☞ Préserver les clos-masures pour leur valeur naturelle (véritable écosystème), leur valeur patrimoniale (caractéristique du paysage du pays de Caux), leur qualité architecturale (bâtiments parfois de haute qualité mais aussi de petit patrimoine rural spécifique), leur qualité hydraulique (système de mare) ... Les clos peuvent être différenciés en plusieurs catégories afin de déterminer leur niveau d'intérêt pour le territoire (intérêt patrimonial, naturel, paysager, support de la trame verte et bleue). Les clos peuvent être différenciés en fonction de leur état et de leur vocation afin de leur assurer un développement adapté aux objectifs de préservation fixés.



Balade sur un chemin rural entre les clos - Terre de Caux - source Csa - G. Viard

- Utiliser les éléments repérés dans la trame verte et bleue pour les conforter au travers des OAP des nouvelles zones à urbaniser ;
- Préserver les particularités des grands paysages (Vallée de Seine, vallées affluentes, plateau de Caux, espaces boisés)
 - Berges sauvages de bords de Seine, arbres têtards, haies bocagères, grands espaces naturels,

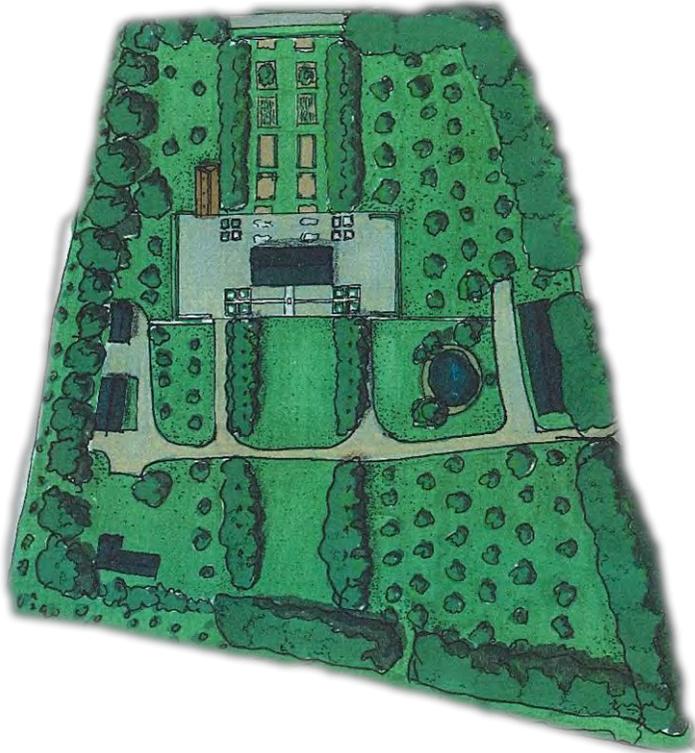


Arbre isolé du plateau de Caux - source CSa - G. Viard, architecte

- Limite vallées/plateau arborée, rivières des vallées affluentes aux berges naturelles,

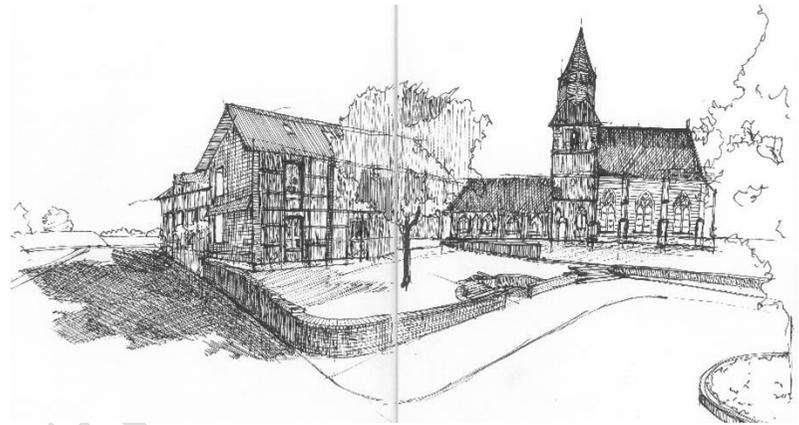
- Plateau de Caux au paysage fait de haies composées d'arbres de haut jet et de haies vivaces ;

- Préserver les éléments identitaires bâtis existants du Pays de Caux (chaumières, longères, maisons de maîtres, lucarnes, murs en briques et silex, colombages et structures apparentes de qualité, **formes et proportions des ouvrants, soubassements...**)
- Préserver le patrimoine agricole et industriel de qualité en permettant par exemple la création de nouveaux logements par la **possibilité de changement de destination et d'extension de constructions existantes.**



Un clos masure réhabilité - Port-Jérôme-sur-Seine - source Csa - G. Viard, architecte

- **Préserver l'identité et le caractère** typique rural des bourgs, le caractère urbain des centres anciens et améliorer le rapport entre parcelle privée et espace public (bourgs arborés, clôtures faites de haies basses ou hautes, talus, fossés cauchois, organisation du bâti, mur brique et silex, **grilles en fer forgé...**)



Raffetot, le centre-bourg - Source Caux Seine agglo - G. Viard, architecte

- Traiter les limites comme un enjeu majeur de qualité paysagère, **autant rurale qu'urbaine**, conforter les supports de biodiversité et la qualité des murs de clôtures existants (brique et silex, pierre) typiques du territoire. Considérer les différents types de clôtures en fonction des différents espaces urbains, ruraux, agricoles et naturels.



Une rue aux limites plantées - source Csa - G. Viard, architecte

- Différencier le traitement de la limite selon le contexte (centre-ville dense, **extension de l'urbanisation ancienne**, hameau, centre-bourg, limite avec les terres agricoles ou les espaces naturels, limites entre parcelles privées **bâties, limite avec la rue...**)

- Faire du traitement des limites des emprises privées des **supports de la qualité de l'espace public et de la biodiversité**
- Concourir au dynamisme du territoire au travers de la valorisation des identités singulières (entités géographiques et historiques) de la Vallée de Seine, du plateau et des vallées affluentes (musées, sites patrimoniaux comme la route des chaumières, les rives de Seine, les abbayes, les parcs et jardins...)



La porte Ouest du territoire de Csa - Le pont de Tancarville - Source CSa - G. Viard, architecte

- Favoriser la multifonctionnalité des espaces publics pour contribuer à un cadre de vie agréable (lieux de rencontre, place de marché, boulodromes multiusages, halles...)

Synthèse des objectifs chiffrés en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

Le projet de PLUi prévoit une consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (en hectares bruts) sur 2021-2030 se déclinant comme suit :

Vocation	Consommation d'espaces NAF
Habitat	119 ha
Economique et industriel	25 ha*imputables à Caux seine agglo 225 ha pour les PENE dont : <ul style="list-style-type: none"> • 220 hectares pour PJ3 • 5ha pour ORIL Baclair
Commerces et services	0 ha
Equipement	5 ha
Total	149 ha

*Hors PJ3 imputé sur enveloppe PENE

La consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la période 2011-2020 (données CCF) se décline comme suit :

Vocation	Consommation d'espaces NAF	
	Hectares bruts	Hectares bruts corrigés (ZAC)*
Habitat	223,5	210
Economie, commerce et industrie	124,5	43,9
Equipement	30,9	14,7
Mixte	0,9	1
Autre	8,3	3,7
Total	388,2	273,3

*Comptabilisation des ZAC anciennes sur l'année de démarrage des travaux en application de la circulaire BECHU du 31/01/2024

Annexes

document de travail

LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA



Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Éléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

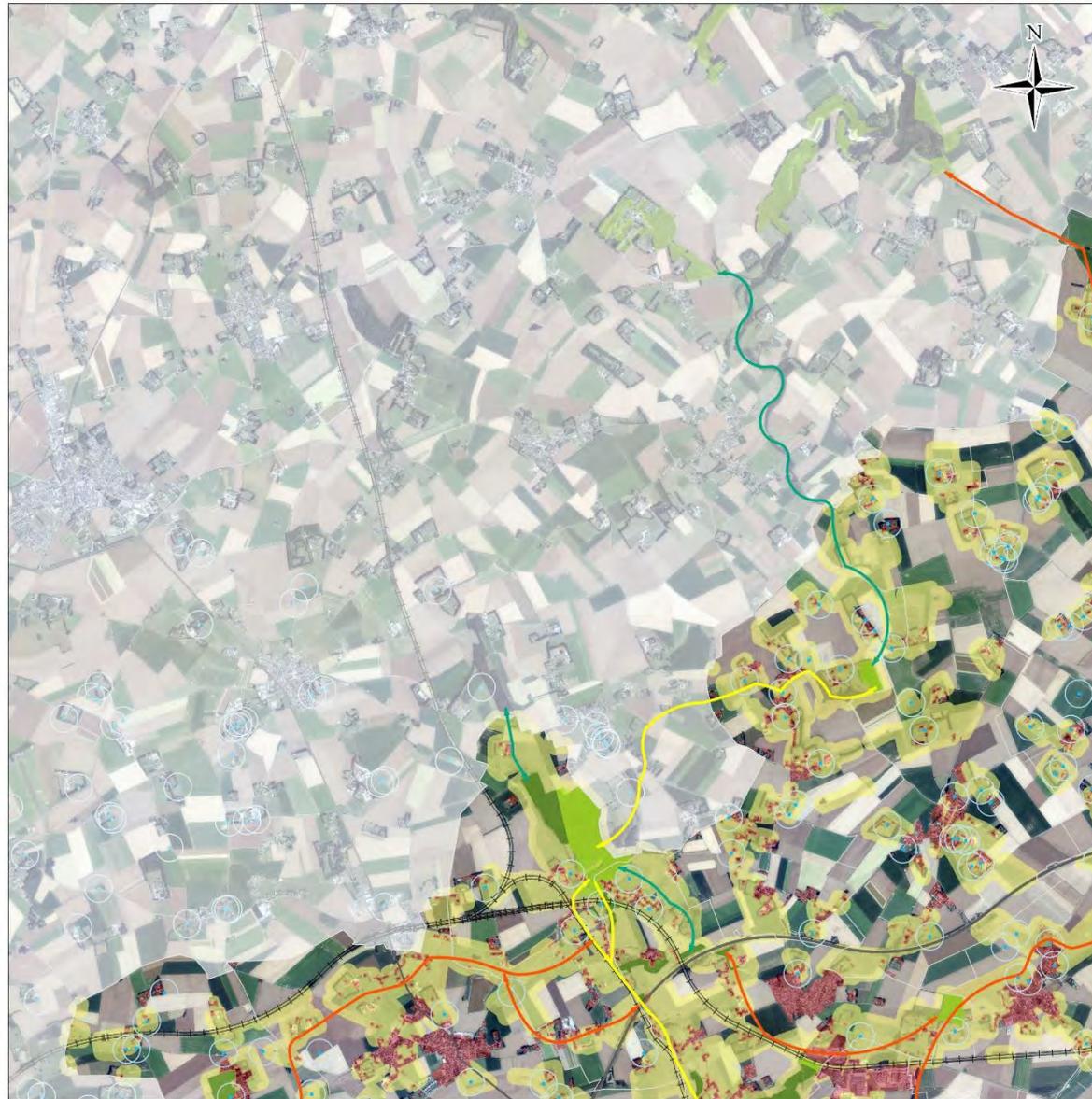
Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres



LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA

A1	A2	A3
B1	B2	B3
C1	C2	C3

Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Éléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres



LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA

A1	A2	A3
B1	B2	B3
C1	C2	C3

Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Éléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- ≡ Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres



LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA

A1	A2	A3
B1	B2	B3
C1	C2	C3

Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Éléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

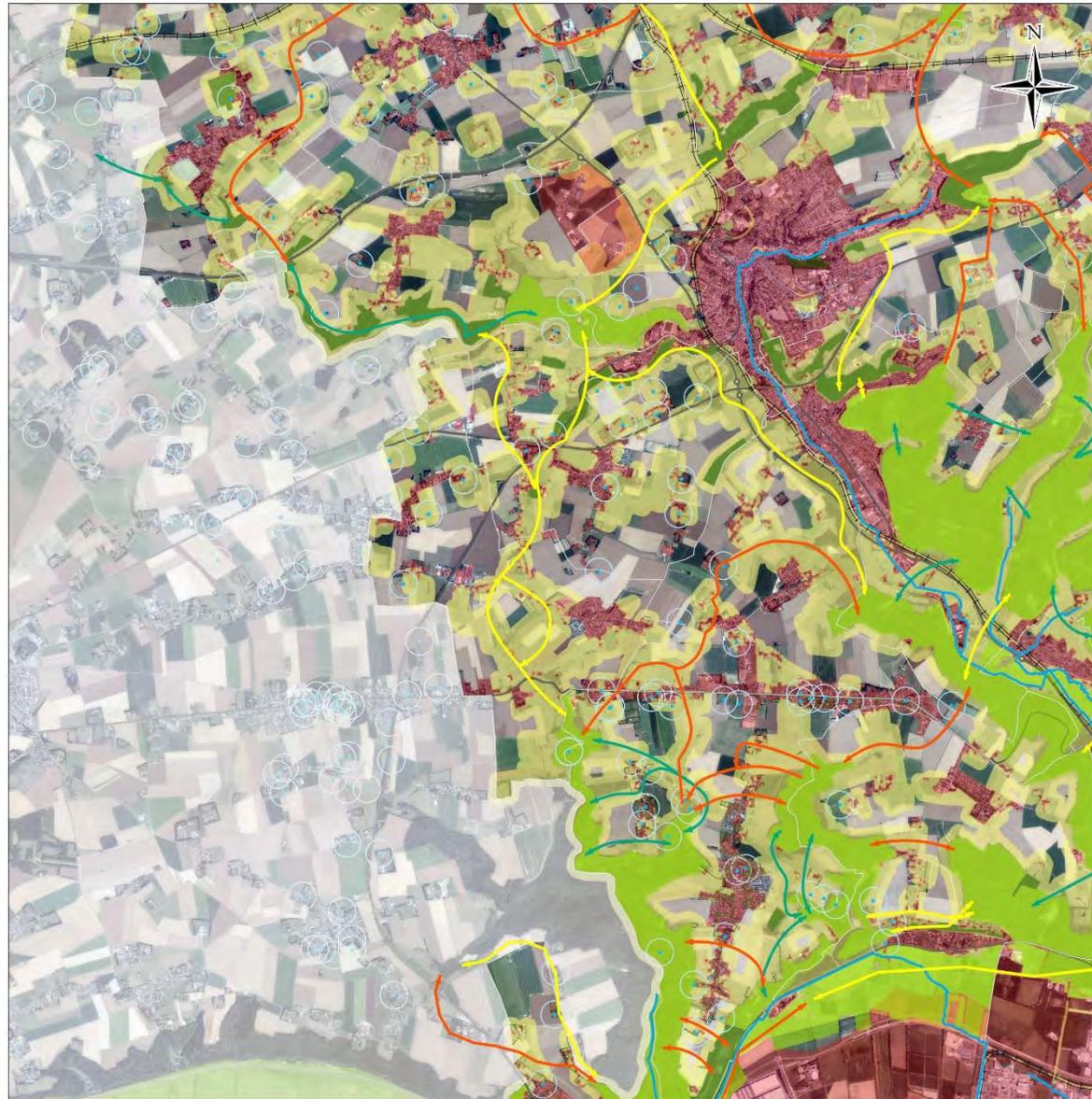
Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres



LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA

A1	A2	A3
B1	B2	B3
C1	C2	C3

Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Éléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres



LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA

A1	A2	A3
B1	B2	B3
C1	C2	C3

Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Éléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres



LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA



Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Éléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- ≡ Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres



LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA

A1	A2	A3
B1	B2	B3
C1	C2	C3

Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Éléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres



LE RESEAU ECOLOGIQUE SUR CSA

A1	A2	A3
B1	B2	B3
C1	C2	C3

Légende

Reservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité (SRADDET)
- Réservoirs locaux de biodiversité (CSa)
- Les rivières
- La Seine

Corridors écologiques

Niveau de fonctionnalité du corridor

- Corridor fonctionnel avec obstacles
- Corridor fonctionnel sans obstacles
- Corridor à restaurer

Eléments supports de corridors

- Alignement d'arbres protégés (CSa PLU/PNR)
- Inventaire mares (CSa/PNR)
- Alignements d'arbres protégés (CSa PLU)
- Périmètre de 150m autour des mares (CSa/PNR)
- Parcelles supports des corridors (périmètre 75m autour des prairies permanentes, bosquets, réservoirs)

Obstacles aux continuités écologiques

- Zone urbaine
- Voie ferrée
- Infrastructures routières

Service Planification territoriale
© Caux Seine agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 17/06/2024



1 000
Mètres

